RAPPORT LEC ARTICLE 29 | 2024

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

SWEN CAPITAL PARTNERS

JUIN 2025

Introduction

Ce présent document se conforme à l'Annexe F, correspondant à la structure des informations de durabilité du rapport annuel conformément au V de l'Article D. 533-16-1 du Code Monétaire et Financier applicable aux organismes ayant plus de 500 millions d'euros de total de bilan assujettis à la fois aux dispositions de l'Article 29 de la Loi relative à l'Energie et au Climat, et aux dispositions de l'Article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Novembre 2019. Conformément aux exigences de l'Annexe F, ce rapport se compose de deux grandes parties, faisant respectivement référence à l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat, et à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Sauf indication contraire, les pratiques, les moyens et les outils présentés dans le présent rapport correspondent à ceux mis en application au 31/12/2024. Cette démarche a été menée de manière séquentielle. En effet, les caractéristiques promues par les différents véhicules de SWEN CP diffèrent dans le temps et se sont progressivement renforcées d'année en année.

Informations relatives à l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Cette section couvre l'ensemble des classes d'actifs gérées par SWEN Capital Partners (SWEN CP) en dehors des contrats de conseil et/ou prestation de services. Le montant des encours couvert par ce rapport est de 6,6 milliards d'euros, représentant 72% des encours totaux gérés par SWEN CP (9,1 milliards d'euros au 31/12/2024, soit 4,7 milliards en valeur liquidative). L'ensemble des informations fournies dans ce document, sauf mention contraire, couvre la période de référence du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Informations relatives à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

SWEN CP considère et mesure les principales incidences négatives (ci-après « PAI » pour « Principal Adverse Impacts ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis par l'article 4 du règlement au niveau de l'entité en mesurant et en suivant l'impact négatif global sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement dans ses activités de gestion des fonds d'investissement alternatifs (FIA), y compris les fonds dont la gestion est déléguée, les mandats de gestion pour les tiers et les conseils en investissement.

Comme pour la section précédente, le montant des encours couverts par la section dédiée aux indicateurs PAI, est de 6,6 milliards d'euros, représentant 72% des encours totaux gérés par SWEN CP (9,1 milliards d'euros au 31/12/2024, soit 4,7 milliards en valeur liquidative).

Sommaire

1.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.2 Moyens internes déployés au service de l'intégration ESG

1.3 Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1.4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

1.5 Taxonomie Européenne et combustibles fossiles

1.6 Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

1.7 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

1.8 Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

1.9 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

2.0 Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

3.0 Annexes

1.1 Démarche générale de l’entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

SWEN CP a publié en 2023 sa politique Finance Durable, partageant un plan stratégique sur la période 2023-2025. Cette politique est le fruit d'un travail collectif en itération avec l'ensemble des collaborateurs et des différents métiers au sein de l'entreprise. Elle s'inscrit entièrement dans le projet général de l'entreprise porté par sa Mission et le déploiement de sa raison d'être.

Elle se décline sous la forme de quatre piliers

Des produits financiers engagés

SWEN CP s'engage à :

- Ne créer que des **fonds classifiés article 8 ou 9** au sens SFDR pour tout lancement de nouveau produit
- Proposer à ses clients sous mandat de faire évoluer la stratégie de leurs portefeuilles pour soumettre un minimum de **50% de ses mandats en article 8** selon SFDR
- Lancer régulièrement de nouvelles **stratégies d'impact** et de multi-stratégies dédiées aux enjeux de demain

Une politique climat et biodiversité ambitieuse

- SWEN CP engage ses investissements sur **une trajectoire d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris** et à implémenter des leviers pour s'y conformer, notamment l'exclusion et la sortie du secteur des combustibles fossiles
- Sur les enjeux biodiversité, SWEN CP entreprend un **diagnostic des impacts et dépendances** pour identifier les enjeux matériels sur ses fonds, un scoring Nature des fonds

L'accompagnement de notre écosystème

Les équipes de SWEN CP s'engagent à **approfondir leur démarche d'accompagnement** et auprès de l'ensemble des parties prenantes : clients, participations et sociétés de gestion partenaires.

Une gouvernance dédiée

- SWEN CP met en place une comitologie pour **intégrer l'ensemble des enjeux ESG dans les décisions aux différents échelons de l'entreprise** (comité exécutif, conseil d'administration, comité d'investissement, et pilotage transverse métiers).

La politique de durabilité de SWEN CP, publiée en 2022, décline les principes du développement durable au niveau de ses pratiques d'investissement. Elle détaille ainsi l'expertise en Finance Durable développée par SWEN CP, de la due diligence jusqu'au suivi de l'investissement, à travers l'évaluation et le reporting de ses investissements.

SWEN CP déploie sa politique de durabilité dans toutes ses stratégies d'investissement (primaire, secondaire et direct) et ses classes d'actifs gérées (Private Equity, Private Debt et Private Infrastructure), y compris pour ses clients sous mandats de gestion, contrats de conseil et/ou prestation de services (administration).

1.1.1 Déclinaison de la politique de durabilité par type de produits financiers

Catégorie d'intégration ESG

A la vue de l'hétérogénéité de ses actifs, de la pluralité de ses gammes de fonds et de la construction progressive de son approche d'investisseur responsable, SWEN CP peut être amené à décliner ses engagements en matière de durabilité de manière différenciée selon les véhicules d'investissement dont elle assure la gestion. Ceux-ci peuvent appartenir à l'une des quatre catégories suivantes, selon leur niveau d'exigence en matière d'intégration des facteurs de durabilité. Bien que l'approche soit différente, 99,7% des investissements de SWEN CP intègrent des critères ESG.

	PRODUITS FINANCIERS AVEC **INTÉGRATION ESG**	PRODUITS FINANCIERS AVEC **INTÉGRATION ESG AVANCÉE**	PRODUITS FINANCIERS APPLIQUANT LA **DÉMARCHE DE DURABILITÉ** DE SWEN CP	PRODUITS FINANCIERS APPLIQUANT LA **DOCTRINE D'IMPACT**
INTÉGRATION ESG AU NIVEAU DU PRODUIT FINANCIER	Produit financier n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et ne faisant pas la promotion de caractéristiques E/S		Promotion de caractéristiques E/S sans objectif d'investissement durable	Objectif d'investissement durable et/ou application de la Doctrine d'Impact
CLASSIFICATION SFDR	Fonds ni article 8, ni article 9	Fonds ni article 8, ni article 9	Article 8	Article 9
NIVEAU DE DURABILITÉ	Fonds antérieur à la politique de durabilité (2020)	Application de la politique de durabilité		
EXEMPLE DE GESTION EXTRA-FINANCIÈRE	Application des politiques d'exclusions sectorielles	• Application ESG systématique • Application des politiques sectorielles	• Fléchage des investissements primaires et secondaires vers les fonds les plus avancés en matière d'investissement responsable • Score NEC cible	• Objectif d'investissement durable • Application de la Doctrine d'Impact de SWEN CP

Les deux premières catégories appliquent une démarche d'intégration avancée des facteurs de durabilité dans leurs pratiques d'investissement et se fixent également des exigences spécifiquement liées à des considérations ESG dans leurs règles d'allocation contractualisées dans la documentation juridique des produits financiers et des services fournis (objectif d'investissement durable, fléchage des investissements primaires et secondaires vers les fonds les plus en pointe en matière de durabilité, part verte, score NEC cible etc.).

La troisième catégorie concerne certains mandats de gestion et fonds dédiés gérés par SWEN CP qui appliquent sa politique de durabilité sans pour autant que des exigences ESG spécifiques soient établies dans leurs règles d'investissement / d'allocation (exception faite des exclusions sectorielles qui s'appliquent systématiquement pour les mandats de gestion et les fonds dédiés).

La quatrième catégorie regroupe les véhicules de ses gammes de fonds non-professionnels, dédiés ou ses mandats de gestion dont le millésime est antérieur à 2020 et qui ne sont pas présents dans les autres catégories.

1.1.2 Nature des critères ESG pris en compte

Les critères ESG retenus par SWEN CP se basent sur l'étude des textes fondamentaux, des grandes conventions internationales, des textes fondateurs du Développement Durable, ainsi que des réglementations et législations applicables.

ENVIRONNEMENT	SOCIAL	GOUVERNANCE
Risques de perte de valeur du portefeuille ou de la participation liée à des problématiques environnementales	Risques de perte de valeur du portefeuille ou de la participation liée à des problématiques sociales	Risques de perte de valeur du portefeuille ou de la participation liée à de mauvaises pratiques managériales ou organisationnelles pouvant mener à l'instabilité de l'entreprise
RÉFÉRENTIELS & CADRE INTERNATIONAUX		
GHG Protocol **Taxonomie Européenne** **ISO 14000** **Management environnemental**	**Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE** **ISO 9001 | Management de la qualité** **OHSAS 18001 | Santé et sécurité**	**Pacte Mondial des Nations Unis** **Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail** **ISO 28 000 | Responsabilité sociétale**

DÉMARCHE SPÉCIFIQUE

SWEN CP utilise notamment les critères retenus par la **méthodologie NEC** pour évaluer les impacts environnementaux et climatiques des investissements réalisés en direct
(si applicables et couverts par un référentiel NEC)

SWEN CP porte une attention particulière à la complémentarité des profils, à la **diversité** des genres et à l'accès à l'emploi des personnes en situation de **handicap** et des **jeunes** diplômés.

Elle fait partie du Groupe de Travail sur les Droits Humains de France Invest

SWEN CP renforce sa vigilance sur ces sujets dès lors qu'un de ses investissements est réalisé dans :

1. une **zone géographique** jugée comme sensible en matière de corruption ou de droits humains

2. un **secteur** identifié comme régulièrement victime de mauvaises pratiques et soumis à des risques de réputation élevés

1.1.3 Intégration des critères ESG au processus d'investissement

La démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques se décline dans l'analyse réalisée en amont des investissements, lors de la période de détention et pendant la phase de sortie.

1.1.3.1.1 En amont de l'investissement en direct

En amont de l'investissement, l'intégration des critères ESG aux processus d'investissement se déroule en plusieurs étapes.

Premièrement, toute opportunité d'investissement donne lieu à la conduite d'une analyse de conformité aux politiques sectorielles liées à l'armement[1] , au charbon[2], au pétrole et gaz fossile[3] (publiée en 2023, détaillé dans la partie 1.5.2) et aux exclusions spécifiques demandées par les clients dans le cadre de mandats de gestion, fonds dédiés et prestations de conseil. Des politiques d'exclusion pour le tabac et normatives (concernant les activités qui enfreignent le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE) entreront également en vigueur en 2025.

Dans un second temps, des enquêtes de réputation sont également effectuées au préalable afin d'identifier le plus en amont possible tout incident passé, litige ou controverse qui pourrait nécessiter un approfondissement ou conduire à la remise en question de l'investissement selon le niveau de gravité déterminé (détaillé dans la partie 1.8.3.2).

Ensuite, l'analyse ESG est adaptée aux types d'investissement selon qu'ils soient réalisés directement dans des entreprises ou dans des actifs d'infrastructure.

SWEN CP réalise ensuite une identification et une analyse de la maturité de la participation et des actifs d'infrastructure par rapport aux enjeux ESG les plus matériels de l'actif considéré. Cette analyse est complétée d'une évaluation permettant de classifier un investissement de durable selon la définition de SWEN détaillée dans la partie 1.1.4. Cette analyse peut inclure également une évaluation de l'éligibilité et, le cas échéant, du degré d'alignement de l'investissement à Taxonomie Européenne. Elle peut être complétée par la prise en compte de marqueurs stratégiques sur le plan ESG. Ces quatre marqueurs ont été pensés collectivement pour être cohérents avec la raison d'être de SWEN CP et représenter le socle de valeurs partagées par son équipe. SWEN CP effectue également, pour les secteurs les plus matériels, des analyses des risques et opportunités climatiques et liés à la biodiversité décrites respectivement dans les parties 1.6 et 1.7.

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG
AU PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

01 **Contrôle de conformité ESG des opportunités d'investissement**

02 **Analyse ESG en amont de l'investissement**

03 **Réalisation de l'investissement**

04 **Suivi et engagement pendant la période d'investissement**

05 **Sortie**

0,0%
d'investissements exposés à des armes controversées

Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

PAI #14 – Tab 1 - Couverture : 61,3%

CONSULTER LA POLITIQUE D'EXCLUSION SECTORIELLE

1. La politique d'exclusion liée au secteur de l'armement
2. La politique sectorielle liée au secteur du charbon
3. La politique sectorielle liée au pétrole et au gaz fossile

1.1.3.1.1 En amont de l'investissement en direct

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG EN AMONT D'UN INVESTISSEMENT DIRECT

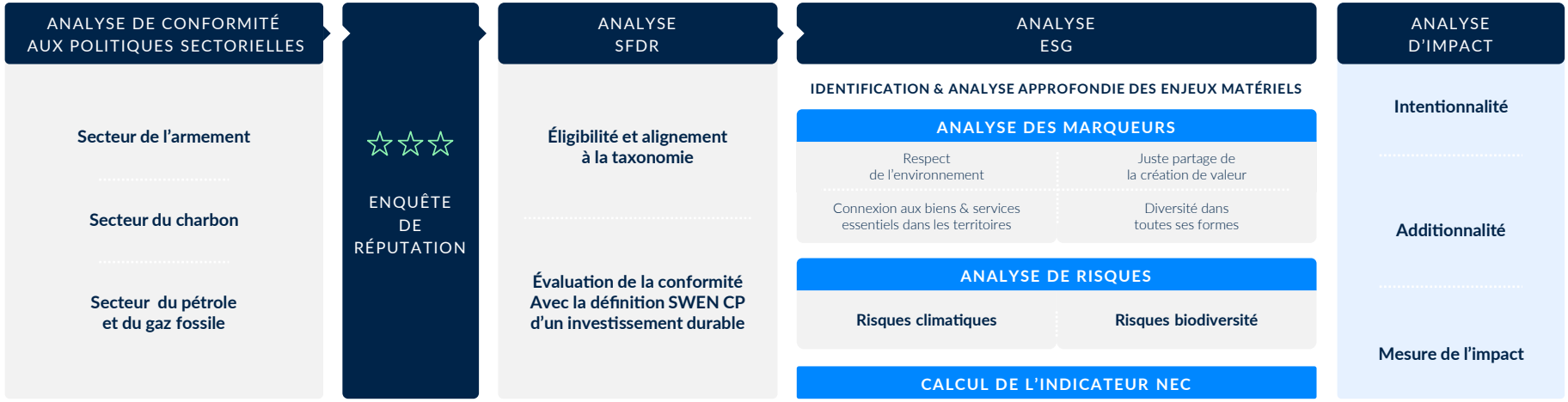

Focus Alignement avec la définition d'Investissement Durable

Depuis janvier 2023, tout investissement, qu'il soit direct ou indirect, est étudié au prisme de la définition d'investissement durable de SWEN CP. L'approche adoptée se décline en 3 piliers :

1. Caractériser le niveau de contribution des activités à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ou sociaux. Pour ce faire, SWEN CP mobilise plusieurs outils internes et externes, associés à un niveau minimal de contribution[1].
2. Evaluer dans quelle mesure un investissement est de nature à porter préjudice à un objectif environnemental ou social (DNSH). Le caractère significatif du préjudice est évalué de manière qualitative ou à travers des métriques spécifiques, à chaque étape clé de l'analyse.
3. Effectuer un examen approfondi des pratiques de bonne gouvernance de chaque opportunité d'investissement, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Plus d'information est disponible partie 1.1.4.

1. La définition d'investissement durable de SWEN CP est disponible sur son site Internet : https://www.swen-cp.fr/wp-content/uploads/documents/202506-InvestissementDurable.pdf

1.1.3.1.1 En amont de l'investissement en direct

Focus Indicateur NEC

SWEN CP utilise également des outils d'analyse afin d'évaluer les risques ESG sur la chaîne de valeur et la performance environnementale des produits et services de l'entreprise via l'indicateur NEC[1]. Il s'agit d'un outil robuste, pertinent, facile à utiliser et qui s'inscrit entièrement dans le périmètre des recommandations de la TCFD.

La NEC repose sur une approche holistique : la NEC évalue l'impact sur le triptyque climat, biodiversité et ressources. C'est une mesure relative qui analyse l'impact environnemental d'un produit ou service tout au long de son cycle de vie.

La mesure est basée sur 5 enjeux environnementaux - le climat et la biodiversité, mais aussi l'eau, l'air, les ressources naturelles et les déchets – et s'échelonne sur 200 points, de -100% à +100%.

Holistique	La NEC va au-delà du carbone en évaluant tous les enjeux environnementaux : biodiversité, climat et ressources.
Analyse du cycle de vie	Elle analyse les impacts environnementaux d'un produit, d'un service ou d'une entreprise à travers tout son cycle de vie.
Usage final	Elle regarde non seulement la façon dont le produit ou le service est fait mais aussi à qui il est vendu afin d'examiner la totalité de l'impact environnemental.
Mesure Relative	Elle a été conçue pour permettre de comparer des activités économiques de secteurs différents
Globale	Elle peut être appliquée à toute zone géographique, tout taille d'entreprise, tout secteur économique et toute classe d'actif.

Source : NEC Initiative, https://www.nec-initiative.com/fr/

Résultat des scores NEC au 31/12/2024

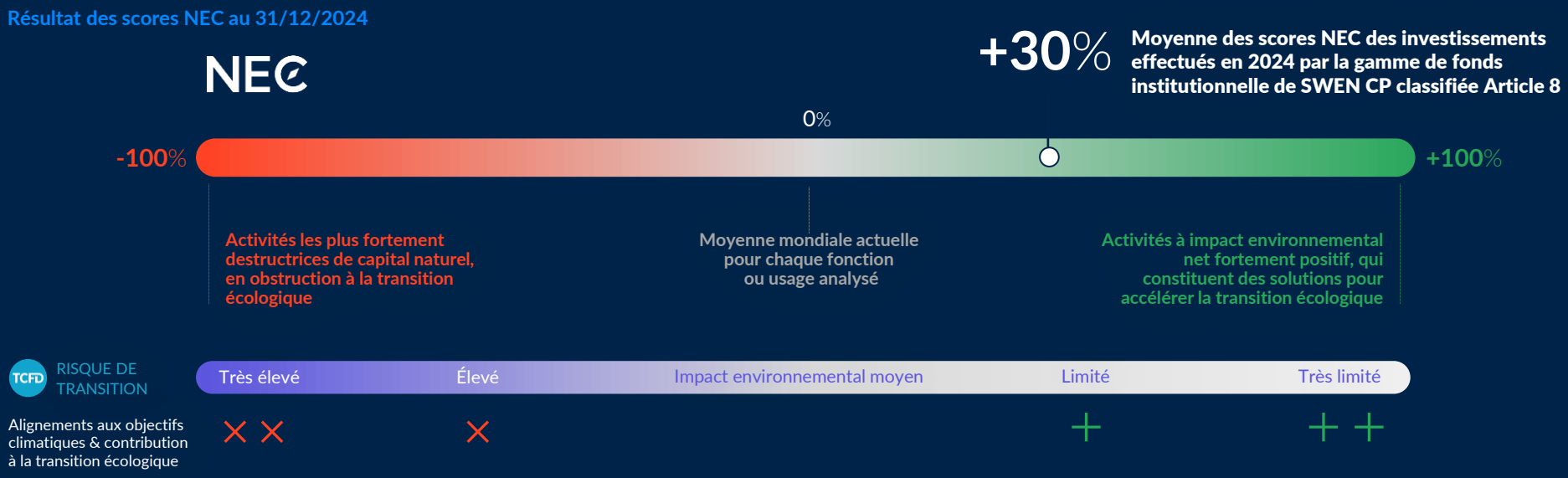

1. Net Environmental Contribution, www.nec-initiative.org

1.1.3.1.2 En amont de l'investissement par souscription de parts de fonds

Pour les investissements réalisés en souscrivant des parts de fonds, les critères ESG analysés permettent dans un premier temps d'évaluer la performance ESG intrinsèque des sociétés de gestion (son approche et sa stratégie RSE) et dans un second temps d'analyser les pratiques d'investissement responsable mises en œuvre dans le cadre de la gestion du fonds cible étudié pour l'investissement. Ainsi, les performances environnementales, sociales et la qualité de la gouvernance des sociétés de gestion, en tant qu'entreprises, sont analysées. Il en va de même en ce qui concerne les pratiques d'investissement responsable pendant les phases d'investissement et de suivi ainsi qu'en matière de reporting et de communication. Comme pour les investissements en direct, chaque opportunité d'investissement fait l'objet d'une analyse de conformité aux politiques sectorielles, d'une enquête de réputation ainsi que d'une analyse d'alignement à la définition d'investissement durable de SWEN CP (détaillée dans la partie 1.1.3.1). Ensuite, l'analyse ESG s'adapte de la manière suivante aux différentes opérations :

Lors des opérations primaires, les fonds considérés n'ont pour la plupart du temps pas commencé leur déploiement. L'analyse ESG vise alors à évaluer la stratégie d'investissement du fonds et la politique d'investissement responsable de ce dernier et de la société de gestion. L'approche climat et biodiversité de la société de gestion fait également l'objet d'une évaluation à part entière à travers le score Nature (approche détaillée dans la partie 1.7.3.2).

L'analyse ESG inclut également l'évaluation des caractéristiques du fonds selon le règlement SFDR et la taxonomie européenne ainsi qu'une évaluation selon les marqueurs ESG. Pour les investissements dans les fonds à impact, SWEN CP réalise une analyse de l'impact en accord avec les critères définis dans sa doctrine de l'impact et utilise une grille d'évaluation basée sur les travaux de l'Institut de la Finance Durable.

Lors des opérations secondaires, l'analyse ESG vise à évaluer les stratégies d'investissement de la société de gestion, du fonds cible et son approche d'investissement responsable. Elle est complétée d'une évaluation des caractéristiques du fonds règlement SFDR et la taxonomie européenne. Les sociétés en portefeuille font l'objet d'une analyse sectorielle afin de vérifier l'alignement des investissements réalisés avec les politiques d'exclusions de SWEN CP. Lorsque des enjeux ESG matériels parmi les sociétés déjà en portefeuille sont identifiés (controverses, problématiques de gestion, etc.) à partir des informations disponibles, des diligences complémentaires sont menées.

Focus sur l'approche des fonds d'impact

Le processus d'analyse des fonds d'impact reprend dans un premier temps le processus d'intégration ESG des investissements directs auquel vient s'ajouter une analyse spécifique aux fonds d'impact reposant notamment sur les trois piliers de l'impact : intentionnalité, additionnalité et mesure. Cette analyse d'impact décrite par SWEN CP dans sa doctrine de l'impact[1] répond aux critères les plus ambitieux de la finance à impact, tel que définis par plusieurs organisations de référence : l'Institut de la Finance Durable, le FIR, France Invest, le Global Impact Investing Network (GIIN) ou l'Impact Management Project.

1. Doctrine d'impact de SWEN CP disponible sur son site Internet : https://www.swen-cp.fr/wp-content/uploads/2024/01/doctrine-impact.pdf

1.1.3.1.2 En amont de l'investissement par souscription de parts de fonds

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG EN AMONT D'UN INVESTISSEMENT PAR SOUSCRIPTION DE PARTS DE FONDS

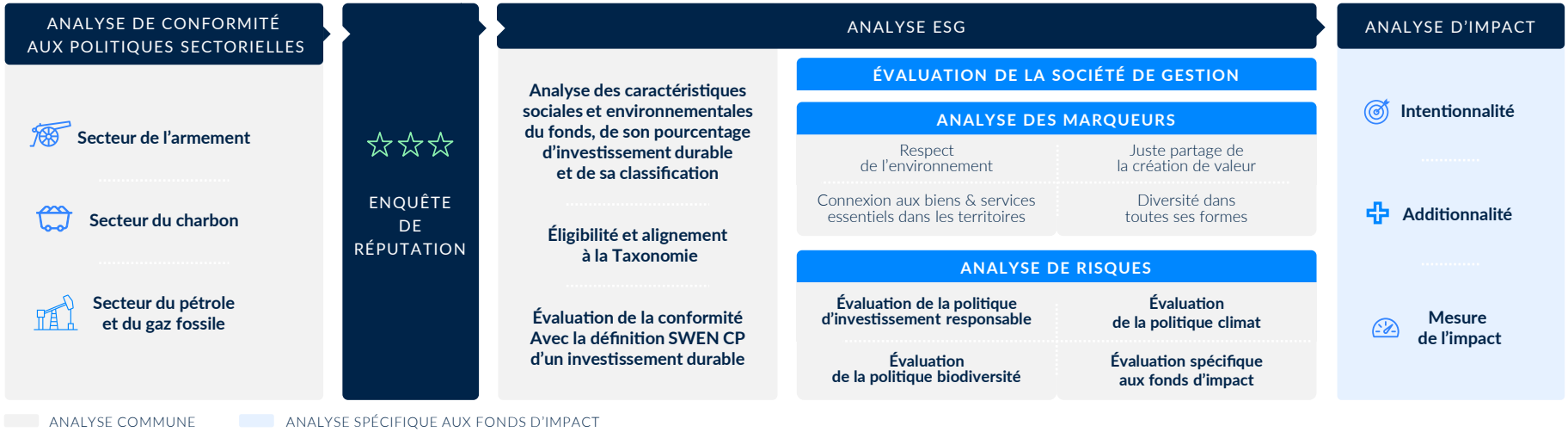

1.1.3.2 Pendant la période de détention : des actions de suivi et d'engagement

Lors de la période de détention, SWEN CP réalise des actions de suivi via une collecte d'information ESG et d'impact, ainsi que des actions d'engagement auprès des sociétés de gestion et des participations. Ces éléments sont présentés dans la partie 1.4 « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre ».

1.1.3.3 En Phase de sortie

Lors de la phase de sortie, SWEN CP se rend disponible pour transmettre des informations relatives à son analyse ESG à l'acquéreur.

1.1.4 Investissement Durable & Impact : définitions et stratégies dédiées

Au-delà de sa démarche d'intégration ESG transverse, SWEN CP commercialise et gère des produits plus exigeants en matière de durabilité, qui mobilisent des catégorisations réglementaires telles que les articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR), ainsi que des labels et méthodologies à impact. Dans le cadre de sa politique Finance Durable, SWEN CP s'est engagé à ne créer que des fonds classifiés articles 8 ou 9 pour tout lancement de nouveau produit, au sein de sa gamme de fonds institutionnels. Ainsi, 100% de cette gamme de fonds commercialisés depuis 2023 est constituée de fonds articles 8 et 9.

Définition d'investissement durable

SWEN CP a élaboré une définition d'un investissement durable, en ligne avec celle du règlement européen SFDR et pour l'ensemble de ses investissements. Cette définition de l'investissement durable de SWEN CP est présentée et détaillée dans la section « Finance Durable » de son site internet depuis le 1er janvier 2023[1] . Selon sa définition, un investissement durable est un investissement dans une activité économique qui répond aux critères détaillés ci-dessous.

1. AVOIR UNE CONTRIBUTION POSITIVE

- EU Taxonomy Regulations — 50% du chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie Européenne
- OU
- NEC — 10% Score min. de l'indicateur **N**et **E**nvironmental **C**ontribution
- OU
- GREENFIN LABEL FRANCE FINANCE VERTE — 75% du CA concourt à la transition énergétique et écologique. Nomenclature de l'annexe 1 du Référentiel Greenfin
- OU
- IMPACT — Respect de la méthodologie d'impact propre au fonds concerné
- OU
- OBJECTIF SOCIAL — Entreprises & actifs contribuant de manière significative et matérielle à l'amélioration du bien-être social

2. NE PAS CAUSER DE PRÉJUDICES IMPORTANTS (DNSH)

Politiques d'exclusions sectorielles — ET — Revue des incidents, litiges ou controverses — ET — Niveau de prise en compte des enjeux ESG — ET — Politique PAI

3. SUIVRE DES PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE

Analyse systématique des risques de gouvernance

La définition d'investissement durable de SWEN CP est disponible sur son site Internet : https://www.swen-cp.fr/wp-content/uploads/documents/202506-InvestissementDurable.pdf

1.1.4 Investissement Durable & Impact : définitions et stratégies dédiées

Focus Investissement social durable

SWEN CP a complété en 2024 sa définition d'investissement durable d'une méthodologie sur le volet social. Dans cette définition augmentée, une activité contribue positivement à un objectif social dans la mesure où celle-ci contribue de manière matérielle et significative à l'amélioration du bien-être social.

Le bien-être social se manifeste par la satisfaction des besoins humains fondamentaux et la capacité des individus à coexister pacifiquement dans des communautés proposant des opportunités de développement économique. Il s'agit un concept multidimensionnel qui englobe l'accès aux ressources et services de base, comme l'alimentation, le logement, la santé, l'éducation, mais aussi les problématiques liées à l'égalité, le travail, les relations sociales et la qualité de vie.

La contribution à l'amélioration du bien-être social se caractérise par la contribution aux Objectifs du Développement Durable (ODD) suivants, définis comme stratégiques par SWEN CP :

Pour considérer un investissement comme socialement durable, SWEN CP valide les deux conditions suivantes :

Matérialité

La contribution au bien-être social doit être matérielle. Cette matérialité sera évaluée au travers de l'un des deux critères suivants :

- **Activité innovante améliorant le bien-être social**. Les activités concernées ont ou auront une utilité marginale sociale positive par rapport à des solutions et produits couramment disponibles ou utilisés. Ces activités contribuent ou contribueront aux ODD caractérisant le bien-être social.
- **Réduction des inégalités**. Les activités concernées participent ou participeront à réduire significativement les inégalités grâce à leurs produits ou services, ou permettent/permettront aux entités qui bénéficient de ces produits ou services de réduire significativement les inégalités. L'accessibilité et la disponibilité de ces produits ou services seront notamment évaluées. Ces activités contribuent ou contribueront aux ODD caractérisant le bien-être social.

Le niveau de contribution positive en ce qui concerne l'analyse de matérialité (activité innovante améliorant le bien-être social et la réduction des inégalités) est appréciée au travers d'indicateurs. Ces indicateurs sont établis au cas par cas selon l'investissement considéré et suivis dans le temps. Ils peuvent soit être précisés explicitement ou implicitement dans les cibles des ODD ou soit être établis au regard des activités spécifiques dont le niveau de contribution au bien-être social est estimé par rapport à une situation de référence sur un territoire et / ou une population spécifique.

Pour les entreprises qui font de l'insertion sociale un facteur central de leur modèle économique, cette contribution est évaluée et appréciée au cas par cas selon le pourcentage d'ETP concerné par la politique d'insertion.

Significativité

La contribution au bien-être social doit être significative, i.e. plus de 50% du chiffre d'affaires ou des Capex (le plus pertinent selon le type d'investissement considéré) contribuent de façon matérielle au bien-être social.

1.1.4 Investissement Durable & Impact : définitions et stratégies dédiées

Produits article 8 et 9

Le tableau ci-dessous exprime les encours gérés via des produits financiers articles 8 et 9 au sens de la règlementation SFDR . L'ensemble des produits financiers Article 8 et 9 représente 57% des encours de SWEN CP, 61% des montants investis (en valorisation courante) et 100% des fonds gérés par SWEN CP créés depuis 2022.

Montants en millions d'euros au 31/12/2024 des produits financiers articles 8 et 9 gérés par SWEN CP

	Produits financiers Article 8	Produits financiers Article 9	Total
Encours	2 513	1 255	**3 768**
Pourcentage des encours[1]	38%	19%	**57%**
Montants investis[2]	2 042	789	**2 831**
Pourcentage investi par rapport au total des encours gérés[3]	**44%**	**17%**	**61%**

Liste des produits financiers 9 gérés par SWEN CP au 31/12/2024

TYPE DE FONDS	NOM DU FONDS GÉRÉ PAR SWEN CAPITAL PARTNERS	
Produits financiers Article 9	SWEN Impact Fund for Transition	2019
	Blue Ocean	2021
	SWEN Impact Fund for Transition 2	2021
	SWEN Impact Fund for Transition 3	2021
	SWEN PE Select Europa 7	2024
	SWEN Infrastructure Sustainable Co-Invest Fund 5	2024
	SWEN Responsible Investments in Sustainable Equity	2024

Liste des produits financiers article 8 et 9 gérés par SWEN CP au 31/12/2024

TYPE DE FONDS	NOM DU FONDS GÉRÉ PAR SWEN CAPITAL PARTNERS	
Produits financiers Article 8	Territoires Innovants 2	2017
	SWEN CO-INVEST 2	2018
	Fonds dédié 1	2018
	Territoires Innovants 3	2020
	SWEN Infra Multi-Select 4	2020
	Fonds dédié 2	2020
	Fonds dédié 3	2020
	Fonds dédié 4	2020
	SWEN PE Select Europa 6	2021
	Fonds dédié 5	2021
	SWEN Exclusive Infrastructures	2022
	Capital Innovant N°2	2022
	SWEN Mezz Flex 3	2022
	SWEN Exclusive Infrastructures 2	2023
	SWEN Territoires Innovants 4	2023
	Fonds dédié 6	2023
	Fonds dédié 7	2023
	Fonds dédié 8	2023
	Capital Innovant n°3	2024
	Fonds dédié 9	2024
	SWEN Infra Multi-Select 5	2024
	SWEN Select Infrastructures	2024
	SWEN Mutex Infrastructures 2	2024
	SWEN AA Multi Gestion Infra - Compartiment 1	2024

1. Le total des encours gérés en montant engagé représente 6 565 millions d'euros au 31/12/2024
2. Les montant investis en valeur liquidative correspondent à la fois aux montants investis par les fonds SWEN CP dans des fonds sous-jacents et dans des entreprises
3. Le total des encours gérées en valeur liquidative représente 4 677 millions d'euros au 31/12/2024.

1.1.4 Investissement Durable & Impact : définitions et stratégies dédiées

Fonds Labellisés

Au 31/12/2024, quatre fonds sont labélisés :

- **FCPI Capital Innovant 1** et **FCPI Capital Innovant 2** ont reçu le **label Relance** qui atteste de l'engagement d'un fonds à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotées ou non. L'objectif du label est d'orienter l'épargne vers ces placements qui répondent aux besoins de financement de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire tout en respectant un ensemble de critères décrits dans la charte du label.
- **SWEN Impact Fund for Transition 2** et plus récemment **SWEN Impact Fund for Transition 3** ont reçu le label du gouvernement français Greenfin qui garantit aux investisseurs une contribution au financement de la transition énergétique.

Doctrine d'impact

En 2020, SWEN CP a élaboré sa doctrine de l'impact[1], mise à jour en 2022, qui s'appuie sur les travaux de place sur la finance à impact de France Invest et du Forum pour l'Investissement Responsable, ainsi que de l'Institut de la Finance Durable. Cette doctrine repose sur les trois piliers de l'impact : l'intentionnalité, l'additionnalité et la mesure de l'impact. Pour qualifier un fonds d'impact, l'équipe de SWEN CP s'assure que la méthodologie d'impact du fonds est alignée avec la doctrine d'impact. Cela s'illustre par des due-diligences renforcées, un suivi et engagement adapté, un reporting dédié et des mécanismes de rémunération cohérents avec la thèse d'impact.

Stratégies d'impact

Depuis 2019, SWEN CP a lancé deux stratégies d'impact sur la contribution à des objectifs environnementaux.

SWEN Impact Fund for Transition (SWIFT) : la décarbonation du secteur du gaz

SWEN CP a lancé deux fonds d'impact dédiés au gaz renouvelable : SWIFT 1 (en 2019, 175 millions €) et SWIFT 2 (en 2021, 714 millions €). La thèse d'impact de ces deux fonds est de décarboner le secteur du gaz et d'en financer sa transition, à travers des investissements réalisés principalement dans des unités de méthanisation et des infrastructures d'hydrogène qualifié comme « vert », c'est-à-dire produit par électrolyse à partir d'énergies renouvelables ou de vaporeformage à partir de biométhane. Ces deux fonds sont classifiés article 9 au titre du Règlement Disclosure. Pour ces fonds, la perception du carried interest par l'équipe est conditionnée à l'atteinte d'objectifs d'impact spécifiques, soumis à validation par un comité d'impact dédié. Des indicateurs d'impact spécifiques à cette stratégie et basés sur la science ont été co-construits avec l'aide d'experts externes (Blunomy et Quantis). En 2024, SWEN CP a lancé SWIFT 3 dont la thèse d'impact vise toujours la décarbonation du secteur du gaz, avec également des investissements dans des projets de production de chaleur et électricité renouvelables, ainsi que de capture de carbone.

SWEN Blue Ocean : la régénération de la biodiversité de l'océan

En 2021, SWEN CP a lancé sa deuxième stratégie d'impact SWEN Blue Ocean (170 millions €) qui finance des start-ups innovantes dédiées à la régénération de la biodiversité de l'océan. Un deuxième fonds, Blue Ocean 2 est en cours de levée en 2025. Ces solutions luttent contre trois menaces existentielles qui pèsent sur les océans : la surpêche, la pollution des océans et le changement climatique. La perception du carried interest par l'équipe est conditionnée à l'atteinte d'objectifs d'impact spécifiques et soumis à validation par un comité de gouvernance de l'impact dédié. SWEN Blue Ocean est classifié article 9 au titre du Règlement Disclosure et a publié un rapport d'impact public pour l'année 2023[2].

En 2025, SWEN CP lancera une nouvelle stratégie dédiée à la régénération des sols via l'agriculture régénératrice.

1. Doctrine de l'impact de SWEN CP
2. Rapport d'impact SWEN Blue Ocean (ENG)

1.1.5 Communication des pratiques et performances de la politique d'investissement responsable

L'approche et les engagements de SWEN CP en matière d'investissement responsable sont présentés sur son site Internet, au travers de sa politique de durabilité, sa politique d'engagement, sa Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, des reportings publics (reporting PRI par exemple), des documentations commerciales et également au sein de la documentation juridique des produits financiers et conventions de prestations de services d'investissements, notamment les règlements ou les statuts.

Par ailleurs, SWEN CP publie des documents démontrant son engagement volontaire en matière de Finance Durable (politiques sectorielles, doctrine d'impact, politique Finance Durable 2023 – 2025, politique Nature, etc). Les résultats de la mise en place de la politique de durabilité de SWEN CP sont communiqués aux parties prenantes concernées (clients, sociétés de gestion, salariés, associations de place) via différents canaux et supports. Le tableau ci-dessous résume les rapports extra-financiers produits par SWEN CP auxquels viennent s'ajouter des communications exceptionnelles en cas par exemple de controverse significative à communiquer.

REPORTINGS ESG ET D'IMPACT	Indicateur de performance ESG	Informations relatives au respect des caractérisiques environnementales ou sociales promues et sur l'incidence globale du produit en matière de durabilité		Mesure de l'impact	Annuel
REPORTINGS ESG					
REPORTINGS CONTROVERSES	Détails sur les potentiels incidents et/ou controverses ESG				Trimestriel
REPORTINGS PÉRIODIQUES SFDR	Indicateur de performance ESG	Objectif d'investissement durable	Respect des critères environnementaux et sociaux	Alignement taxonomie	Annuel

Focus : Harmonisation des formulaires ESG du non coté

En 2024 et comme pour les années précédentes, SWEN CP a piloté aux cotés de Bpifrance, un Groupe de Travail de la Commission Sustainability de France Invest dédié aux données ESG. Ce groupe vise à améliorer les processus de transfert des données ESG entre les sociétés de gestion et leurs clients. Pour ce faire, des cadres communs de collecte ont été établis afin d'harmoniser et de standardiser les pratiques de traitement des données ESG.

1.1.6 Adhésion à des initiatives et implication dans les actions de place

SWEN CP est active au sein des associations professionnelles françaises et internationales pour promouvoir l'intégration des enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) au sein de la profession (en Private Equity comme en Infrastructure). Cette implication se traduit par la participation active de SWEN CP à la gouvernance de plusieurs organisations de place spécialisées sur l'investissement responsable ainsi qu'à différents groupes de travail. Cette vigilance permanente sur les enjeux ESG se caractérise également par de nombreuses interventions à des conférences, interviews et publications.

INTÉGRATION ESG

Membre actif des **PRI**, SWEN Capital Partners a participé à différents groupes de travail concernant le private equity et l'infrastructure.

Participation aux groupes de travail de **l'ESG Committee d'Invest Europe,** association professionnelle européenne.

Signataire de la Charte des investisseurs en capital de France Invest et **membre du Comité de Pilotage de la Commission Sustainability**, elle participe chaque année à plusieurs consultations et groupes de travail de France Invest.

Membre utilisateur puis actionnaire de l'initiative NEC (www.nec-initiative.org, cf. question 16.5 pour plus de détails sur l'indicateur) depuis 2019 et actionnaire depuis 2022.

IMPACT INVESTING

Signataire de la « Déclaration de soutien au dévelop-pement de la finance à impact » publiée par l'Institut de la Finance durable (ancienne Finance for Tomorrow) et membre de groupe de travail sur l'impact investing.

Membre de la Commission Impact de France Invest, SWEN Capital Partners participe à ses travaux et à leur promotion.

BIODIVERSITÉ

Partenariat scientifique avec l'**Ifremer** (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer) dans le cadre du fond Blue Ocean.

SWEN CP a aussi co-fondé et est membre du **comité de pilotage de 1000 Ocean Startups**, une coalition rassemblant des acteurs de l'écosystème de l'océan. En juin 2022, 1000 Ocean Startups a lancé le « Ocean Impact Navigator », un nouveau cadre de mesure de l'impact open-source afin d'harmoniser et renforcer la mesure d'impact sur les innovations liées à l'océan.

Membre du **Cluster Maritime français** qui rassemble rassemble tous les acteurs de l'écosystème maritime, de l'industrie aux services et activités maritimes de toute nature.

SWEN CP participe aux groupes de travail de France Invest et de l'Institut de la Finance durable sur la biodiversité.

Fin 2022, SWEN CP est devenu signataire de Finance For Biodiversity Pledge pour contribuer aux différents groupes de travail de l'initiative regroupant des institutions financières.

CLIMAT

Adhésion à **l'initiative Climat International**, SWEN CP s'est engagée à prendre en compte, mesurer, gérer et reporter sur les enjeux carbones de ses investis-sements (2016)

Signataire de la NZAM.

Membre du comité de direction de l'**Association Technique Energie Environnement** (ATEE).

Membre de l'initiative **World Energy Council** et SWEN CP a signé l'initiative Hydrogène Global.

SWEN CP est membre de **plusieurs organisations liés au gaz et au biogaz** : association Française du Gaz, syndicat professionnel de l'industrie gazière française (gaz naturel, biométhane, biogaz, hydrogène et GPL), membre de France Gaz Renouvelables, membre de Cosortio Italiano Biogas, organisation italienne repré-sentant les acteurs du biogas et de la méthanisation.

1.1.7 La prise en compte de la parité au sein de SWEN Capital Partners

SWEN CP est signataire de la charte parité[1] de France Invest depuis 2021. SWEN CP est en passe d'atteindre l'objectif fixé par la charte concernant le nombre de femmes dans les équipes d'investissement. SWEN CP s'est engagée à ce que les femmes représentent au moins 30% du comité exécutif, elles représentent, pour le moment 17% des effectifs de ce comité.

Au 31/12/24	Objectif de la charte Parité de France Invest	Données SWEN CP
% de femmes au sein de l'entreprise	NA	**47%**
% de femmes dans les équipes d'investissement	40% d'ici 2030	**36%**
% de femmes ayant une responsabilité dans les décisions du comité d'investissement	25% d'ici 2030 30% d'ici 2035	**25%**
% de femmes au sein du comité exécutif	30% d'ici 2030	**17%**

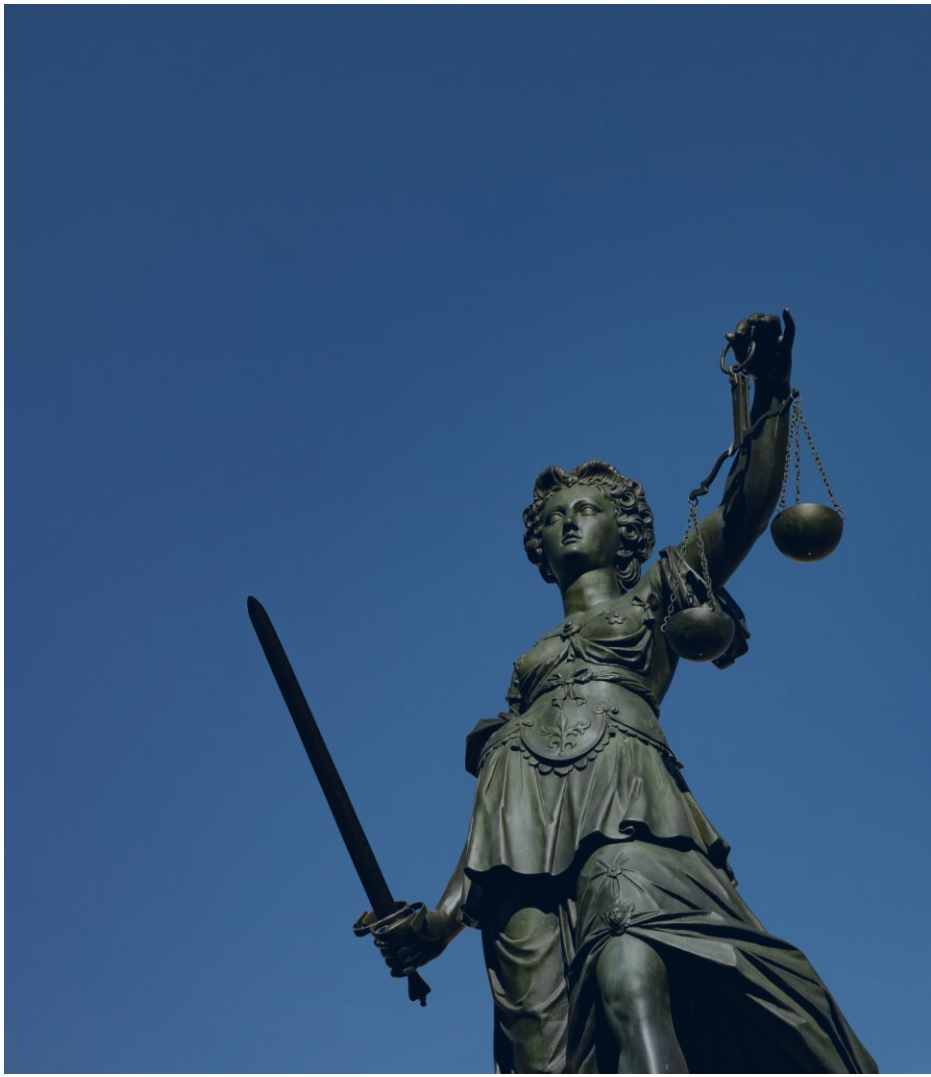

1. Pour plus d'information sur la Charte Parité : https://www.franceinvest.eu/boite-outils/parite/charte-parite/

1.2 Des moyens internes déployés au service de l'intégration ESG

1.2 Des moyens internes déployés au service de l'intégration ESG

1.2.1 Une intégration des enjeux ESG au sein de l'entreprise

La politique de durabilité[1] de SWEN CP est déployée sur l'ensemble de ses métiers et mise en application par l'ensemble des 104 salariés que comptent l'entreprise en 2024. Les équipes d'investissement, représentant 39 personnes, travaillent en étroite collaboration avec l'équipe Finance Durable, composée de 10 personnes, afin de mettre en œuvre les différentes phases d'intégration ESG, d'investissement durable ou à impact au sein du processus d'investissement.

SWEN CP a été l'une des premières équipes de gestion dans le capital investissement à disposer d'une équipe ESG dédiée, internalisée, qu'elle a peu à peu fait croître pour renforcer ses compétences. Il est piloté par le Directeur de la Stratégie Finance Durable, épaulé par une Directrice Adjointe, disposant tous deux de plus de 10 ans d'expérience professionnelle en Finance Durable, et se compose de 2 Responsables ESG (plus de 5 ans d'expérience professionnelle) et de 6 analystes Finance Durable. L'équipe ESG est membre des comités d'investissement et dispose, depuis 2023, **d'un droit de veto ESG**.

Indépendante des équipes d'investissement, l'équipe Finance Durable est en charge du déploiement opérationnel de la stratégie de SWEN CP en matière de durabilité. Comme pour l'ensemble des autres équipes de SWEN CP, l'équipe Finance Durable est également activement impliquée dans la réalisation de la Mission de la société de gestion.

L'équipe Finance Durable est responsable, pour chaque opportunité d'investissement, de la bonne identification, de l'analyse et de la gestion des risques de durabilité, en parallèle de l'analyse des risques financiers effectuée par les équipes d'investissement. Elle se charge également d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette démarche est supervisée par l'ensemble des membres de chaque comité d'investissement et par l'équipe de conformité en contrôle de deuxième niveau. L'équipe fonde son analyse principalement sur des données fournies directement par les sociétés étudiées ou en portefeuille. Des données externes sont également utilisées et peuvent inclure des estimations. Celles-ci sont fournies par des parties externes sélectionnées par le biais d'une diligence raisonnable interne évaluant la robustesse des méthodologies qu'elles utilisent.

L'équipe assure également le suivi et l'accompagnement des sociétés et actifs d'infrastructure investis et fonds d'investissement souscrits. Elle s'appuie dans toutes ses démarches sur les équipes d'investissement et sur le management de la société ou de l'actif considéré.

En parallèle, les équipes de gestion des risques et de conformité s'assurent que les règles de construction de portefeuille des fonds sous gestion sont respectées, en amont des investissements et durant la vie des fonds, et conformes aux engagements extra-financiers contractuels énoncés par la documentation précontractuelle et contractuelle du ou des véhicules gérés impliqués dans l'opération, ainsi qu'aux engagements de SWEN CP. Les équipes de gestion des risques et du contrôle interne sont membres des comités d'investissement et disposent chacune d'un droit de veto.

Renaud SERRE-LAPERGUE	Julie OLIVIER	Floriane LAFORE	Chloé DEL RIO	Héloïse HENNIART	Clément LAVALLEZ	Valentin PICARD	Zoé RETAILLEAU	Margaux THOMIN	Bérénice DE VALROGER
Directeur de la stratégie Finance Durable	Directrice adjointe de la Stratégie Finance Durable	Responsable Finance Durable	Responsable Finance Durable	Analyste Finance Durable	Analyste Finance Durable	Analyste Finance Durable	Analyste Finance Durable	Analyste Finance Durable	Analyste Finance Durable

1. https://www.swen-cp.fr/wp-content/uploads/2024/01/politique-de-durabilite.pdf

1.2.2 La formation ESG des équipes, socle de notre stratégie de développement

Les collaborateurs de SWEN CP sont régulièrement formés et sensibilisés aux problématiques ESG et à la manière de les intégrer dans l'ensemble du processus de décision d'investissement. Cette politique de formation, qui vise à améliorer le niveau d'expertise des équipes en matière de durabilité, fait également partie de la politique de rétention du personnel. Les formations peuvent avoir des objectifs différents :

- **Former sur les méthodologies développées** par et pour SWEN CP. En 2024 a été amorcé le « pacte ESG », un programme d'ateliers visant à renforcer et améliorer la collaboration entre équipes d'investissement et équipe Finance Durable sur l'analyse ESG des opportunités d'investissement, dès les phases d'origination et de pré-investissement. L'outil de modélisation de la trajectoire carbone, développé en partenariat avec iCare dans le cadre du travail de soumission des objectifs NZAM de SWEN CP, a fait l'objet d'une session de formation pour l'ensemble de l'équipe Finance Durable. Par ailleurs l'ensemble des collaborateurs ont été formés par l'équipe de la NEC en 2024 et 2025 à la nouvelle version méthodologique de l'indicateur. Enfin, tous les nouveaux collaborateurs bénéficient d'un programme d'on-boarding d'introduction à la démarche de durabilité de la société de gestion.

- **Anticiper les réglementations**. Suite à l'entrée en application de réglementations européennes sur la Finance Durable, l'ensemble des collaborateurs a par exemple été formé aux règlements Taxonomie, SFDR, AIFM et MIFID 2 ainsi qu'à la loi française Énergie et Climat. Les équipes Finance Durable et Conformité ont également participé à plusieurs ateliers approfondis concernant la CSRD.

- **Eclairer, comprendre pour innover**. Dans un contexte de remise en cause de l'intégration de critères ESG dans la gestion financière par certains acteurs politiques et institutions, particulièrement visible aux Etats-Unis mais aussi en cours au niveau de l'Union Européenne (retrait d'acteurs institutionnels auprès de la Net Zero Asset Managers initiative, abaissement de la CSRD, …), le comité exécutif de SWEN CP ainsi que l'équipe Finance Durable ont suivi début 2025 une formation « Backlash ESG » délivrée par Alameda pour décrypter les enjeux profonds de ce phénomène et identifier des leviers d'innovation. Par ailleurs, une formation approfondie sur la biodiversité (indicateurs, cadres et initiatives, enjeux pour les stratégies d'investissement de SWEN CP), co-construite avec I Care, sera diffusée en 2025.

1.2.3 Des partenariats réguliers et nombreux avec des prestataires externes experts

Sur le plan général en matière de stratégie ESG transversale à toutes les classes d'actifs et stratégies d'investissement, SWEN CP est accompagnée par des prestataires externes en fonction de leurs expertises techniques sur les aspects ci-dessous :

- **Analyse de la performance extra-financière des investissements** :
    - Estimation de l'empreinte carbone de ses participations et réalisation des trajectoires d'alignement bas carbone des portefeuilles ;
    - Estimation de l'empreinte biodiversité de ses participations ;
    - Identification des controverses, en complément du dispositif interne chez SWEN CP ;
    - Elaboration de méthodologie et d'outils de mesure de l'impact ;
    - Réalisation de la collecte de données ESG à travers des solutions techniques.

- **Collaboration avec les fondateurs de la NEC initiative sur le déploiement de la Net Environmental Contribution (NEC[1])** : Depuis l'adoption par SWEN CP de l'indicateur NEC, un programme de formation sur la méthodologie NEC a été déployé auprès d'une large partie des équipes (équipes d'investissement, ESG, COMEX, gestion des risques). SWEN CP est devenue en 2022 actionnaire de l'entreprise NEC Initiative et membre de son Conseil de Surveillance. La NEC Initiative est une société ayant le statut d'entreprise à mission. Elle a été créée dans le but de développer et promouvoir la méthodologie NEC auprès de tiers. Dans ce cadre, les équipes de SWEN CP ont participé à la mise à jour de la méthodologie qui est entrée en vigueur en 2024.

- **Elaboration avec la Havard Business School d'un Business Case sur la stratégie Blue Ocean**. Ce Business Case permet aux étudiants d'explorer comment l'impact peut être intégré dans la décision d'investissement, notamment à l'aide d'une analyse fondée sur la science et d'une gouvernance adaptée. L'investissement retenu pour le cas est l'entreprise WSense, qui développe une technologie de télécommunication sous-marine innovante. Ce « Wi-Fi de l'océan » vise à démocratiser les données marines afin de contribuer à une économie marine plus transparente et durable. Cette technologie peut accélérer les activités marines, qu'elles soient positives ou négatives. Par conséquent, le véritable enjeu pour atteindre un impact net positif consiste à établir un leadership, avec des normes éthiques élevées.

1. https://www.nec-initiative.com/fr/

1.2.4 Les actions de communication et de partage des meilleures pratiques extra-financières

UTOPIAS by SWEN CP

Pendant 10 ans, SWEN CP a organisé la conférence “ESG Best Practices Honours by SWEN” afin de distinguer, par des « awards » singuliers, les meilleures démarches et innovations d’investisseurs responsables parmi plus de 200 sociétés de gestion issues de l’univers du non coté, sur la base sa campagne de collecte de données ESG qui précède cette cérémonie. Regroupant 400 professionnels du non-côté, cet évènement a été l’occasion de promouvoir les acteurs du secteur et les évolutions des sociétés que SWEN CP finance en matière de durabilité et de pratiques ESG vertueuses.

Etant devenue Société à Mission en 2024, SWEN CP a souhaité engager un nouveau cycle en repensant le format de l’événement pour continuer à mobiliser et promouvoir des pratiques responsables parmi ses pairs, tout en innovant autour des valeurs portées par sa raison d’être. Cette nouvelle approche, « UTOPIAS by Swen », constituera un espace de réflexion et de projection dédié aux utopies. Chaque année, SWEN CP invitera ainsi ses clients et partenaires à explorer ensemble une grande thématique d’avenir. La première édition d’UTOPIAS s’est tenue en juin 2025 et a eu pour fil rouge : « la régénération des sols ». Cette thématique a mis en lumière l’urgence de restaurer les terres et de promouvoir une agriculture régénératrice. Portée par une expérience collective et immersive, cette édition inaugurale a donné naissance à un dispositif comprenant, outre l’événement annuel, une revue agrégeant les réflexions, des prix récompensant les initiatives exemplaires, ainsi que des communications destinées à prolonger et enrichir ces échanges tout au long de l’année.

Premier investor day sur les problématiques de durabilité en 2024

SWEN CP a tenu son tout premier Investor Day le 19 juin 2024, une occasion unique de réunir clients et prospects autour des enjeux cruciaux de la durabilité. À travers les interventions de l’ensemble de ses stratégies, SWEN CP a partagé sa vision et réaffirmé ses engagements pour un investissement responsable et à impact. Pour illustrer concrètement cette ambition, chaque panel a accueilli un entrepreneur venu témoigner de son engagement et de l’impact positif généré par son activité. Cette matinée a ainsi démontré la volonté de SWEN CP d’accompagner ses investisseurs dans la transition vers une économie plus durable, en intégrant des critères ESG exigeants et en identifiant les opportunités porteuses de changement.

1.2.4 Les actions de communication et de partage des meilleures pratiques extra-financières

Relations presse, partage d'expertises

En 2024, SWEN CP poursuit son engagement en matière de communication, avec plus de 38 interviews et plus de 15 contenus publiés. Ce dynamisme médiatique permet de valoriser ses pratiques d'investisseur responsable et de renforcer sa présence sur le long terme.

Partenaire d'événements de place

Les équipes de SWEN CP continuent de jouer un rôle actif dans les grands événements de place notamment ceux liés à la finance durable dédié au non coté. À titre d'exemple en 2024, la société de gestion a participé aux deux éditions de l'International Private Equity Market (IPEM), 1er rendez-vous international du Private Equity entre les investisseurs institutionnels et privés, les gestionnaires de fonds, les prestataires de service du secteur, et les entrepreneurs en quête de financement pour leur développement.

Dans la même dynamique, SWEN CP a poursuivi son partenariat avec l'évènement Time to Change, en partenariat avec Option Finance, qui réunit l'ensemble des acteurs de la finance durable et de la transition énergétique.

Autre grand évènement incontournable dont SWEN CP est sponsor depuis 2022 : ChangeNOW, le plus grand évènement dédié aux solutions à impact positif pour la planète.

Accompagnement de nos clients

En ligne avec l'ambition de sa politique Nature, SWEN CP travaille à partager son expertise en matière d'investissement durable auprès de ses clients. En 2024/25, la société de gestion a conçu des sessions de formation en ligne sur la biodiversité, en collaboration avec des experts, prochainement mises à la disposition de ses collaborateurs mais également de ses clients. Des points dédiés sont régulièrement organisés entre l'équipe Finance Durable et ses clients qui peuvent donner lieu à des éclairages sur des actualités règlementaires, le positionnement de SWEN CP sur certaines thématiques, des avis et le partage de méthodologies en place, la présentation de sa stratégie finance durable, des explications sur son processus d'analyse ou les résultats et indicateurs de performance communiqués.

ACTIONS MÉDIAS 2023

15

contenus distribués

38

interviews proposées

1.3 Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1.3.1 Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.

La stratégie Finance Durable de SWEN CP est portée par le Directeur Général auquel est rattaché directement le département Finance Durable. La stratégie Finance Durable est présentée au Conseil d'Administration qui supervise régulièrement sa bonne mise en place.

Rôle du Conseil d'Administration

La gouvernance de SWEN CP est composée d'un **Conseil d'Administration** dont les dix administrateurs sont représentatifs de ses actionnaires institutionnels et mutualistes. Thomas Guyot, le **référent Finance Durable du Conseil d'Administration**, préside le **Comité spécialisé du Conseil d'administration Finance Durable**. Ce comité a pour rôle d'émettre un avis éclairé sur la définition du plan d'actions de la politique Finance Durable, proposé par le **Comité de pilotage Finance Durable (CPFD)** et validé par le Comité Exécutif, et sur sa bonne exécution.

Rôle du Comité Exécutif

La société de gestion s'appuie sur un comité exécutif composé de 12 collaborateurs. Le comité exécutif encadre la stratégie Finance Durable lors de Comités Exécutifs dédiés. Planifiés 3 fois dans l'année, ces réunions de comité ont pour objectif de valider le plan d'action et le budget associé proposé par le Comité de Pilotage Finance Durable (CPFD), faire un point à mi-parcours, puis acter le bilan et les perspectives pour l'année suivante.

Par ailleurs, cette stratégie ESG ne saurait exister sans l'implication constante de l'ensemble des équipes, et notamment des équipes d'investissement qui font partie des principaux acteurs de son déploiement au travers de leurs échanges avec les sociétés de gestion et les entreprises, ainsi que l'équipe Finance Durable (voir partie 1.2.1). Dans ce cadre, un Comité de pilotage Finance Durable (CPFD), a été créé en 2023. Il se compose de référents nommés au sein de chaque équipe métier, représentant chaque stratégie d'investissement mais aussi les fonctions dites « transverses ». Il se réunit mensuellement et est responsable de proposer, coordonner et suivre l'ensemble des plans d'actions découlant de la Politique Finance Durable. En 2024, le CPFD s'est réuni 8 fois pour aborder divers sujets tels que la stratégie finance durable, les nouvelles politiques d'exclusions sectorielles, les engagements bas carbone de SWEN CP ou encore de nouvelles méthodologies propriétaires comme la Contribution Significative à la Biodiversité (CSB).

Conseil d'Administration

Président du Conseil d'Administration
Jean-Pierre GRIMAUD
Directeur Général OFI INVEST

Olivier MACQUET
Représentant
OFI CAPITAL PARTNERS

Éric BERTRAND
Représentant
OFI CAPITAL PARTNERS

Léovic LECLUZE
Directeur des Investissements
Représentant MATMUT

Thibault RICHON
Dir. Multi-stratégie Infrastructure
Représentant SAS SWEN MANAGERS

Guillaume POLI
Dir. Multi-stratégie Infrastructure
Représentant OFI INVEST

Vice-président du Conseil d'Administration
Thomas GUYOT
Directeur du Pôle Produits
CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Hélène BERNICOT
Directrice Générale
Représentante CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

François DELTOUR
Président du Directoire
Représentant ARKÉA INVESTMENT SERVICES

Stéphane CADIEU
Directeur de la gestion d'actifs
Représentant CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Comité Exécutif

Jérôme DELMAS
Directeur Général

Jean-Philippe RICHAUD
Directeur Général Adjoint
CIO

Hervé AUBERT
Directeur Général Adjoint
Directeur Financier

Diego APONTE VARGAS
Dir. de Gestion
Dir. du Dév. et des Relations Investisseurs

Christian LIM
Directeur de Gestion Blue Ocean

Olivier RAYBAUD
Directeur de Gestion Blue Ocean

Olivier AUBERT
Directeur de Gestion Impact Climat

Xavier LE BLAN
Directeur Gestion Privée
& Innovation

Laurent GHILARDI
Directeur de l'activité
Multi-stratégie Private Equity

Vanessa DOMINGOS
Directrice des opérations

Thibault RICHON
Directeur de l'activité
Multi-stratégie Infrastructure

Fanny KADOUCH
Directrice des Ressources Humaines

1.3.1 Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.

Focus : L'actionnariat salarié

SWEN CP a finalisé, à l'été 2024, un plan d'actionnariat salarié. Ce dispositif s'articule d'abord autour de la création d'une holding réunissant une cinquantaine de collaborateurs : la société « SWEN Managers ». Cette structure détient 9,67 % du capital de SWEN. Parallèlement, un plan d'incitation à long terme (ILT) a été mis en place à destination de l'ensemble des salariés, afin de permettre un partage de la valeur actionnariale sur le long terme.

Le président de SWEN Managers, Thibault Richon, siège désormais au Conseil d'administration de SWEN CP, assurant une représentation directe des salariés actionnaires au sein de la gouvernance.

1.3.2 Politique de rémunération

SWEN CP dispose d'une politique de rémunération formalisée et communiquée à l'ensemble des collaborateurs concernés conformément aux obligations issues de la Directive AIFM[1]. Son champ d'application s'étend de la Direction Générale et autres Directions et Responsables des différents départements internes jusqu'aux chargés d'affaires et analystes financiers et ESG (considérés comme les « preneurs de risques »). Elle est mise à jour et validée annuellement par le Conseil d'Administration après avis du Comité Stratégique composé du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration.

Principes et critères de rémunération

La politique de rémunération définit notamment les 7 principes sur lesquels les règles de rémunération s'appuient, leurs modalités d'application, les critères d'attribution de la part variable et la gouvernance mise en place autour de ce sujet.

La politique fixe notamment des règles relatives à la prise en compte des risques, y compris en matière de durabilité, dans l'attribution des rémunérations[2] :

1. La part fixe de la rémunération représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée, décorrélée de la performance des FIA gérés. Elle est suffisamment importante pour ne pas inciter une prise de risque excessive des collaborateurs. Chaque collaborateur est rémunéré au regard des obligations liées à la définition de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France.

2. Les règles sont élaborées de telle sorte que le niveau des rémunérations variables totales attribuées soit en lien avec la richesse créée par SWEN CP sur le long terme. Aussi la part variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance financière et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques financiers et de risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires…, mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.) des portefeuilles gérés.

1. Directive 2011 / 61 / UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.
2. Une démarché d'intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de la politique de rémunération est en cours d'élaboration par SWEN CP

Gouvernance

Le comité stratégique a également pour mission de veiller à l'application de la politique de rémunération. Cette surveillance est effectuée à minima annuellement.

La direction de la conformité et du contrôle interne (DCCI) est chargée de vérifier la conformité de la politique de rémunération aux règlementations applicables (AIFM, SFDR) ; tant en matière de structuration des modes de rémunération que d'application effective de la politique choisie. Ces contrôles s'inscrivent dans le plan annuel de contrôle interne et font l'objet d'une rubrique spécifique au sein du rapport de contrôle émis par la DCCI transmis aux instances de gouvernance (COMEX, CA). La DCCI peut être sollicitée par le comité stratégique sur la conformité des modifications à apporter à la politique de rémunération.

Des informations relatives aux rémunérations versées par SWEN Capital Partners à ses collaborateurs sont disponibles dans le rapport de gestion annuel de la société et dans les rapports de gestion annuels des FIA gérés.

PLAN D'AMÉLIORATION

L'entreprise a entamé un travail de refonte de sa politique de rémunération, portée par la Directrice des Ressources Humaines et en lien avec le Comité de Pilotage Finance Durable. Son objectif est de fédérer l'ensemble des collaborateurs autour des missions que SWEN CP s'est fixée dans une logique de transparence, d'objectivité et d'engagement.

Un premier travail a été entrepris en 2024 concernant la mise à jour des processus d'évolution en interne. Une réflexion sur les indicateurs de performance extra financière dans le cadre de la revue des critères d'attribution des rémunérations est prévue pour 2025.

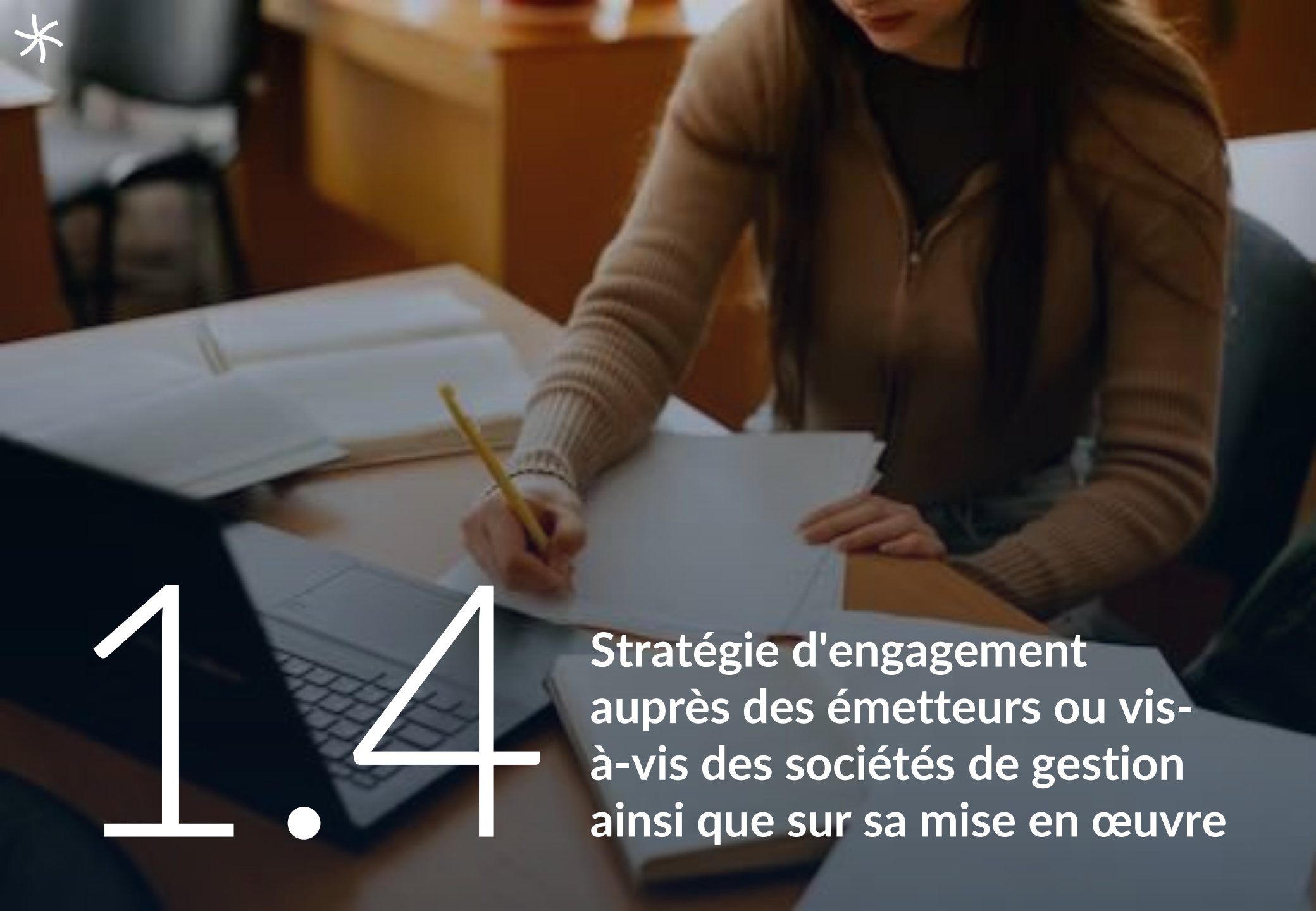

1.4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

SWEN CP promeut les bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance, avec la conviction qu'elles sont déterminantes pour la croissance durable des entreprises, la création de valeur à long terme et le bénéfice de toutes les parties prenantes. À travers sa politique de vote et ses démarches d'engagement actionnarial, SWEN CP s'engage auprès de ses participations dans le cadre d'une relation constructive et de long terme via laquelle elle cherche à favoriser l'émergence de structures de gouvernance transparentes, responsables et équilibrées.

SWEN CP publie un rapport d'engagement actionnarial[1] disponible sur son site interne.

1.4.1 Présentation et bilan de la politique d'engagement

Le dialogue et l'engagement sont l'un des principaux piliers de la stratégie Finance Durable de SWEN CP. SWEN CP a développé une politique d'engagement actionnarial[2], qui intègre sa politique de vote, disponible sur son site internet et applicable aux fonds et portefeuilles gérés sous mandats. Cette stratégie d'engagement vise en particulier à réduire les risques ESG identifiés au sein des participations et sociétés de gestion en leur présentant notamment des recommandations face aux risques identifiés. Elle comprend également une enquête annuelle basée sur un questionnaire ESG qui permet de collecter des informations provenant des sociétés de gestion des fonds dans lesquels les portefeuilles gérés par SWEN CP sont investis, des actifs sous-jacents de ces fonds et des entreprises investies en direct.

1.4.1.1.1 Accompagner et sensibiliser les sociétés de gestion

SWEN CP souhaite s'inscrire dans une démarche de sensibilisation et de progrès et se rend disponible pour accompagner et conseiller les sociétés de gestion qui en font la demande.

SWEN CP organise ainsi régulièrement des réunions dédiées avec des sociétés de gestion pour échanger sur les pratiques d'intégration ESG et communique à cette occasion des éléments de comparaisons des performances en utilisant sa base de données extra-financières.

Les sociétés de gestion pour lesquelles les portefeuilles gérés/conseillés par SWEN CP sont souscripteurs d'un ou plusieurs fonds sont interrogées chaque année via un questionnaire annuel ESG sur leurs pratiques RSE et leur politique d'investissement responsable.

Par ailleurs, SWEN CP assure un suivi des pratiques et performances ESG des sociétés de gestion par le biais d'un renforcement progressif de ses exigences contractuelles : SWEN CP demande notamment dans les side letters signées avec les sociétés de gestion, outre la participation à la campagne annuelle de collecte de données ESG, que des rendez-vous spécifiques soient organisés sur des thématiques précises, telle que l'approche climat mais également en matière de biodiversité. Sont également demandés dans le cadre de de side letters que les fonds qui se fixent un objectif minimum en matière d'investissement durable ou en matière d'alignement à la Taxinomie Européenne puisse apporter des éléments concrets au regard des objectifs établis.

En 2024, SWEN CP renforcé sa pratique de « feedback » auprès des sociétés de gestion. Concrètement, ce « feedback » consiste à leur partager son analyse des points forts et des axes d'amélioration identifiés lors de l'examen de leur approche ESG, ainsi que les pratiques de son benchmark constitué de 150 sociétés de gestion. Au total, 19 sociétés de gestion ont bénéficié d'un retour formalisé à l'issue de la campagne annuelle de collecte de données ESG, et six autres à la suite des Due Diligence réalisées en 2024. Ces retours couvrent environ 30 % des opérations primaires examinées en comité.

En 2024, plus de 220 sociétés de gestion et 4 000 participations et actifs d'infrastructure ont été interrogées par les équipes de SWEN Capital Partners

1. https://www.swen-cp.fr/wp-content/uploads/documents/Compte-Rendu-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-politique-dengagement-actionnarial-2024-SWEN-CP.pdf
2. https://www.swen-cp.fr/wp-content/uploads/2024/01/politique-engagement-actionnarial.pdf

1.4.1.1.2 Accompagner les investissements en direct

Dans le cadre de ses investissements directs, SWEN CP inscrit le plus souvent son engagement dans un contexte actionnarial comprenant d'autres investisseurs, avec lesquels une certaine coordination est requise. Ses équipes œuvrent en faveur de davantage d'intégration de critères ESG et se rendent disponibles auprès de leurs co-investisseurs et des dirigeants des sociétés investies.

En partenariat avec le cabinet spécialisé Better Way, SWEN CP a financé et coordonné en 2024 des accompagnements RSE sur mesure pour trois sociétés de son portefeuille. Ces missions ont permis d'apporter un soutien opérationnel sur des sujets stratégiques tels que la structuration de la démarche RSE, la définition d'une feuille de route RSE ou encore l'accompagnement vers la certification B-Corp.

Une mission d'engagement commune a été réalisée en 2023 et s'est poursuivie en 2024 avec une société de gestion spécialisée dans le secteur de l'agroalimentaire. Cette mission a eu pour objectif d'analyser de manière approfondie les risques et opportunités en matière de biodiversité de sept entreprises du secteur agroalimentaire selon la démarche LEAP proposée par la TNFD.

Par ailleurs, dans le cadre de ses produits financiers à impact, SWEN CP échange régulièrement avec les dirigeants des entreprises dans lesquelles elle investit afin de mettre en place des indicateurs d'impact, travailler sur des objectifs et suivre leur performance. En 2024, à travers sa stratégie d'impact dédiée à la régénération des océans, elle a par exemple échangé via des points dédiés sur le calcul d'émissions évitées avec deux participations et accompagné une autre sur sa labélisation B-Corp. Pour sa stratégie d'impact SWIFT, SWEN CP participe aux côtés d'autres investisseurs engagés au comité ESG trimestriel de Langa International, qui permet de suivre le déploiement du Plan d'Action Environnemental et Social de l'entreprise.

Enfin, un dialogue est également engagé avec les sociétés de gestion et/ou les sociétés financées dans le cadre du dispositif de suivi des controverses mis en place par SWEN CP et développé dans la partie 1.8.3.2.

1.4.2 Présentation et bilan des votes en Assemblée Générale sur l'exercice 2023

SWEN CP promeut les bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance, avec la conviction qu'elles sont déterminantes pour la croissance durable des entreprises, la création de valeur à long terme et le bénéfice de toutes les parties prenantes. SWEN CP cherche donc à favoriser l'émergence de structures de gouvernance transparentes, responsables et équilibrées. À travers sa politique de vote et ses démarches d'engagement actionnarial, SWEN CP s'engage auprès de ses participations dans le cadre d'une relation constructive et de long terme.

La mise en œuvre de la politique de vote de SWEN CP s'appuie sur la surveillance et l'analyse de chacune des résolutions proposées lors des assemblées générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance qui sont détaillés dans sa politique d'engagement actionnarial. En 2024, aucun vote n'a été exercé en dérogation de ces principes. SWEN CP applique sa politique de vote de manière pragmatique, en tenant compte des caractéristiques spécifiques de chaque participation (secteur d'activité, réglementations nationales, enjeux ESG, taille, structure actionnariale, circonstances économiques et financières, etc.).

1.4.2.1 Votes relatifs aux titres non cotés

Pour les titres non cotés, SWEN CP exerce les droits attachés à ses participations sans seuil de détention ou limite géographique.

Sur l'exercice 2024, SWEN CP a participé à 95 assemblées générales de sociétés non cotées détenues. Les équipes de SWEN CP ont ainsi analysé 409 résolutions, soit l'intégralité des résolutions soumises lors de ces résolutions soumises lors de ces 95 assemblées. Le schéma ci-dessous présente la répartition des votes exprimés à chaque résolution.

RÉPARTITION DES VOTES EXPRIMÉS PAR RÉSOLUTION ANALYSÉE

Les deux votes « contre » ou abstention sont relatifs à des augmentations de capital non conformes aux directives de gestion de SWEN CP.

Parmi les résolutions approuvées par SWEN CP, deux résolutions concernent des enjeux ESG, plus spécifiquement l'ouverture du capital aux salariés.

SWEN Capital Partners exerce ses droits de votes par différents canaux :

- En participant directement à l'Assemblée Générale, soit physiquement par le biais d'un collaborateur SWEN Capital Partners habilité, soit en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement en donnant procuration à un tiers
- Par correspondance
- Pour les titres cotés, par l'intermédiaire de plateforme ISS- proxy voting services ou Broadbridge

À noter que pour certains des FIA gérés, SWEN CP délègue à des sociétés de gestion tierces la gestion financière des participations ainsi que l'exercice des droits de vote attachés. Les sociétés de gestion délégataires exercent ainsi les votes attachés conformément à leur propre politique de vote. Ces votes ne sont pas intégrés dans le présent compte rendu.

SWEN CP, dans le cadre de l'exercice des droits de vote attachés à ses participations, ne recourt pas à des conseillers en vote.

1.4.2.2 Votes relatifs aux titres cotés sur un marché réglementé

Pour les titres cotés sur un marché règlementé, nous exerçons le vote lorsque :

- Nous détenons **plus de 1 % du capital** ou des droits de vote, et
- Le siège est situé en **France** et dans l'**Union Européenne**.

La majorité des sociétés cotées détenues par les fonds gérés par SWEN CP se situe hors du périmètre de vote du fait de l'existence d'une délégation de gestion financière sur le titre auprès d'une société de gestion partenaire ou du fait d'une détention inférieure à 1% du capital.

Au 31/12/2024, SWEN CP détenait des droits de vote dans 2 sociétés cotées. Sur l'exercice 2024, SWEN CP a voté à 2 assemblées générales. Les équipes de SWEN CP ont ainsi analysé 100 résolutions lors de ces 2 assemblées, soit l'intégralité des résolutions soumises. Seules 2 résolutions ont fait l'objet d'un vote « CONTRE » par SWEN CP :

- Vote contre le renouvellement ou l'éviction de certains administrateurs.
- Vote contre l'octroi d'un nouveau plan d'incentives pour les dirigeants et salariés.

RÉPARTITION DES VOTES EXPRIMÉS PAR RÉSOLUTION ANALYSÉE

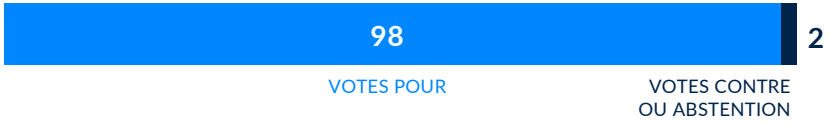

1.5 Taxonomie Européenne et combustibles fossiles

1.5.1 Alignement à la Taxonomie Européenne

SWEN CP effectue une estimation de l'éligibilité et de l'alignement de ses investissements à la Taxonomie Européenne suite à la campagne de collecte ESG auprès des participations et sociétés de gestion interrogées.

La part d'éligibilité des investissements de SWEN CP à la Taxonomie Européenne est ainsi de 12,4% et la part d'alignement de 7,2%.

	ELIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT À LA TAXONOMIE
TYPE DE RÉSULTATS	Données reportées
DONNÉES D'ENTRÉES UTILISÉES	Données reportées par les sociétés de gestion et les participations interrogées dans le cadre de la campagne 2024.
RÉFÉRENTIEL	Taxonomie Européenne
PÉRIMÈTRE	L'ensemble des fonds d'infrastructure, de Private Equity et d'infrastructure de SWEN CP (périmètre de ce rapport)
METHODOLOGIE DE CALCUL	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées ou éligibles sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts, avec des pondérations en chiffres d'affaires. Les investissements pour lesquels SWEN CP n'a pas reçu de réponse ont été classifiés par défaut « non aligné » et « non éligible » à la taxonomie européenne.

1.5.2 Combustibles fossiles : exclusions et engagement de sortie

En 2023, SWEN CP renforce sa politique d'exclusion sectorielle liée au charbon et met en place une politique sectorielle sur le pétrole et le gaz fossile. Elle s'engage à sortir du secteur du charbon au plus tard en 2030 pour ses investissements directs et via des fonds et à sortir du secteur du pétrole et du gaz fossile en 2030 pour ses investissements directs, en 2035 pour ses investissements via des fonds.

SWEN CP évalue l'exposition de ses fonds aux combustibles fossiles, c'est-à-dire le montant des investissements réalisés dans des actifs dont une partie du revenu généré provient de la production d'énergie à base de charbon, de la logistique du charbon, du pétrole ou du gaz fossile ou de leur exploitation.

Pour ses fonds de Private Equity, de dette et d'infrastructure, les activités exposées au secteur du charbon thermique et métallurgique ainsi que du pétrole et du gaz fossiles représentent 1,3% des fonds de Private Equity et des fonds d'infrastructure (données en valeur liquidative), contre 3% en 2023. La nature des actifs des fonds infrastructure explique la différence entre classes d'actifs. En effet, les fonds d'infrastructure peuvent s'exposer à des projets de production d'énergie à partir de charbon, de pétrole ou de gaz.

PARTS DES INVESTISSEMENTS INVESTI DANS LES COMBUSTIBLES FOSSILES

PRIVATE EQUITY ET INFRASTRUCTURES

CRITÈRES D'EXCLUSION[1]

EXPOSITION AU SECTEUR DU CHARBON THERMIQUE ET MÉTALLURGIQUE

Un projet ou un actif, Greenfield et Brownfield, d'exploration tirant des revenus (seuil >0% de CA) de l'extraction et de la production de charbon en activité

Un projet ou un actif dont plus de 5% du CA provient de la logistique dédiée (transport, distribution, stockage) de charbon

Un projet ou un actif visant à développer de nouvelles capacités de production d'énergie issues de la combustion du charbon

Capacités existantes de production d'énergie. Un projet ou un actif pour lequel :

- Le charbon représente plus de 5% du mix de production total (à défaut, ce seuil est appliqué pour la capacité installée), ET
- Plus de 5% du CA provient de la production d'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur, de chauffage et de d'hydrogène et de combustibles de synthèse dérivés de l'hydrogène à partir de charbon à partir de charbon, ET
- La puissance installée des centrales au charbon est sup. à 1 GW, ET
- Programme de cession des actifs ou de transformation mis en place avant 2030
- Aucun financement de projets de transformation (prolongement de vie) ou modernisation de centrales à charbon (stockage de carbone par ex.)
- Max 5% de CA issus de la production énergétique depuis de l'hydrogène issu du charbon
- Aucun financement de projets ou actifs utilisant du CO2 provenenat de la combustion du charbon

EXPOSITION AU SECTEUR DU PÉTROLE ET DU GAZ FOSSILE CONVENTIONNEL ET NON CONVENTIONNEL

Un projet ou un actif, Greenfield ou Brownfield, tirant des revenus (seuil de >0% de CA) de l'exploration, de l'extraction, du raffinage ou de la production de produits dérivés du pétrole ou du gaz fossile.

Un projet ou un actif dont plus de 5% du CA provient directement de la logistique déddiée (transport, distribution, stockage, ...) du pétrole ou du gaz fossile ou d'hydrogène (et de combustibles de synthèse dérivés de l'hydrogène) issus de la combustion du pétrole ou du gaz fossile.

Un projet ou un actif dont plus de 5% du CA provient directement de la production d'énergie sous forme d'électricité, de chaleur ou de refroidissement ou d'hydrogène produits à partir de pétrole ou du gaz fossile.

Un projet ou un actif dont plus de 5% du CA provient directement de la production énergétique (sous forme d'électricité, de chaleur ou de froid) à partir d'hydrogène ou de carburants de synthèse dérivés de l'hydrogène lorsque l'hydrogène est produit à partir de la combustion du pétrole ou du gaz fossile

SWEN Capital Partners s'engage également à ne pas investir (0% de CA) dans des projets ou actifs utilisant du dioxyde de carbone provenant de la combustion du pétrole ou du gaz fossile (à des fins de production énergétique) dans le cas de la production de carburants de synthèse.

PÉRIMÈTRE

Fonds de Private Equity, de dettes et d'infrastructure (soit 98,6% des investissements de SWEN CP couverts par ce rapport)

1. Pour les investissements directs. Pour les détails concernant les investissements issus d'opérations primaires ou secondaires, se référer directement aux politiques disponibles sur le site Internet de SWEN CP : https://www.swen-cp.fr/category/politiques-methodologies/

1.6

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

1.6.1 Prise d'objectifs quantitatifs d'alignement

En 2023, SWEN CP s'est engagée, à travers sa Politique Finance Durable, sur une trajectoire d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris au plus près de +1,5°C à l'horizon 2050. Dans le cadre de son adhésion à la Net Zero Asset Manager Initiative (NZAM), SWEN CP a effectué un travail de construction d'objectifs quantitatifs d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris d'ici 2030, par la réduction d'émissions de gaz à effet de serre de ses investissements directs et le financement croissant de solutions bas carbone.

Sur la base des travaux du GFANZ[1], SWEN CP a choisi de définir ses actifs en deux catégories : les solutions climat et les actifs en transition. Ces catégories ciblent des profils différents et se voient allouer ainsi des objectifs distincts. En effet, contrairement aux actifs en transition, les solutions climat ont peu ou pas de leviers de décarbonation car sont par nature bas carbone. Les trajectoires de décarbonation ne sont donc pas l'outil adéquat pour les piloter. La définition d'objectif d'investissement dans des activités alignées à la Taxonomie Européenne ou à travers la mesure d'émissions évitées semble plus pertinente. Cette catégorisation pourra être amenée à évoluer dans le temps avec une meilleure qualité des données et le déploiement de plans d'engagement climat auprès des participations. Ainsi SWEN CP s'engage sur l'ensemble de ses investissements en direct à :

.

- **Réduire, entre 2022 et 2030, de -45% en tCO2eq/M€CA[2] sur ses investissements en private equity (scope 1-2) et -40% en tCO2eq/M€VE[3] sur les actifs d'infrastructures (scope 1-2-3),**
- **Avoir un portefeuille d'investissement direct à horizon 2030 qui soit composé pour moitié de solutions climat (50% des montants investis en direct en cible contre 25% en 2022).**

Ces engagements complètent les annonces de SWEN CP en matière de sortie du secteur du charbon, du pétrole et du gaz fossile comme détaillé dans la partie 1.5.2. Ils seront revus tous les cinq ans jusqu'en 2050.

1. Scaling Transition Finance and Real-economy Decarbonization, December 2023
2. Tonne de CO2 équivalent par million d'euro de Chiffre d'Affaires
3. Tonne de CO2 équivalent par million d'euro de Valeur d'Entreprise

1.6.1 Prise d'objectifs quantitatifs d'alignement

Périmètre des trajectoires de décarbonation

SWEN CP a choisi d'axer en premier lieu ses efforts sur son portefeuille direct Private Equity et Infrastructures. En identifiant ce périmètre initial, SWEN CP a cherché à se concentrer sur les actifs et les investissements sur lesquels elle exerce une influence directe. Les montants investis en direct correspondent à 31,6% au total des montants totaux investis au 31/12/2024, soit 9,6% pour le Private Equity et 22% pour les Infrastructures. Le périmètre couvert comprend ainsi les investissements directs réalisés par les fonds ouverts gérés par SWEN CP (hors FIP/FCPI et fonds dédiés et y compris les co-investissements directs réalisés par le biais de véhicule de co-investissement), excluant les investissements identifiés comme solutions climat.

Un élargissement du périmètre à l'indirect est prévu dans le plan d'amélioration et fait d'ores et déjà l'objet d'actions d'analyse préinvestissement avec le score Nature (voir partie 1.7.3.2) et d'engagement, comme l'inscription en « Nice to Have » dans les side letters d'objectifs de décarbonation auprès des sociétés de gestion partenaires.

Scopes des émissions de GES des trajectoires de décarbonation

Concernant les actifs de Private Equity, les scopes 1 & 2 ont été privilégiés en raison de l'hétérogénéité des pratiques de reporting des entreprises sur le scope 3 ainsi que la faible qualité de la donnée disponible à date. En revanche, pour les investissements en infrastructures, les scopes 1, 2 et 3 ont tous été retenus. En effet, on note une meilleure disponibilité de la donnée sur l'ensemble de la chaîne de valeur ainsi qu'une plus large couverture des scénarios sectoriels climatiques, rendant le scope 3 plus facile à calculer pour certains types d'actifs (énergie, transport).

Périmètre des solutions climat

Les solutions climat comprend l'ensemble des participations en direct dont le Climate Solution Ratio (CSOR) calculé est supérieur à 1 ou dont la part alignée[1] à l'objectif atténuation de la taxonomie européenne est supérieure à 50%.

Climate Solution Ratio = (Volume émissions de GES évitées)/(Volume émissions de GES induites)

Les méthodologies d'émissions évitées peuvent être construites sur mesure pour des modèles d'affaires spécifiques. Cela a l'avantage de correspondre d'avantage aux profils des actifs non cotés qui ont moins de ressources pour se structurer et entrer dans les « cases » de méthodologies sophistiquées et binaires telles que la Taxonomie Européenne. SWEN CP reste néanmoins vigilante sur la rigueur à adopter et attentive aux travaux de place portant sur des cadres communs de calcul des émissions évitées.

Focus - définitions

Emissions induites : émissions de GES générées par une activité ou une organisation, relâchées dans l'atmosphère.

Emissions évitées : différentiel de niveau d'émissions de GES par rapport à un scénario de référence, provoqué par une « intervention » de l'organisation sur son environnement (nouveau projet, technologie, produit…).

[Source : Net Zero Initiative]

Scopes des émissions de GES des solutions climat

Le Climate Solution Ratio repose sur des calculs d'émissions de GES couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur (approche de l'Analyse de Cycle de Vie) donc tous les scopes, tant pour le scénario de référence que les émissions induites. Chaque calcul est différent car propre au modèle d'affaire des participations mais conserve les mêmes exigences de rigueur et de rationnel scientifique.

1. Chiffre d'affaires ou CAPEX

1.6.2 Cadre méthodologique sous-jacent

Construction des trajectoires de décarbonation

Les objectifs de réduction des émissions représentent l'aboutissement d'un chantier méthodologique de deux ans, comprenant l'assistance d'un prestataire externe spécialisé. En effet, SWEN CP a effectué deux exercices successifs de définition d'objectifs de réduction des émissions de GES de ses investissements directs, notamment pour confronter les résultats. Lors du deuxième exercice, la société s'est appuyée sur des données carbone de meilleure qualité, tant au niveau des données réelles que des proxy sectoriels utilisés, et a mobilisé les scénarios climatiques sectoriels les plus à jour.

Les trajectoires de décarbonation sont sectorielles et reposent sur des scénarios climatiques de place. Chaque participation est rattachée à sa trajectoire sectorielle selon le secteur de son activité principale (codes utilisés : GICS2 ou GICS4).

Les secteurs sont regroupés en deux grandes catégories :

1. Les secteurs à fort enjeu carbone, pour lesquels des scénarios sectoriels de décarbonation (les « SDA »[1]) existent. Les SDA fournissent des données d'émissions (tCO2) et la plupart du temps des volumes d'activité (ex : tonnes km pour le transport de marchandises). Ces données permettent de calculer des intensités physiques (ex : tCO2/tkm). Plusieurs SDA peuvent exister pour différents secteurs. Seules les données relatives au SDA jugé le plus pertinent pour chaque secteur ont été retenues. L'ordre de priorité suivant a été appliqué :
    - AIE (Net Zero Emissions)
    - NGFS Remind 1.5°C
    - OECM 1.5°C

2. Les secteurs avec un plus faible enjeu carbone, pour lesquels les scénarios sectoriels de décarbonation n'existent pas. Pour ces secteurs, une trajectoire par défaut en « contraction absolue » est appliquée. La même trajectoire de réduction des émissions en absolu pour l'ensemble des secteurs est utilisée, en se basant sur les recommandations SBTi[2] : une réduction de 42% entre la date de départ et 2030, et 90% jusqu'à 2050

Afin de consolider les trajectoires par type d'actifs, les trajectoires sectorielles en intensité physique ont été traduites en intensité monétaire, utilisant les M€ de chiffres d'affaires pour les entreprises et les M€ de valeur d'entreprise pour les infrastructures, ainsi qu'en corrigeant les éventuels effets volume (croissance) et prix (inflation). Les trajectoires sectorielles ont été consolidées selon la méthode de calcul WACI[3].

La métrique en intensité monétaire permet à SWEN CP de formaliser un engagement global qui recouvre ses différents secteurs, et pallie le manque de données physiques disponibles à date. Cependant, une métrique en intensité physique serait préférable pour évaluer les trajectoires. SWEN CP travaille à ce qu'ultérieurement ses engagements de décarbonation de ses actifs d'infrastructures soient établis selon des KPIs d'activité physique.

1. SDA : Sectoral Decarbonization Approach
2. SBTi : Science Based Targets Initiative
3. WACI : Weighted average carbon intensity, recommandé par la TCFD (rapport)
4. Lancement de la Avoided Emissions Platform (AEP) pour harmoniser l'évaluation de l'impact des solutions climatiques - Quantis

1.6.2 Cadre méthodologique sous-jacent

Construction de la poche solutions climat

Deux méthodologies peuvent être utilisées pour qualifier une participation de solution climat.

La première est l'analyse de l'alignement du chiffre d'affaires ou du CAPEX de la participation à l'objectif « Atténuation au Changement Climatique » de la taxonomie européenne. Plus d'information sur l'Alignement à la Taxonomie Européenne en partie 1.5.1.

La seconde est celle du Climate Solution Ratio, qui repose sur la mesure rigoureuse des émissions évitées et des émissions induites.

Climate Solution Ratio = (Volume émissions de GES évitées)/(Volume émissions de GES induites)

Il n'existe aujourd'hui pas de cadre méthodologique de place sur le calcul des émissions évitées. SWEN CP souhaite cependant s'impliquer dans les initiatives œuvrant à construire des pratiques transverses pour aboutir à un KPI mesurable et lisible par tous. Par exemple, elle étudie des outils, comme la Plateforme Émissions Évitées (Avoided Emissions Platform, AEP[4]), récemment lancée par des investisseurs et cabinets spécialisés.

Le calcul du CSOR repose aujourd'hui sur la méthodologie d'émissions évitées du fonds SWIFT. La méthodologie, développé par ses équipes internes et des consultants spécialisés, a été mise à jour en 2022 pour couvrir l'ensemble des actifs de la gamme de fonds à impact sur le gaz renouvelable. Ces indicateurs ont été développés sur 7 types d'actifs correspondant aux investissements du fonds :

- Méthanisation à la ferme ou territoriale à partir de digestion anaérobie (injection biométhane)
- Cogénération à partir de digestion anaérobie (biogaz brûlé pour production d'électricité et chaleur)
- Leasing d'équipement pour l'épuration et/ou liquéfaction de biométhane (inclus tout type d'équipement associé à une unité de méthanisation)
- Stations (bio)GNV (inclus (bio)GNC / (bio)GNL)
- Unité de méthanisation par digestion anaérobie hybride (double débouché injection et vente de BioGNV)
- Production d'hydrogène vert par électrolyse de l'eau à partir d'énergies renouvelables
- Production d'hydrogène vert par vaporeformage de biométhane

La méthodologie de calcul du CSOR pour la gamme de fonds SWIFT sera mise à jour en 2025 avec l'aide de consultants spécialisés, afin d'étendre la couverture de projets financés en intégrant de nouvelles particularités. Cette méthodologie pourra permettre de mesurer l'impact du transport du biométhane vers un point d'injection, le transport maritime comme usage final du biométhane sous forme de bioGNL ou mieux prendre en compte l'électricité tirée du réseau pour la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau.

1.6.2 Cadre méthodologique sous-jacent

Pour les actifs en fonctionnement au 31/12/2023, les émissions de gaz à effet de serre évitées des projets financés par les fonds SWIFT représentent 282 040 tonnes équivalent CO2 pour 32 unités de méthanisation en exploitation[1]

1. Les émissions évitées correspondent à la somme des émissions du scénario de référence auxquelles est soustrait la somme des émissions induites totales par les projets. Les émissions induites et évitées ne prennent pas en compte le ratio de détention de SWIFT dans les projets infrastructures.

Méthodologie de calcul du CSOR pour la gamme de fonds SWIFT

	INDICATEUR D'ÉMISSIONS DE GES INDUITES	INDICATEUR D'ÉMISSIONS DE GES ÉVITÉES
TYPE DE RÉSULTATS	Indicateurs estimés à partir de données physiques réelles des projets en opération et des facteurs de conversion des émission induites, prises des bases de données opposables	Indicateurs estimés à partir de données physiques réelles du projet (solutions) et des émissions induites par l'actif de référence, prises de bases de donnes opposables
DONNÉES D'ENTRÉES UTILISÉES	Le calculateur prend en compte les émissions liées aux éléments suivants : ▪ Transport des intrants et du digestat ▪ Emissions au champ à la suite de l'épandage du digestat ▪ Fuites de méthane ▪ Cultures en amont ▪ Consommation de gaz et d'électricité tirés du réseau ▪ Consommation de gaz naturel pour véhicules (GNV) par les clients de la station (périmètre : well-to-wheel) ▪ Transport de l'hydrogène produit ▪ Consommation d'électricité induite par la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, et par vaporeformage de biométhane ▪ Production du biométhane consommé pour produire de l'hydrogène par vaporeformage	Le calculateur prend en compte : ▪ L'évitement de l'épandage des intrants de type lisier, fumier et résidus de culture, sans méthanisation préalable ▪ L'évitement de la collecte et du compostage des déchets verts et biodéchets ▪ La substitution de gaz fossile par du biométhane ▪ La substitution du mix moyen par de l'électricité la chaleur bas carbone, et grâce à la valorisation de chaleur de combustion ▪ La substitution d'engrais azotés par le digestat ▪ La substitution des carburants fossiles par du GNV et bioGNV ▪ La finalité de l'usage de l'hydrogène (substitution de chaleur d'origine fossile, substitution d'hydrogène gris, usage méthanol vert, usage sidérurgie via processus de DRI et substitution de poids lourds diesel)
SOURCES DES DONNÉES D'ENTRÉE	Les données sont récoltées auprès des entreprises investies et des porteurs des projets en opération	
MODÈLE UTILISÉ	Les données physiques d'activité sont converties en émissions de gaz à effets de serre à partir des facteurs d'émission issus de bases de données internationalement reconnues. Ces données sont issues de la base Carbone de l'ADEME, EcoInvent, Blunomy (ex-ENEA), Quantis et DIGES. Dans la limite du possible, les facteurs d'émissions utilisés sont actualisés chaque année	
PÉRIMÈTRE DE L'EMPREINTE CARBONE	L'empreinte carbone calculée porte sur les scopes 1, 2 et 3	
LIMITES MÉTHODOLO-GIQUES IDENTIFIÉES		La mesure des émissions évitées permet de refléter le double avantage environnemental de la méthanisation, à savoir la substitution du gaz naturel fossile et le traitement de substrat au potentiel méthanogène pouvant être élevé. Son calcul se base des hypothèses de substitution de gaz d'origine fossile par du biogaz et de l'hydrogène dans une quantité de scénarios précis.

1.6.3 Pilotage avec des indicateurs dédiés

Les deux objectifs présentés dans la partie précédente sont pilotés par plusieurs indicateurs :

Objectif	KPI de pilotage	Calcul sous-jacent
REDUCTION DES EMISSIONS DE GES	▪ Intensité carbone en intensité monétaire	▪ Empreinte carbone (scope 1,2,3) ▪ Chiffre d'affaires et Valeur d'Entreprise
SOURCES DES DONNÉES D'ENTRÉE	▪ % d'investissements dont le CSOR > 1 ▪ ou dont la part alignée à la taxonomie européenne (pilier Atténuation) > 50%	▪ CSOR (émissions de GES évitées /émissions de GES induites) ▪ Part alignée à la taxonomie européenne (pilier Atténuation)

Afin de piloter les trajectoires de décarbonation, c'est-à-dire mesurer le degré d'alignement de la trajectoire « réelle » des entreprises avec celles définies par les scénarios climatiques, il faut pouvoir calculer les intensités carbone monétaires (tCO2eq/M€ de CA pour le Private Equity et en CO2eq/M€ de VE pour les infrastructures). Ces trajectoires sont ensuite pilotées au « ligne à ligne » et de façon consolidée (par portefeuille et par classe d'actifs).

Exemple de mesure d'alignement

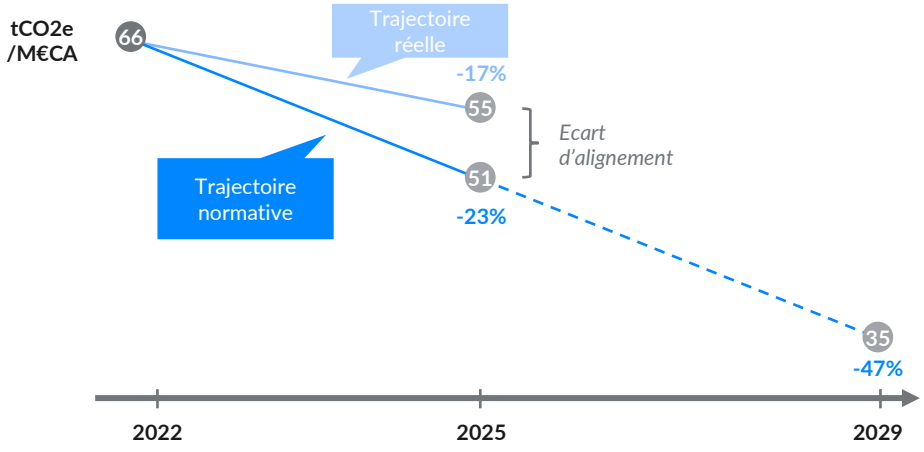

1.6.3 Pilotage avec des indicateurs dédiés

Empreinte carbone

Les empreintes carbones des participations sont issues de deux sources principales :

- Données collectées directement auprès des participations, dans le cadre de la campagne de collecte annuelle de données ESG,
- Estimations calculées par un prestataire spécialisé.

La grande majorité des actifs dans l'univers non coté ne calcule pas les empreintes carbone liées à leurs activités. En effet, contrairement aux grandes entreprises ou ETI, les entreprises de moins de 500 salariés ne sont encore pas soumis à l'obligation réglementaire de calculer un BEGES[1] et seule une minorité réalise à ce jour un bilan sur une base volontaire.

En 2025, SWEN CP a fait réaliser pour la septième fois une estimation de l'empreinte carbone de ses fonds et mandats en date du 31/12/2024. Elle porte à la fois sur les investissements en direct et sur ses investissements indirects dans le cadre des opérations primaires et secondaires. Elle couvre ainsi notamment les sociétés sous-jacentes des fonds auxquels SWEN CP souscrit à travers ses différents véhicules d'investissement.

Intensité carbone

En 2024, les intensités d'émissions de GES des investissements de SWEN CP étaient de 2655[2] tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investis.

CSOR

La méthodologie actuellement utilisée est celle de SWIFT présentée en partie 1.6.2. La part des investissements ayant un CSOR supérieur à 1, et plus largement les investissements faisant partie de la poche solutions, sont des informations qui sont intégrées en interne dans le pilotage des engagements bas carbone et pourront éventuellement être partagées lors d'un point d'étape d'ici 2030.

Alignement à la Taxinomie Européenne

La méthodologie est présentée dans la partie 1.5.1.

Méthodologie de calcul des émissions de GES induites

	INDICATEUR D'ÉMISSIONS DE GES INDUITES - ACTIFS DE PRIVATE EQUITY	INDICATEUR D'ÉMISSIONS DE GES INDUITES - ACTIFS D'INFRASTRUCTURE
TYPE DE RÉSULTATS	Données estimées à partir de données sectorielles	
DONNÉES D'ENTRÉES UTILISÉES	▪ Secteur d'activité des participations (GIGS 4) ▪ Chiffre d'affaires ▪ Valorisation de l'actif	▪ Secteur d'activité des participations ▪ Données physiques (kilomètre d'autoroute, mwh produit, etc.) ▪ Rapports trimestriels des fonds entrant dans le périmètre d'estimation
SOURCES DES DONNÉES D'ENTRÉE	▪ Campagne de collecte de données ESG réalisée par SWEN CP ▪ Rapports trimestriels des fonds	▪ Campagne de collecte de données ESG réalisée par SWEN CP ▪ Rapports trimestriels des fonds (afin de maximiser le nombre de sociétés couvertes, des informations des années précédentes peuvent être réutilisées en appliquant des règles)
MODÈLE UTILISÉ	Une régression linéaire est effectuée sur chaque profil pour en déduire l'empreinte carbone, à partir des données d'entrée telles que le chiffre d'affaires, le nombre de salariés et les effectifs. Les facteurs d'émissions entrant en compte dans l'estimation sont actualisés chaque année.	Les données physiques d'activité sont converties en émissions de gaz à effet de serre à partir des facteurs d'émission. Les facteurs d'émissions utilisés sont actualisés chaque année. Ces données sont issues de la base ADEME, accessibles en open data.
UNITÉ	TCO_2eq / M€ investi	
PÉRIMÈTRE DE L'EMPREINTE CARBONE	Scope 1, 2, 3	Scope 1, 2, 3
PÉRIMÈTRES D'ANALYSE	Fonds de Private Equity, de dettes et d'infrastructure hors fonds SWIFT (soit 86% des investissements de SWEN CP en valeur liquidative du périmètre de consolidation des indicateurs PAI)	
COUVERTURE	45% des sociétés du périmètre de reporting des indicateurs PAI	
LIMITES MÉTHODOLOGIQUES IDENTIFIÉES	L'estimation ne prend pas en compte les éventuelles mesures de décarbonation qui peuvent être mises en place au niveau des participations	L'estimation ne tient pas compte d'éventuelles mesures d'éco-conception spécifiques dans le cadre d'un projet Greenfield ou de mesures de décarbonation mises en place en phase d'exploitation

Les fonds de la gamme impact SWIFT de SWEN CP ont leur propre méthodologie qui est présentée en partie 1.6.2.

1. BEGES : Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre
2. Donnée actuellement en phase de vérification et de qualification. Les données définitives seront publiées sur le site internet de SWEN CP ou sous la forme d'une version ultérieure sur la plateforme de l'ADEME.

1.6.4 Intégration dans la stratégie d'investissement

Compte-tenu du périmètre des objectifs, seule la stratégie d'investissement en direct est présentée ci-dessous. SWEN CP agit également sur les enjeux climat pour les investissements indirects dans le cadre de sa politique ESG (voir partie 1.1.3) et de sa politique nature (voir partie 1.7.3.2).

INTÉGRATION DES CRITÈRES CLIMAT AU PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

01 Contrôle de conformité politiques fossiles des opportunités d'investissement

02 Analyse climat en amont de l'investissement

03 Réalisation de l'investissement

04 Suivi et engagement pendant la période d'investissement

05 Partage données climat à l'acquéreur lors de la Sortie

Analyse climat en amont de l'investissement :

Les opportunités sont passées au crible sur l'aspect climat lors de la phase de due-diligence. Pour les secteurs couverts par les méthodologies, SWEN CP calcule les indicateurs mobilisés dans la définition d'investissement durable (NEC, Taxonomie Européenne, objectifs de décarbonation). La stratégie climat de l'opportunité ainsi que les moyens mis en œuvre pour la déployer sont également évalués au sein de l'analyse ESG.

Suivi pendant la période d'investissement :

SWEN CP prend contact annuellement avec chaque participation afin de collecter les données carbone.

En 2025, SWEN CP souhaite engager les participations qui sont jugées clé dans la réalisation de l'objectif de décarbonation afin de :

- Calculer leur empreinte carbone, si ce n'est pas déjà le cas
- Effectuer un calcul d'alignement avec leur trajectoire issue du scénario climatique
- Echanger sur les axes d'amélioration autour d'un plan de décarbonation

SWEN CP prévoit également de continuer à développer des méthodologies d'émissions évitées pour les entreprises « éligibles » à la poche solutions qui n'ont pour l'instant pas de CSOR calculé.

Sortie

La trajectoire historique de l'intensité carbone de la participation ou de son CSOR pourra être transmis à l'acquéreur.

1.6.5 Articulation avec les politiques fossiles

SWEN CP a renforcé ses politiques sectorielles sur le charbon, le pétrole et le gaz en 2023 (détaillées en partie 1.5.2). Les politiques de sortie en 2030 et 2035 de ces secteurs ainsi que l'exclusion de tout nouveau projet d'exploration et d'extraction fossile sont conformes aux exigences des scénarios climatiques alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris.

1.6.6 Suivi des résultats et plan d'actions associé

L'équipe Finance Durable est en charge de la collecte et de l'analyse des données carbone, ainsi que de l'engagement et de l'accompagnement des investissements sur ces enjeux. Concernant le pilotage global des objectifs, l'équipe des risques est en charge de la consolidation et du suivi de la réalisation des objectifs.

Un premier point d'étape est prévu d'ici 2030 avec une analyse d'écart entre l'évolution des portefeuilles de SWEN CP et la trajectoire d'alignement. SWEN CP mettra en place un plan d'actions en fonction des enseignements tirés : participations clés à prioriser, identification données manquantes, etc.

L'année 2024 a permis la finalisation des objectifs, leur communication en interne et leur intégration dans les différentes feuilles de route et processus d'investissement. SWEN CP prévoit d'engager les participations identifiées comme clé dans la réalisation de l'objectif.

1.6.7 Mises à jour et plan d'amélioration

Le suivi et le pilotage des objectifs sera effectué annuellement avec la mise à jour des calculs des indicateurs liés aux émissions évitées et aux empreintes carbone. La mesure d'alignement avec les objectifs sera publiée tous les cinq ans après 2030 avec ajustement des objectifs intermédiaires et renouvellement des engagements tous les cinq ans jusqu'en 2050.

Pour chaque point d'étape, il sera effectué :

- Une analyse d'alignement entre les trajectoires réelles des investissements et celles attendues dans les objectifs,
- Une élaboration d'un plan d'actions,
- La mise à jour des cadres méthodologiques sous-jacents : scénarios climatiques (nouvelles versions des scénarios existants, intégration de nouveaux scénarios jugés plus pertinents), méthodologies émissions évitées.

Ces mises à jour pourront être plus fréquentes (par exemple tous les 3 ans), en fonction des nouveautés méthodologiques et de l'avancée des travaux de place dans lesquels SWEN CP est investie.

Plan d'amélioration

Les objectifs sont aujourd'hui pris sur un périmètre initial, où la qualité de la donnée le permet et les leviers de SWEN CP sont les plus directs. SWEN CP travaillera à **étendre ce périmètre :**

- sur le scope 3 des actifs en Private Equity en affinant les proxys utilisés et en engageant les entreprises sur le calcul d'un bilan carbone réglementaire,
- sur les actifs indirects, en travaillant sur la transparisation des portefeuilles et en engageant les sociétés de gestion partenaires.

La **catégorisation Transition** pourra également être affinée, avec une **distinction « Aligned / Aligning »** comme proposée dans les recommandations du GFANZ.

SWEN CP développera des trajectoires en unité physique lorsque la disponibilité de scénarios et des données environnementales des participations le permettront, notamment pour les actifs d'infrastructures.

Pour l'objectif solutions climat, SWEN CP travaille à développer de **nouvelles méthodologies d'émissions évitées**, en commençant par ses fonds à impact.

1.6.8 Autres indicateurs complémentaires utilisés dans le cadre de la stratégie climat

Au-delà des intensités carbones et des émissions évitées, SWEN CP peut s'appuyer sur d'autres indicateurs pour avoir une vue à 360°C sur les enjeux climat de ses participations :

- la NEC, une mesure unique de l'impact environnemental des activités économiques à travers un outil robuste, pertinent, facile à utiliser. L'indicateur est présenté dans la partie 1.1.3,
- La part des activités alignées sur les objectifs climatiques de la taxonomie, qui calcule la contribution des activités de la participation aux objectifs Atténuation et Adaptation au changement climatique, détaillée en partie 1.5.1,
- La part verte Greenfin, basée sur la liste de secteur du label Greenfin, calculée pour certains fonds de SWEN CP.

Ces indicateurs sont complétés d'évaluations qualitatives liés aux enjeux climatiques réalisées en amont de l'investissement et présentées dans la partie 1.1.3 ainsi que d'une analyse de risques climatiques présentées dans la partie 1.8.2.

1.7

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

1.7.1 Prise d'objectifs alignés avec les accords internationaux

En 2023, SWEN Capital Partners a publié sa Politique Nature marquant son engagement de contribuer aux objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique. Elle s'est notamment fixée des **objectifs à 2030** en lien avec **10 cibles** de l'Accord de Kunming-Montréal et aligne ainsi ses engagements afin de contribuer à l'atténuation des pressions exercées sur la biodiversité et à la conservation et à la restauration des écosystèmes. Le tableau ci-contre en est le reflet.

Son premier engagement consiste à atténuer les pressions sur la biodiversité en réduisant les facteurs qui conduisent à son érosion.

Cela signifie réduire son exposition aux activités à fort impact négatif sur la biodiversité, ainsi qu'accompagner ses investissements à réduire leurs propres contributions aux pressions sur la biodiversité. Les trois leviers principaux que SWEN CP peut mobiliser sont :

- la mesure des impacts biodiversité en phase d'investissement pour éviter le financement d'activité à fort impact sur la biodiversité,
- la mesure et le pilotage des niveaux de pressions des portefeuilles,
- l'accompagnement des participations dans la réduction de leurs propres impacts sur ces pressions

Son deuxième engagement vise à contribuer à la conservation et à la restauration des écosystèmes.

Cela implique pour SWEN CP le financement de solutions à impact positif sur la biodiversité via des produits dédiés, comme la stratégie visant la régénération des océans ou bien la régénération des sols avec l'agriculture régénératrice.

Ces deux approches sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Atténuer les pressions sur la biodiversité permet de stopper son déclin, tandis que la conservation et la restauration des écosystèmes contribuent à rétablir des conditions favorables à la biodiversité.

INTÉGRATION DES CIBLES DE L'ACCORD KUNMING-MONTRÉAL

POUR SWEN CAPITAL PARTNERS, S'ALIGNER AVEC L'ACCORD KUNMING-MONTRÉAL SIGNIFIE PARTICIPER À :

- Diminuer les financements négatifs (cible 18)
- Augmenter les financements positifs (cible 19)

AFIN DE FINANCER LA TRANSITION DE SECTEURS ET PRATIQUES ÉCONOMIQUES :

- Consommation durable (cible 16)
- Agriculture et pêche durables (cible 10)
- Planification urbaine durable (cible 12)
- Prise en compte impacts et dépendances (cible 15)

DANS LE BUT D'ATTÉNUER LES IMPACTS NÉGATIFS SUR LA BIODIVERSITÉ :

Changement d'usage des sols/eau : limitation conversion d'espaces (cibles 1 et 3)

Surexploitation des ressources : commerce illégal + utilisation durable d'espèces sauvages (cibles 5 et 9) + fonctions Services Ecosystémiques (cible 11)

Changement climatique : réduire impact sur la biodiversité (cible 8)

Pollutions : réduire les risques nutriments, pesticides, plastiques (cible 7)

Espèces Exotiques Envahissantes : réduire introduction et établissement (cible 6)

ET DE PARTICIPER AUX EFFORTS DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION :

- Zéro perte de zone de haute importance (cible 1)
- Conservation de 30% des écosystèmes d'importance (cible 3)
- Actions urgentes extinction espèces menacées (cible 4)
- Restauration de 30% des écosystèmes dégradés (cible 2)

EN S'APPUYANT SUR DES CAPACITÉS DÉDIÉES :

- Intégration systématique biodiversité (cible 14)
- Prise en compte impacts et dépendances (cible 15)
- Meilleures données, informations et connaissances disponibles (cible 21)
- Capacités, l'accès et les transferts de technologies (cible 20)
- Représentation, participation, justice et accès inclusifs (cible 22)
- Égalité des sexes pour la mise en œuvre (cible 23)

STRATÉGIE NATURE

PILIER 1
Une politique orientée vers les cadres internationaux et pilotée à un niveau stratégique

PILIER 2
Des enjeux Nature intégrés au sein de toutes nos décisions d'investissement

PILIER 3
Accompagner nos parties prenantes vers l'intégration de la Nature dans leurs activités

1.7.2 Identifier et mesurer l'impact des investissements sur la biodiversité et les écosystèmes

1.7.2.1 Evaluation des impacts et dépendances

Depuis 2021, SWEN CP modélise les dépendances aux services écosystémiques et les impacts sur la biodiversité de ses investissements en utilisant le modèle ENCORE.

DÉPENDANCES

La biodiversité soutient et contribue à la bonne réalisation des activités humaines. Elle fournit, à travers des services écosystémiques, de la nourriture et des aliments pour les êtres humains et les animaux, mais également de l'énergie, des médicaments et divers matériaux fondamentaux pour le bien-être physique des personnes. Elle régule et maintien la vie sur Terre en purifiant l'eau, en régulant le climat et l'érosion des sols. Socle de nos cultures, la biodiversité joue également un rôle spirituel dans nos sociétés.

IMPACTS

La dégradation des écosystèmes est due aux activités humaines. On distingue cinq facteurs directs qu'exercent les êtres humains sur la biodiversité. Ils regroupent les changements dans l'utilisation des terres et des mers, l'exploitation directe, le changement climatique, les pollutions et les espèces envahissantes.

Mesure des dépendances aux services écosystémiques

L'objectif de cette estimation est d'analyser les entreprises ayant une forte dépendance à **21 services écosystémiques**. La dégradation de ces écosystèmes peut entrainer des risques opérationnels comme la restriction de l'accès aux ressources mais aussi la remise en question du maintien de l'activité. SWEN CP considère qu'une entreprise est fortement dépendante aux écosystèmes lorsque sa dépendance est forte à au moins un service écosystémique.

L'ensemble des résultats sont présentés selon les investissements de SWEN CP en valorisation moyenne sur l'année 2024. Le périmètre d'analyse représente l'ensemble des fonds classifiés Article 8 et Article 9 de SWEN CP. Pour les actifs en **infrastructure**, **60%** des entreprises sont couvertes. Quant aux actifs de **Private Equity et de Dette**, la couverture atteint **92%** des entreprises en 2024.

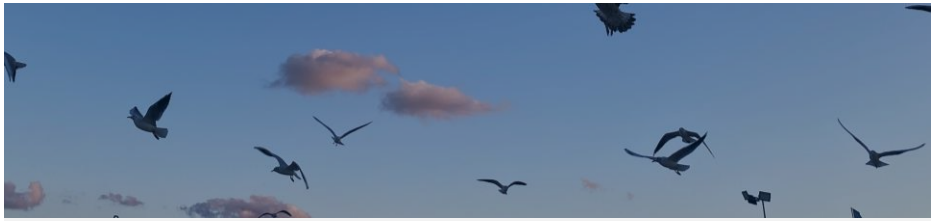

DONNÉES D'ENTRÉES UTILISÉES	Secteurs des participations (codes NACE)	
SOURCES DES DONNÉES D'ENTRÉE	Données SWEN CP	
MODÈLE UTILISÉ	ENCORE, développé par Natural Capital Finance Alliance, en partenariat avec le PNUE-WCMC, et dont la méthodologie d'utilisation de la base de données est propre à SWEN CP	
PRESSIONS	Changement d'utilisation des écosystèmes terrestre, d'eaux douce et océanique	couvert
	Surexploitation	couvert
	Changement climatique	couvert
	Pollution	couvert
	Espèce invasive	couvert
SCOPE POUR L'ENSEMBLE DES PRESSIONS	Scope 1	couvert
	Scope 2	couvert
	Scope 3	non couvert par la méthodologie ENCORE
PÉRIMÈTRE DE L'NALAYSE ENCORE	Fonds de Private Equity, de dette et d'infrastructure de la gamme institutionnelle de SWEN CP qui sont classifiés Article 8 et Article 9 (soit 49% des montants investis de SWEN CP – en valorisation courante moyenne sur 2024 – relatif au périmètre de ce rapport)	
COUVERTURE	Fonds de Private Equity et Dette	92% des montants investis (en valorisation moyenne sur 2024)
	Fonds d'infrastructure	60% des montants investis (en valorisation moyenne sur 2024, sauf pour la gamme SWIFT pour laquelle les valorisations au 31/12/2024 ont été utilisées)
LIMITES MÉTHODOLOGIQUES IDENTIFIÉES	L'estimation réalisée par secteur ne prend pas en compte les spécificités des pratiques des entreprises (estimation sectorielle). La base de données ne permet pas de couvrir les impacts et dépendances au niveau du scope 3.	

1.7.2.1 Evaluation des impacts et dépendances

Mesure des dépendances aux services écosystèmes (suite)

Au total, **37% des investissements sont considérés très fortement ou fortement dépendants** à au moins un service écosystémique.

Concernant les investissements en **Private Equity et en dette**, il est estimé que **7% des investissements** réalisés ont un niveau de dépendance fort ou très fort aux services écosystémiques.

Pour **les investissements en infrastructures**, le niveau de dépendance forte et très forte aux services écosystémiques est estimé à **24%** en 2024.

Les investissements dans la production d'énergie, représentant une part importante des **fonds d'infrastructures**, expliquent en majorité la plus grande dépendance des fonds d'infrastructures par rapport aux fonds de Private Equity et de dette. Ces investissements sont en effet fortement dépendants à **l'accès à la biomasse** et à **la capacité des sols à prévenir l'érosion et retenir l'eau**. Ils sont également dépendants à la protection offerte pas les écosystèmes en matière de **régulation des précipitations** et des **inondations**.

Sur les 21 services écosystémiques évalués, les fonds de Private Equity et de dette sont particulièrement dépendants à quatre d'entre eux : **l'accès aux eaux superficielles et souterraines de qualité**, la **régulation des précipitations** ainsi que des services culturels comme la **recherche scientifique et l'éducation** ou encore les **bénéfices visuels et sensoriels apportés** par les écosystèmes.

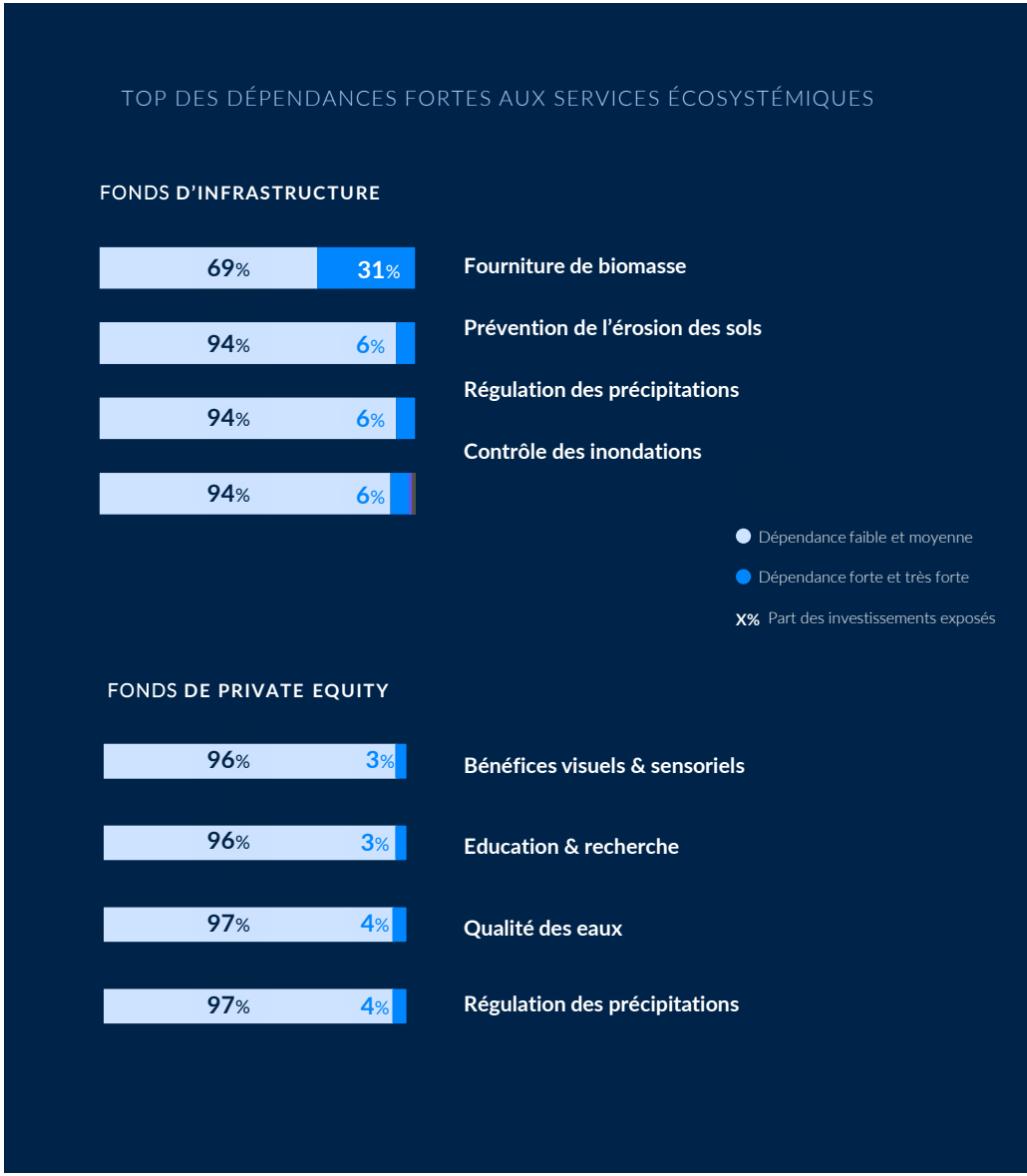

1.7.2.1 Evaluation des impacts et dépendances

Mesure des impacts sur la biodiversité

L'impact des investissements de SWEN CP sur la biodiversité est évalué selon les différentes pressions exercées sur la biodiversité sur la base de leur secteur d'activité. Un investissement a un fort impact sur la biodiversité selon SWEN CP lorsque son impact est estimé comme « fort » ou « très fort » sur au moins une pression selon la base ENCORE.

Ainsi, en 2024, **9%** des investissements réalisés **en Private Equity et en dette** ont un niveau **d'impact fort ou très fort** sur la biodiversité d'après leur secteur d'activité. Sur les actifs d'**Infrastructure**, ce pourcentage est de **26%.**

Comme illustré par le graphique ci-dessous, les pressions concernées par les investissements en **Private Equity et en dette** qui ont un impact fort ou très fort sont les **nuisances** (sonores, lumineuses) ainsi que la **pollution de l'air, du sol et de l'eau**.

Les investissements en **infrastructures** ont des impacts forts sur **l'utilisation des écosystèmes terrestres**, **l'émission de gaz à effet de serre**, les **nuisances** (sonores, lumineuses) et la **pollution de l'air**. En effet, les investissements dans les secteurs de la production d'énergie et le transport impliquent l'utilisation et la modification d'écosystèmes. Les émissions de gaz à effet de serre sont particulièrement liées aux investissements dans la production d'énergie.

TOP DES IMPACTS DES FONDS SUR LA BIODIVERSITÉ

1.7.2.1 Evaluation des impacts et dépendances

Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions, impacts sur la biodiversité et empreinte biodiversité

PAI #7 – Tab 1

0,035%

activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones

Taux de couverture : 52,9%

PAI #8 – Tab 1

0,00000006 tonnes

de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements

par million d'euros investi, en moyenne pondérée

Taux de couverture : 39,1%

PAI #9 – Tab 1

0,0000001 tonnes

déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements

par million d'euros investi, en moyenne pondérée

Taux de couverture : 48,9%

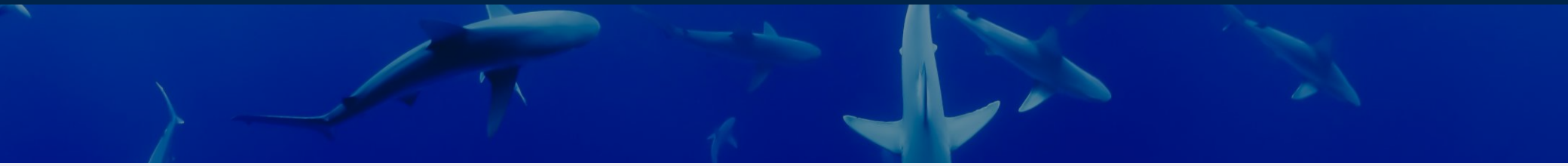

Couverture exprimée en pourcentage de la valorisation au 31/12/2024.

1.7.2.2 Mesure de l'empreinte biodiversité des investissements

Empreinte biodiversité

SWEN CP a réalisé pour la deuxième fois en 2024 une étude d'estimation de l'empreinte biodiversité de ses investissements au 31/12/2023, en utilisant la métrique GBS (Global Biodiversity Score) développée par CDC Biodiversité.

Le GBS couvre les principales pressions sur la biodiversité terrestre et aquatique d'eau douce, elle permet de quantifier les impacts des entreprises et actifs d'infrastructures financés sur les écosystèmes en intégrant leur chaîne de valeur. L'unité utilisée, le MSAppb* permet de quantifier une valeur d'impact d'une entreprise (ou de manière agrégée d'un portefeuille) sur la biodiversité en intégrant impacts statiques et dynamiques.

Focus sur les limites méthodologiques

Limites liées au secteur
Les données d'entrée liées aux secteurs d'activité sont difficiles à obtenir de manière suffisamment granulaire à partir d'une seule nomenclature (ici NACE). Bien que cette approche top-down soit indispensable pour mesurer l'empreinte biodiversité de la totalité d'un portefeuille, elle introduit un premier biais de classification. Celui-ci découle du volume important de données à traiter, rendant certaines affectations sectorielles approximatives, voire inadéquates, ce qui peut fausser l'estimation de l'empreinte biodiversité dans les secteurs mal catégorisés.
Un second biais réside dans l'absence de classification adaptée pour certaines participations dites « solutions ». C'est par exemple le cas d'un actif dont l'activité consiste à proposer des produits agroalimentaires dans des emballages consignés en verre, collectés et réutilisés. Ce type d'activité sera classé sous le secteur « Agroalimentaire », sans que l'impact environnemental évité lié à la réduction des déchets d'emballages ne soit pris en compte. Ainsi, certaines externalités positives ne sont pas capturées par le système de classification actuel.

MÉTHODOLOGIE DE L'ESTIMATION EMPREINTE CARBONE GBS – MSAPPB*

DONNÉES D'ENTRÉES UTILISÉES	Secteurs des participations (sectorisation GICS 4 pour les investissements en Private equity et AFIC pour l'infrastructure); localisation, données monétaires (chiffre d'affaires, valorisation de l'entreprise, montant investi)	
SOURCES DES DONNÉES D'ENTRÉE	Données SWEN CP	
MODÈLE UTILISÉ	GBS (Global Biodiversity Score) développée par la CDC Biodiversité. Un impact de 1 MSA.km² équivaut à la destruction de 1 km² de zones naturelles vierges.	
PRESSIONS	Changement d'utilisation des écosystèmes terrestre, d'eaux douce et océanique	couvert
	Surexploitation	couvert
	Changement climatique	couvert
	Pollution	couvert
	Espèce invasive	Non-couvert
BIOME	Terrestre	couvert
	Eau douce	couvert
	Marin	non couvert par la méthodologie
PÉRIMÈTRE DE L'EMPREINTE BIODIVERSITÉ	Fonds de Private Equity, de dette et d'infrastructure de la gamme de fonds institutionnelle et dédiée de SWEN CP classifiés article 8 et 9 ainsi que certains mandats. Pour la gamme de fonds SWIFT et pour un fonds dédié, SWEN CP a procédé à une analyse bottom-up pour calculer l'empreinte biodiversité.	
COUVERTURE	L'analyse couvre 64% des investissements de SWEN CP. La couverture des fonds de Private Equity et Dette s'élève à 89%. Elle est bien supérieure à celle des fonds d'infrastructures (35%) grâce à une meilleure disponibilité des données des participations nécessaires aux calculs.	

Limites liées à la géographie
Les pressions d'une participation sont attribuées à un seul pays. En réalité, la plupart des entreprises opèrent dans plusieurs régions géographiques, avec des chaînes de valeur complexes et mondialisées. Cette simplification peut donc biaiser la localisation réelle des impacts sur la biodiversité, en sous-estimant ou surestimant certaines pressions selon les contextes nationaux considérés.

Limites inhérentes à l'outil GBS
Certaines pressions, comme la perturbation hydrologique due au changement climatique, ne sont évaluées que dans le cas des impacts dynamiques, ce qui conduit à une sous-estimation des impacts en analyse statique. De plus, la pression liée à l'écotoxicité est exclue en raison d'une trop grande incertitude, ce qui sous-estime les effets de la pollution. Enfin, le changement climatique statique est surestimé : l'outil considère que les émissions d'une seule année multipliées par 50 reflètent l'historique des émissions, ce qui peut exagérer l'impact réel.

1.7.2.2 Mesure de l'empreinte biodiversité des investissements

Empreintes GBS des portefeuilles de SWEN CP par secteur

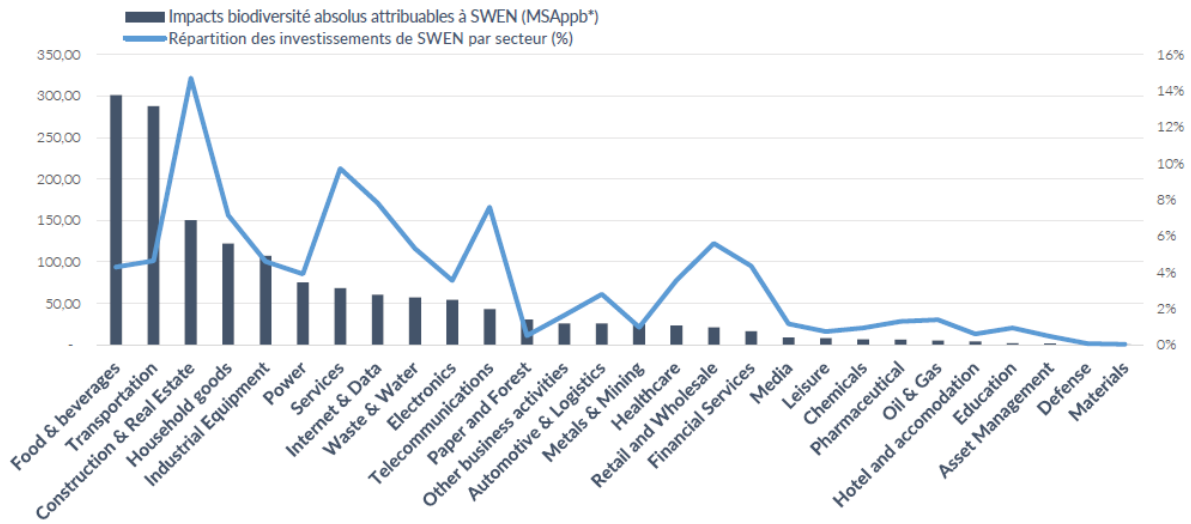

Sur le périmètre analysé, les secteurs investis qui génèrent des pertes de biodiversité les plus élevées sont **Alimentation & Boissons, Transport, et Bâtiment & Immobilier** en raison de leur caractère très impactant et leur exposition à certains investissements importants de SWEN CP.

Focus gamme SWIFT

L'analyse d'empreinte biodiversité dédiée à la gamme SWIFT repose sur une approche « bottom-up », c'est-à-dire avec des données d'entrées plus fines sur les caractéristiques et performances environnementales des projets. Elle couvre les projets déjà en construction ou en exploitation : les méthaniseurs (injection et cogénération), les centrales solaires thermiques, les producteurs de gaz & biogaz ainsi que les électrolyseurs. La pression liée à l'écotoxicité n'a pas pu être intégrée car elle est considérée comme trop incertaine dans le GBS.

Les actifs avec l'empreinte biodiversité la plus élevée sont les méthaniseurs dont une partie significative de leurs intrants provient de cultures dédiées ou intermédiaires à vocation énergétique (CIVE). En effet, l'utilisation de terres agricoles contribue fortement à la pression « Changement d'utilisation des écosystèmes terrestres » (upstream scope 3). La pression Changement climatique contribue également de façon significative à l'empreinte biodiversité des portefeuilles via l'achat d'énergie pour le fonctionnement des méthaniseurs (scope 2) ainsi que l'impact de la production et du transport de gaz et biogaz (upstream scope 3).

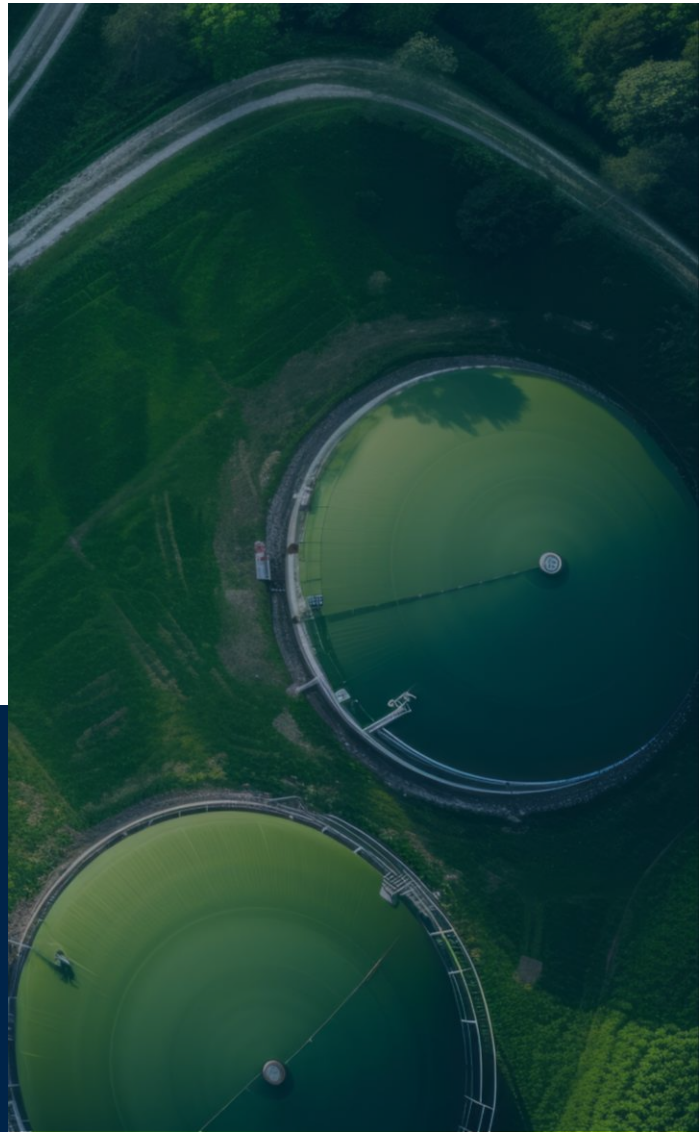

1.7.3 Intégration des enjeux biodiversité dans le processus d'investissement

1.7.3.1 Investissements en direct

SWEN CP intègre les enjeux biodiversité tout au long des processus d'investissement..

INTÉGRATION DES CRITÈRES BIODIVERSITE
AU PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

01 **Contrôle de conformité politiques fossiles et controverses biodiversité des opportunités d'investissement**

02 **Analyse des impacts et dépendances, des risques biodiversité en amont de l'investissement**

03 **Réalisation de l'investissement**

04 **Suivi et engagement pendant la période d'investissement**

05 **Partage des données climat à l'acquéreur lors de la Sortie**

Analyse en amont de l'investissement

Premièrement, toute opportunité d'investissement donne lieu à la conduite d'une analyse de conformité aux politiques sectorielles sur les énergies fossiles (voir partie 1.1.3). Des enquêtes de réputation sont également effectuées afin d'identifier le plus en amont possible tout incident passé, litige ou controverse relatif à la biodiversité qui pourrait nécessiter un approfondissement ou conduire à la remise en question de l'investissement selon le niveau de gravité déterminé.

Au cours de sa phase de diligence raisonnable, SWEN CP interroge chaque entité, à l'aide des questionnaires ESG, sur les risques et les politiques en matière de biodiversité, le traitement des déchets et la consommation d'eau, si cela s'avère pertinent pour l'opportunité d'investissement spécifique.
SWEN CP évalue également les impacts et les dépendances aux écosystème de l'investissement avec l'outil ENCORE. Depuis 2024, SWEN CP complète cette analyse avec l'outil Altitude by AXA Climate qui permet d'évaluer les impacts sur la biodiversité, la proximité avec des zones d'intérêt pour la nature, la proximité avec des espèces menacées ainsi que les potentielles dépendances, en utilisant les données d'activités et de localisation des actifs. D'autres mesures plus généralistes sur les enjeux environnementaux (NEC, Taxonomie Européenne si applicable) complètent cette analyse biodiversité.

L'identification des performances de durabilité liées à la biodiversité jugées insuffisantes ou de risques trop élevés, sans perspectives sérieuses d'évolution, peut entraîner le refus de l'investissement.
Pour sa gamme de fonds à impact, SWEN CP mesure l'alignement de l'opportunité à la thèse d'impact du fonds qui peut être en lien avec la biodiversité (comme Blue Ocean) et mobilise des analyses complémentaires, propres à la méthodologie d'impact du fonds concerné.

Focus : Contribution Significative à la Biodiversité (CSB)

SWEN CP a développé la « Contribution Significative à la Biodiversité » (CSB), une méthodologie qui permet d'identifier la contribution d'une activité à la biodiversité, en qualifiant les impacts évités des pressions de l'IPBES sur la biodiversité. Il s'agit ainsi de comparer les pressions de l'activité de l'entreprise sur la biodiversité par rapport à un scénario contrefactuel ou de référence. Le cadre méthodologique de la CSB repose sur les bonnes pratiques développées pour le calcul des émissions évitées. Il mobilise des outils existants pour l'étude de la matérialité des pressions tels que la NEC ou ENCORE. La notation du niveau de pression est qualitative et s'effectue sur 5 niveaux. Elle peut toutefois mobiliser des données quantitatives, comme les Analyse de Cycle de Vie (ACV). Une entreprise est alors catégorisée comme contribuant significativement à la biodiversité si elle a :

- Une Contribution positive sur une pression matérielle : l'activité présente une pression inférieure d'au moins 2 niveaux sur une pression forte/très forte du scénario de référence ;
- DNSH : aucune des pressions de l'entreprise est supérieure à celles du scénario de référence (> 1 niveau pour les pressions forte/très forte, > 2 niveaux pour les pressions très faible/faible/moyenne) ;
- 50% des activités sont jugées contributrices.
- Cette méthodologie sera appliquée en 2025 sur des fonds pilote et a vocation à être mobilisée aux côtés des outils permettant de définir un investissement comme durable selon SFDR (voir partie 1.1.4).

1.7.3.1 Investissements en direct

Suivi pendant la période d'investissement

SWEN CP surveille les risques liés à la biodiversité et les politiques mises en œuvre par l'entreprise, au cours de la période de détention, par le biais des questionnaires ESG annuels. Depuis 2022, SWEN CP évalue également l'empreinte de ses investissements sur la biodiversité.

Phase de sortie

Lors de la phase de sortie, SWEN CP se rend disponible pour transmettre des informations relatives à son analyse biodiversité à l'acquéreur.

1.7.3.2 Investissements indirects

Scoring Nature des sociétés de gestion

Dans le cadre des investissements indirects et en accord avec les engagements de sa Politique Nature, SWEN CP a créé un nouvel outil d'évaluation appelé le « scoring Nature », systématiquement intégré à la prise de décision en matière d'investissement dans des fonds. Ce scoring s'appuie sur les outils existants en matière de climat et de biodiversitén en lien avec les recommandations de la TCFD et de la TNFD. Ils visent notamment à évaluer dans quelle mesure les enjeux liés à la Nature sont intégrés dans la stratégie d'une société de gestion, le mode de gouvernance et les moyens internes mis en place pour la déployer et enfin, les objectifs, processus et métriques spécifiques à chaque fonds pour sélectionner et accompagner les participations dans la réduction de leurs impacts. Ce scoring Nature est obtenu par la réunion de deux sous-scoring mis en application dans nos analyses :

SCORING CLIMAT

Inspiré de la TCFD et de l'ICAP (Investor Agenda), le scoring Climat s'établit sur une échelle allant de 0 à 100, reflétant la robustesse des pratiques des fonds en matière de climat et les points à améliorer. L'ambition est de définir à terme des règles de construction de portefeuille basées sur ce score, sur le modèle du score ESG. Parmi les facteurs évalués dans le scoring climat, on peut citer :

- Formalisation d'une stratégie climat incluant des objectifs quantifiés
- Exclusion des secteurs liés aux énergies fossiles
- Responsabilisation des équipes de risque sur les questions climatiques
- Implication dans les initiatives sectorielles
- Internalisation de l'expertise climat
- Implication des instances dirigeantes
- Objectifs de décarbonisation et analyse des risques climatiques
- Alignement en % sur la taxonomie européenne
- Réalisation d'une empreinte carbone et fixation d'objectifs intermédiaires
- Méthodes de reporting

SCORING BIODIVERSITÉ

Dans le même esprit, SWEN a mis en place un scoring propriétaire sur la biodiversité, inspiré de la TNFD. Cet outil permet à SWEN de noter de 0 à 100 les pratiques des fonds en matière d'intégration des enjeux liés à la Nature. Parmi les facteurs évalués dans le cadre du scoring biodiversité, on peut citer notamment :

- Formalisation d'une stratégie biodiversité en ligne avec la Convention sur la Diversité Biologique (CDB)
- Réalisation systématique d'une analyse des risques physiques ou de transition en matière de biodiversité
- Participation à des initiatives sectorielles
- Internalisation de l'expertise
- Implication des instances de gouvernance
- Analyse des impacts et des dépendances lors des phases de due diligence et de suivi
- Mise en place d'une feuille de route dédiée à la biodiversité pour les actifs sous-jacents
- Pratiques en matière de reporting

1.7.4 Lancement de produits « solutions »

SWEN CP développe une gamme de stratégies à impact visant à contribuer positivement aux enjeux environnementaux dont la restauration des écosystèmes.

Régénération des Océans

La stratégie d'impact Blue Ocean, lancée en 2021, finance des start-ups innovantes dédiées à la régénération de la santé de l'océan. Ces solutions luttent contre trois menaces existentielles qui pèsent sur les océans : la surpêche, la pollution des océans et le changement climatique. Dans ce cadre, le Ocean Impact Navigator[1] permet de mesurer et consolider l'impact au niveau du portefeuille. Les écosystèmes marins étant aujourd'hui peu couverts par les mesures d'empreintes biodiversité, Blue Ocean souhaite contribuer aux initiatives de développements méthodologiques sur ces milieux en proposant ses investissements comme cas d'études et permettre ainsi la collecte de données terrain.

Transition énergétique

Dans le cadre de la stratégie d'impact SWIFT, SWEN CP cherche à comprendre et réduire l'impact de la transition du secteur du gaz, notamment via la méthanisation, sur les écosystèmes. Au-delà de l'atténuation au changement climatique, SWEN CP souhaite minimiser les autres pressions de l'IPBES de ces actifs verts. Par exemple, en agissant sur la la propension de cultures dédiées pour les intrants ou l'épandage du digestat.

Par ailleurs, SWEN CP lance en 2025 une nouvelle stratégie dédiée à la régénération des sols, en finançant des actifs aux pratiques agricoles régénératives.

1.7.5 Plan d'amélioration

Dans le cadre de son chantier Création de Valeur Durable (CVD) lié à sa Mission, SWEN CP travaille à l'élaboration d'une grille CVD, dont le pilier environnement s'appuie sur le cadre reconnu défini par l'IPBES des 5 pressions sur la biodiversité et les écosystèmes. Cette grille d'analyse sera appliquée aux investissements de SWEN CP pour définir leur contribution à la mission de SWEN CP « Mettre ses investissements au service de la Nature ».

Par ailleurs, SWEN CP prévoit de déployer la méthodologie de Contribution Significative à la Biodiversité (CSB) sur ses différentes stratégies d'investissement afin d'affiner, lorsque nécessaire, la mesure de la réduction et l'évitement des impacts sur la biodiversité de ses investissements.

1. Ocean Impact Navigator | 1000 Ocean Startups Coalition

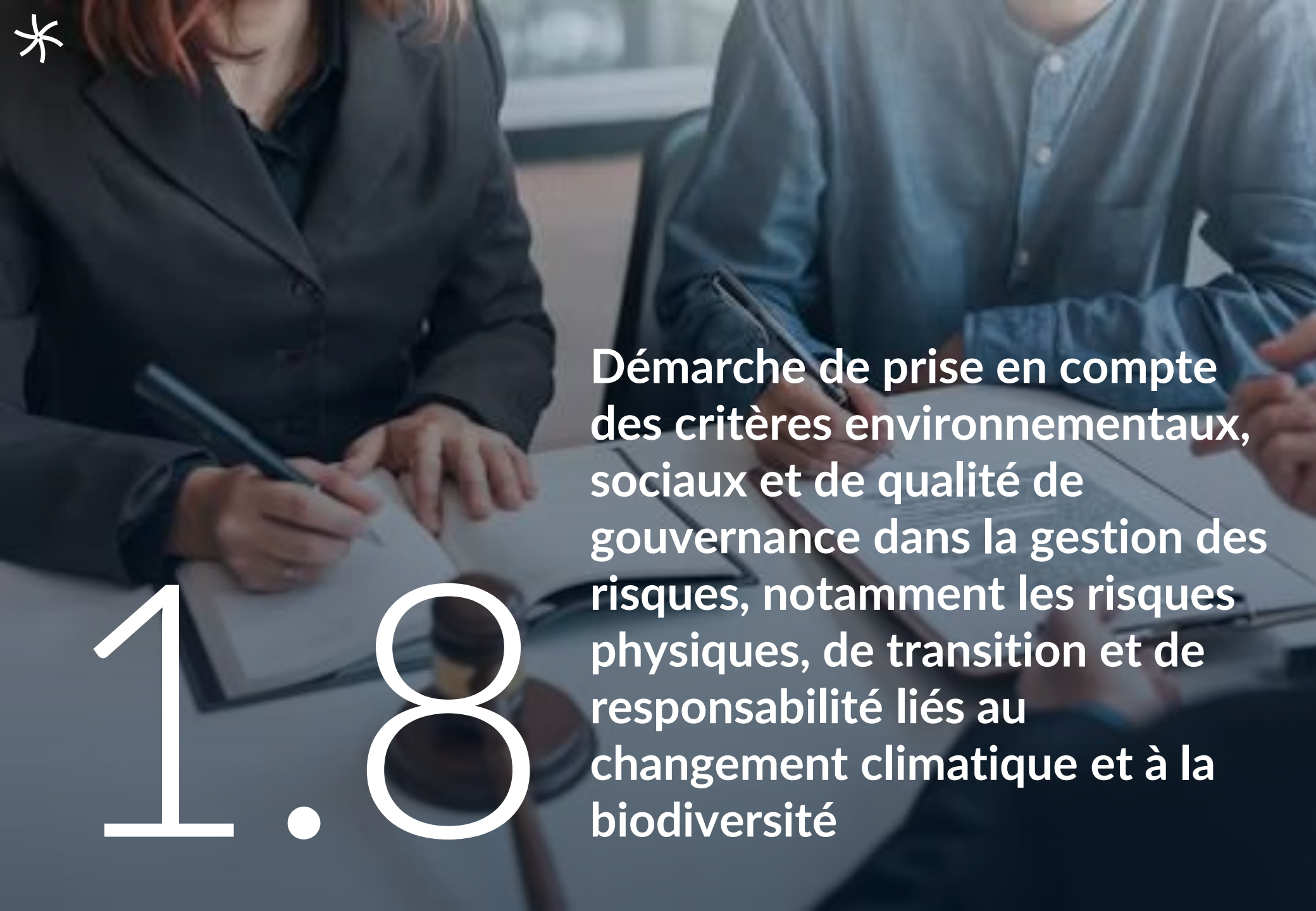

1.8

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

La démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques se décline dans l'analyse ESG réalisée en amont des investissements et dans des actions de suivi et d'engament pendant la période de détention. Afin de réduire les risques ESG identifiés, SWEN CP a adopté des règles de gestion de portefeuille permettant de sélectionner des sociétés de gestion (pour les investissements indirects) et des entreprises ou actifs d'infrastructure (pour les investissements directs) en tenant compte de la qualité de leurs pratiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance. Le cadre de gestion des risques présenté ci-après fait l'objet d'une revue régulière et est actuellement en cours d'actualisation en lien notamment avec l'implémentation des nouvelles exigences organisationnelles issues des règlementations applicables à SWEN CP (AIFM, MIFID, SFDR, etc).

1.8.1 Intégration des critères ESG au processus d'investissement

L'analyse des risques ESG est effectuée par l'équipe Finance Durable, en parallèle de l'analyse des risques financiers réalisée par les équipes d'investissement et de gestion des risques, ainsi qu'une analyse des risques climat effectuée par l'équipe risques Elle se fait en collaboration avec l'équipe d'investissement en charge de l'étude globale de chaque dossier d'investissement considéré. Indépendante des équipes d'investissement, l'équipe Finance Durable est responsable de la bonne identification et analyse de ces risques ESG en s'appuyant sur les équipes d'investissement et le management de la société ou de l'actif considéré. L'équipe Finance Durable est membre des comités d'investissement et possède un droit de véto.

Les équipes de gestion des risques et de conformité et contrôle interne s'assurent que les règles de construction de portefeuille du fonds et les engagements ESG soient respectées conformément aux engagements énoncés par la documentation précontractuelle et contractuelle du ou des véhicules gérés impliqués dans l'opération ainsi que les engagements de la société de gestion SWEN CP. Les équipes de gestion des risques et de conformité et contrôle interne sont membres des comités d'investissement et disposent, elles aussi, chacune d'un droit de veto. SWEN Capital Partners veille au respect de ses engagements bas carbone et met en œuvre des dispositifs rigoureux de mesure des risques physiques et de transition climatique

Enfin au niveau de la gouvernance de SWEN CP, le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) et le Directeur de la Stratégie Finance Durable reportent directement au Directeur Général, qui porte les enjeux de Conformité et de Finance Durable au comité exécutif de SWEN CP. Chaque année, trois réunions du comité exécutif sont dédiées à la Finance Durable, auxquelles participe le Directeur de la Stratégie Finance Durable.

1.8.2 Identification et mesure des risques ESG

L'appréciation des risques ESG est effectuée en amont de tout investissement en étudiant les pratiques et politiques des sociétés de gestion et des participations étudiées.

1.8.2.1 Evaluation des risques physiques et de transition climatique et liés à la biodiversité

1.8.2.1.1 Analyse des risques physiques pour les investissements en direct

L'équipe de gestion des risques réalise une analyse des risques physiques sur les actifs des différentes participations détenues par les fonds de SWEN CP. Dans ce cadre, l'outil Altitude, développé par Axa Climate, est utilisé afin d'établir l'exposition globale directe des actifs à 17 facteurs de risques climatiques physiques différents. Les actifs sont évalués en fonction de leur géolocalisation selon trois niveaux de notation : Low, Medium, High. Le niveau de risque est conditionné à l'atteinte de seuils, issus de la littérature et ajustés des retours issus de l'activité assurantielle d'AXA.

L'analyse est réalisée sur une base de scénario SSP5-8.5 à horizon 2050. Les « Shared Socioeconomic Pathways » (SSP) sont les scénarios climatiques de référence développés par le GIEC, et proposent différentes évolutions de développement socio-économique en lien avec les trajectoires des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Le scénario SSP5-8.5, considéré comme probable aujourd'hui, est le scénario le plus pessimiste. Il prévoit une augmentation constante des émissions de gaz à effet de serre (GES), et ainsi un réchauffement à +4°C d'ici 2100. Un tel scénario résulterait en l'augmentation croissante en fréquence et intensité des aléas climatiques. En considérant ce scénario pessimiste, SWEN CP évalue donc le niveau maximum d'exposition de ses actifs aux risques physiques, qu'ils soient aigus (exemple : augmentation du niveau des mers) ou chroniques (exemple : inondations).

La majorité des actifs éligibles étudiés sont considérés à faible risque sur les 17 facteurs. Les facteurs de risque les plus significatifs sont les risques de tempête, de glissement de terrains et de stress hydrique. Ces résultats témoignent de la volonté de diversification géographique de SWEN CP, ainsi que celle de réaliser des investissements dans des zones faiblement exposées aux différents aléas climatiques. Cette analyse sera reconduite chaque année, afin de piloter l'exposition globale, sur les différentes stratégies de financement d'infrastructures.

L'étude de projets via l'outil Altitude est réalisée systématiquement lors des dues diligences réalisées par l'équipe Finance Durable. Les résultats déjà existants sur les portefeuilles éligibles permettront d'identifier les participations les plus à risque, ainsi que de proposer un accompagnement ESG dédié (plan de transition, plan d'adaptation etc…). Une analyse a posteriori peut être réalisée par les équipes d'investissement, gestion des risques ou finance durable, afin d'analyser les actifs d'une participation déjà en portefeuille.

Cependant, seule l'exposition directe est considérée dans cette analyse. Les impacts indirects tels que l'augmentation des prix des fournisseurs (liés aux risques climatiques physiques) ne sont pas modélisés. Cette approche peut s'avérer problématique, notamment lorsque certains actifs sont dépendants de co-produits issus de l'agriculture.

C'est pourquoi SWEN CP met aussi en place des analyses spécifiques, lorsque jugé pertinent, afin d'étudier les impacts potentiels indirects du changement climatique sur les investissements réalisés.

Est-ce qu'on regarde aussi la localisation des actifs importants de la chaîne de valeur ? Ex : dépendance forte à une usine de tel fournisseur

A date non, par manque de données. Ce type d'analyse doit être réalisé à l'avenir, en généralisant l'étude réalisée avec AGR Biogas sur la disponibilité des intrants issus de co produits agricoles.

Focus analyse des risques liés à la méthanisation

Dans le cadre de la stratégie SWIFT dédiée au financement de projets de méthanisation, une étude a été menée sur la modélisation du risque climatique sur la disponibilité des intrants issus de l'agriculture. L'investissement étudié concerne un développeur de projets de méthanisation basé en Andalousie. Cette région, clé pour la production d'huile d'olive, est aussi vulnérable aux sécheresses. La disponibilité des grignons d'olives, un déchet crucial utilisé comme intrant dans le processus de digestion anaérobie pour la production de biométhane, pourrait être gravement affectée. Or la disponibilité de ces intrants est essentielle pour la viabilité et la rentabilité des projets de méthanisation.

Cette analyse vise à modéliser l'impact du dérèglement climatique sur la production d'huile d'olive et d'autres intrants agricoles, afin de développer des stratégies d'adaptation robustes. Avec le développeur de projets concerné et un prestataire externe, SWEN CP évalue les risques climatiques, anticipe les variations d'intrants et mettra en place des mesures pour sécuriser l'approvisionnement, optimiser les coûts et estimer les risques financiers liés à la production de biométhane.

Cette étude est cruciale pour anticiper les impacts du changement climatique sur les projets de biométhane et pour développer des stratégies d'adaptation efficaces. Elle permettra de sécuriser l'approvisionnement en intrants et d'assurer la viabilité à long terme des projets. A terme, ce type d'étude pourrait être étendu à l'ensemble des participations du portefeuille SWIFT.

1.8.2.1.2 Analyse des risques de transition pour les investissements en direct

Pour estimer le risque de transition, SWEN CP prend en compte l'impact d'une tarification du carbone sur ses portefeuilles.

Focus – Tarification du carbone (Banque Mondiale) [1]

Dans le cadre de la stratégie SWIFT dédiée au financement de projets de méthanisation, une La tarification du carbone est un instrument qui capture les coûts externes des émissions de gaz à effet de serre (GES) - les coûts des émissions que le public paie, tels que les dommages aux cultures, les coûts des soins de santé liés aux vagues de chaleur et aux sécheresses, et la perte de biens due aux inondations et à la montée du niveau de la mer - et les relie à leurs sources par le biais d'un prix, généralement sous la forme d'un prix sur le dioxyde de carbone émis.

La tarification du carbone permet d'appliquer le principe du « pollueur payeur », et de diriger les investissements vers des solutions décarbonées ou décarbonantes. Elle assigne une valeur monétaire à l'émission d'une tonne de CO2e supplémentaire dans l'atmosphère. Pour évaluer ce risque carbone, il est commun d'utiliser le prix du carbone tel que défini sur le marché d'émissions des quotas carbone au sein de l'Union Européenne (EU ETS), dont l'évolution entre le 30/01/2017 et le 04/03/2025 est décrite dans le schéma ci-dessous. La très forte volatilité en fait une mesure pertinente de l'incertitude inhérente au risque de transition.

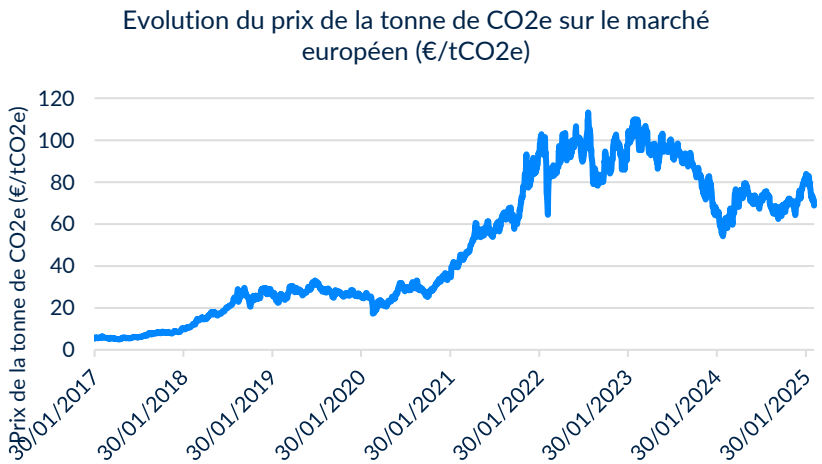

1. Voir : https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/7d8bfbd4-ee50-51d7-ac80-f3e28623311d

Appliquer une taxe « directe » sur les émissions Scope 1 (ou Scope 1 + 2) d'un portefeuille est une mesure classique de risque de transition, puisqu'elle permet d'estimer les montants à risque d'un portefeuille d'investissement en considérant un risque réglementaire, uniquement sur les émissions directes imputables à la contrepartie. Cependant, cette mesure présente des limites, puisqu'elle pénalise les acteurs ayant des émissions directes importantes, sans prendre en compte les émissions liées à la chaîne de valeur.

Afin d'estimer le coût total lié aux émissions carbone Scope 1, il suffit de multiplier les émissions directes par le prix du carbone, selon la relation

Coût = CT× 〖CE〗_1

Où CT représente le montant de la taxe carbone, et 〖CE〗_1 les émissions carbones liées au Scope 1 de l'émetteur. Si on considère les émissions Scope 1 + 2, la formule devient

Coût = CT× 〖CE〗_(1+2)

Différentes valeurs CT de taxe carbone à partir de l'EU ETS sont considérées :

- La valeur moyenne sur une fenêtre d'une année (en date du 04/03/2025) : 71,02 €/tCO2e
- La valeur moyenne sur une fenêtre de 5 ans (en date du 04/03/2025) : 69,27 €/tCO2e
- La valeur maximale observée sur la période : 113,20 €/tCO2e

Différents indicateurs relatifs à cette mesure de risque sont calculés, parmi lesquels, le prix du carbone à l'équilibre. Il s'agit du montant hypothétique d'une taxe carbone sur les émissions Scope 1 ou Scope 1 + 2, qui impliquerait une perte de valeur égale aux montants investis. Cet indicateur permet d'établir la sensibilité du fonds au prix du carbone.

Le coût du carbone comme mesure de risque de transition présente cependant quelques limites. Cette approche est assez simpliste, car elle ne prend pas en compte les dynamiques d'interconnexion des acteurs, ainsi que la capacité des acteurs à supporter (ou non) les coûts liés à la taxe carbone en fonction de l'élasticité des prix. En effet, un acteur en situation de monopole, ne rencontrera aucune difficulté à augmenter ses prix de vente, et faire passer sa hausse des coûts dans sa chaîne de valeur. Ainsi une société dépendante de cet acteur verrait ses coûts opérationnels augmenter. Ces dynamiques de « pass through » sont documentées dans la littérature scientifique, mais difficilement modélisables en réalité, à moins d'établir une cartographie de la chaine de valeur de chaque société financée.

1.8.2.1.2 Analyse des risques de transition pour les investissements en direct

Sur les fonds éligibles gérés par SWEN CP, le risque carbone Scope 1 est maîtrisé, dans la mesure où les montants à risque sont inférieurs à 5% des montants investis. L'analyse sur le Scope 1 + 2 présente une conclusion similaire. Il est cependant important de noter que ces résultats sont conditionnés aux taux de couverture des données. Ce modèle de risque permet d'identifier les plus importants émetteurs de GES au sein des portefeuilles, permettant aux équipes de gestion de proposer des plans d'action de réduction d'émissions.

Enfin, inclure les mécanismes de diffusion du coût du carbone dans les chaînes de valeurs des émetteurs via des modèles économiques d'Input-Output représente également une approche plus complète de modélisation. Ces développements seront mis en place dans le futur par l'équipe de gestion des risques, en collaboration avec les équipes de gestion et finance durable.

Ces stress tests climatiques seront réalisés annuellement afin de permettre aux différentes équipes de SWEN CP de piloter l'exposition des investissements aux risques climatiques, ainsi que les impacts monétaires potentiels associés. Ces impacts seront exprimés en pourcentage de l'actif net. Les méthodologies suivies pourront également évoluer au cours des exercices, en définissant de nouveaux indicateurs en fonction des pratiques académiques et de place.

1.8.2.1.3 Autres évaluations des risques ESG

Pour ses investissements directs, en amont de l'investissement, SWEN CP évalue l'exposition aux risques climatiques et liés à la biodiversité (physique et de transition) pour l'entreprise ainsi que sa chaine de valeur. Les risques liés à la biodiversité incluent notamment les risques liés à l'impact des investissements sur la biodiversité (émissions de polluants, production de déchets, utilisation des sols, …) et les risques de dépendances aux services écosystémiques (qualité de l'eau, pollinisation, protection contre les inondations et les tempêtes, …) selon l'outil ENCORE présenté dans la section 1.7.3.1. Les risques liés au climat sont identifiés grâce à l'outil Altitude by AXA Climate, qui permet d'établir une première cartographie en phase de due-diligence.

1.8.2.1.4 Evaluation des risques climat et biodiversité sur les investissements indirects

Pour les investissements indirects, l'analyse effectuée cherche à déterminer les politiques, mécanismes et engagements adoptés par les sociétés de gestion afin d'évaluer l'exposition de leurs participations aux risques physiques et de transition. SWEN CP évalue par exemple la formalisation d'une politique environnementale, la réalisation de due diligence environnementale, la signature de l'Initiative Climat International, l'accompagnement des entreprises sous-jacentes face aux risques physiques ou de transition, la publication d'informations sur l'impact de leurs investissements (i.e. empreinte carbone) ou encore la mise en place de KPIs environnementaux au niveau des participations. Une notation spécifique sur la stratégie climat est attribuée à chaque fonds évalué. Des scoring climatiques et en matière de biodiversité sont également effectués afin de déterminer dans quelles mesures les fonds éligibles à l'investissement intègrent les problématiques liées au climat et à la biodiversité dans leurs processus d'investissement (voir partie 1.7.3.2).

1.8.2.2 Evaluation des risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux

Les risques de contentieux ou de responsabilité comprennent tout événement pouvant avoir un impact « négatif » significatif sur la réputation de la participation (ou de la société de gestion) et par voie de conséquence sur celle de ses investisseurs financiers, notamment mais non exclusivement en termes de santé publique, de conflit social, de pollution environnementale, ou plus largement d'éthique des affaire (corruption, événements « graves » touchant la société de gestion ou l'équipe du fonds dans lequel SWEN CP investit ou aux côtés duquel SWEN CP co-investit, ou les sociétés directement investies et leur management ou SWEN CP elle-même).

Les risques de contentieux sont analysés par les équipes d'investissement à travers des analyses de due-diligence juridiques et sociales. L'évaluation des risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux est effectuée de façon complémentaire par une analyse systématique des incidents ESG ainsi que par une évaluation de la gouvernance des entreprises et/ou des sociétés de gestion pour faire face à ces enjeux. Plus d'informations sur la gestion des controverses ESG sont disponibles dans la partie 1.8.3.2.

L'évaluation des risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux se traduit également dans l'analyse ESG réalisée en amont des investissements (plus de détails sont disponible dans la partie 1.1.3). En effet, SWEN CP évalue les systèmes mis en place par les entreprises afin d'anticiper, d'identifier et de prévenir de potentiels contentieux ou risques d'image.

1.8.3 Gestion des risques ESG : actions de prévention et correctrices visant à réduire l'exposition aux risques ESG

L'intégration d'une analyse ESG renforcée permet à SWEN CP d'identifier les risques ESG et d'ajuster sa position face à ces risques. Si ces derniers sont considérés comme étant trop prononcés, SWEN CP peut ainsi être amenée à ne pas poursuivre l'étude d'un dossier d'investissement. L'identification de ces risques conditionne également la politique de dialogue et d'engagement de SWEN CP une fois l'investissement effectué.

SWEN CP met en place des stratégies de gestion des risques ESG spécifiques tant pour ses investissements en direct que pour ceux réalisés via des fonds. Ces stratégies déclinées ci-après sont suivies par l'équipe de gestion des risques. Ainsi, l'équipe risques contrôle que le déploiement du fonds suit les règles d'investissements liées à des critères ESG.

1.8.3.1 Considération des risques ESG dans les décisions d'investissement

1.8.3.1.1 Investissements en direct

SWEN CP gère, entre autres, des produits financiers article 9 ayant pour objectif l'investissement durable et des produits financiers article 8 ayant un objectif d'investissement minimum en matière d'investissement durable. SWEN CP a ainsi conçu sa propre définition d'un investissement durable, en ligne avec celle du règlement européen SFDR voir partie 1.1.4).

100% des investissements directs réalisés en 2024 des fonds classifiés Article 9 étaient des investissements durables

11,2% (en valeur) des investissements directs et co-investissements des fonds de SWEN CP classifiés Article 8 sont des investissements durables.

1.8.3.1.2 Investissement via des fonds : Approche 50/20/10

Scoring ESG des sociétés de gestion

Depuis 2021, SWEN CP applique, pour les véhicules d'investissement classés article 8 selon le règlement « SFDR » de son activité d'investissement en multi-stratégie une approche de construction de portefeuille où des seuils minimums d'allocation sont introduits pour orienter les investissements vers les fonds gérés par les sociétés de gestion jugées les plus performantes en matière de durabilité. Inversement, les sociétés de gestion ayant les performances ESG les plus faibles ne sont désormais plus éligibles à l'investissement ou alors les investissements sont restreints.

Notées sur une échelle de 0 à 100% sur leur performance en matière de durabilité, les sociétés de gestion dans lesquelles les véhicules de SWEN Capital Partners peuvent investir sont classées selon 4 catégories permettant d'appliquer une approche dite « 30/20/10 » ou « 50/20/10 »

LES « RETARDATAIRES »

Ces sociétés de gestion sont considérées comme non éligibles à l'investissement, sauf exceptions autorisées.

LES ACTEURS SOUS-SURVEILLANCE

Un seuil maximal d'allocation des montants investis dans les segments Primaire et Secondaire vers les sociétés de gestion n'étant pas particulièrement engagées en matière d'intégration de facteurs de durabilité est fixé à 20%. Ces acteurs font l'objet d'un engagement ciblé pour les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques de durabilité.

LES « PERFORMEURS »

Pas de contraintes particulières sur des acteurs ayant mise en place une politique de durabilité évaluée comme robuste.

LES « LEADERS »

Un seuil minimal d'allocation des montants investis dans les segments Primaire et Secondaire vers les acteurs les plus avancés en matière d'intégration de facteurs de durabilité est fixé à 30% (ou 50% pour les véhicules d'investissement les plus récents).

Cas des exceptions autorisées. Un seuil maximal d'allocation des montants investis dans les segments Primaire et Secondaire vers les sociétés de gestion de la catégorie « retardataires » est fixé à 10% dans une « poche dérogatoire ». Sont concernées dans les exceptions autorisées les sociétés de gestion dont la stratégie d'investissement rend difficilement applicable une approche aboutie en matière de durabilité, les sociétés de gestion ayant démontré une volonté manifeste de progresser en la matière, et enfin, les sociétés de gestion automatiquement classées dans cette catégorie car étant en instance de notation (cas généralement spécifique aux opérations secondaires).

1.8.3.1.3 Investissement en dette : limiter les risques de transition

INVESTISSEMENTS EN DETTE

Limiter les risques de transition

Pour son fonds de dette mezzanine lancé en 2022, SWEN CP s'est engagée à investir dans des entreprises dont la contribution à la transition écologique et énergétique serait globalement positive. Ainsi, la moyenne des notes NEC de tous les investissements du fonds doit être positive (c'est-à-dire supérieure ou égale à 0%). Pour s'assurer de ne pas exposer le fonds à des sociétés dont les activités seraient en désalignement avec la dynamique de transition des économies, il a été fixé un seuil maximal de 25% des montants investis du fonds qui ne peut être fléchés vers des entreprises ayant un score NEC de -25% à 0%.

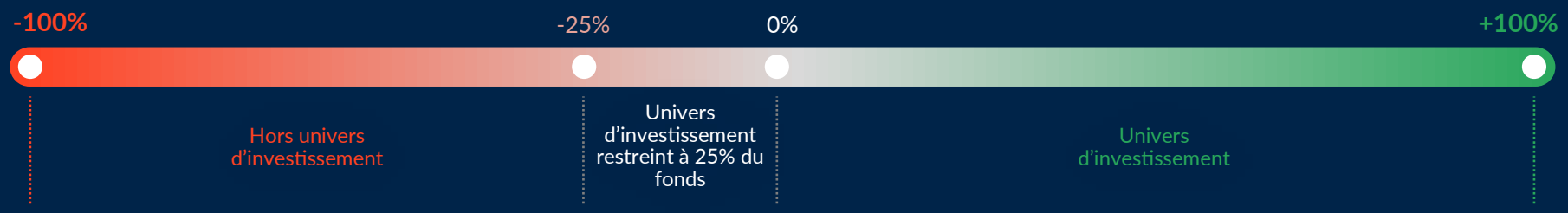

1.8.3.2 Gestion des controverses et actions d'engagement

Toute opportunité d'investissement fait l'objet d'une étude approfondie de son exposition à des controverses ou litiges passés, notamment en ce qui concerne son respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et des dix principes du Pacte Mondial. Une politique d'exclusion normative à ce sujet est en cours de finalisation pour 2025. La recherche pourra être étendue, si cela est jugé pertinent, aux principaux clients, fournisseurs et marques (produits commercialisés) de la société ou actif envisagé pour investissement. Dans le cadre de la phase de suivi, une analyse des controverses, notamment en matière de durabilité, est réalisée par l'équipe Finance Durable dédiée.

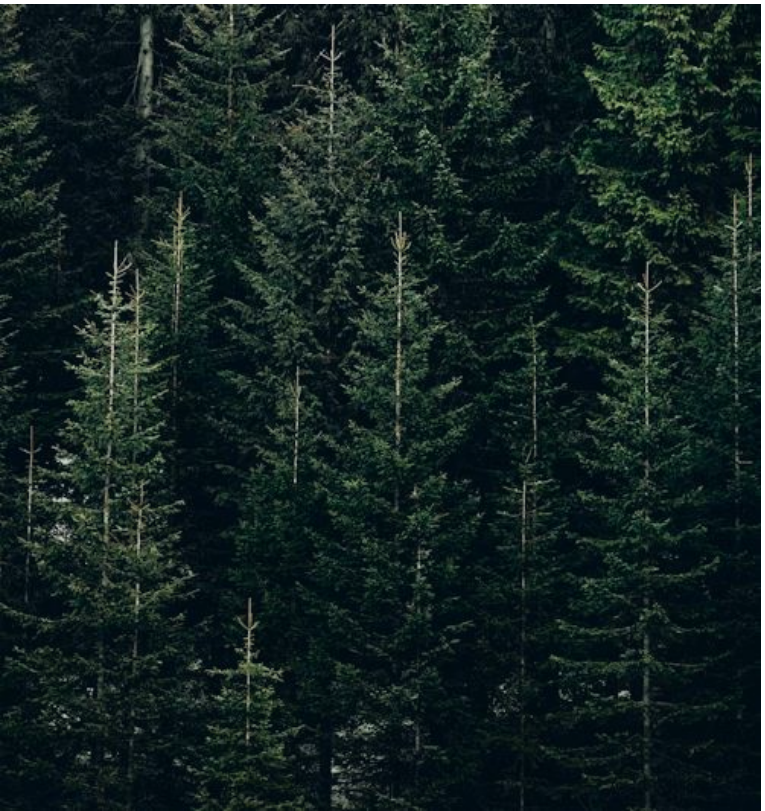

Le suivi des incidents ESG est réalisé par l'équipe Finance Durable de SWEN CP avec l'appui d'outils de veille classiques (Google Alerts, SESAMm, revue de presse, etc.) et d'une base de données évaluant l'exposition au risque des individus comme des organisations (Worldcheck). Selon le niveau de gravité de la controverse (léger, significatif ou grave -), SWEN CP adapte son plan de communication et son plan d'actions. Les controverses légères sont simplement mentionnées dans le reporting trimestriel. Les controverses significatives nécessitent une analyse plus poussée soit en collaboration avec la société de gestion qui a conduit l'investissement (lead sponsor equity) soit si cela est possible avec la direction des sociétés ou actifs concernés. Cette analyse est détaillée dans le reporting trimestriel. Les controverses graves font quant à elles l'objet d'un reporting dédié appelé « Communication exceptionnelle » afin d'informer directement et précisément les clients sur l'état de la situation, son évolution et les actions mises en œuvre par SWEN CP.

Pour chaque controverse significative rencontrée, SWEN CP s'engage auprès de ses clients à dialoguer avec l'entreprise concernée ou la société de gestion exposée. L'objectif est de comprendre les causes et les conséquences de la controverse, ainsi que d'identifier si des mesures correctives ont été mises en place. SWEN CP présente ensuite des recommandations à destination des participations et des sociétés de gestion face aux risques identifiés. Les enjeux adressés peuvent être très variés (pollution de l'eau, gestion des déchets, conditions de travail, fraude, ...). En 2024, 18 controverses ont été identifiées et traités, 6 sur les enjeux de gouvernance, 11 sur le social et 1 sur l'environnement.

Au-delà de la gestion des controverses, les actions d'engagement et d'accompagnement menées par SWEN CP et présentées dans la partie 1.4.1 permettent de réduire l'exposition aux risques ESG des participations et sociétés de gestion en les rendant plus résilientes et performantes sur les enjeux ESG. Pour les stratégies d'impact, le suivi des feuilles de route pour atteindre les objectifs d'impact permet d'établir un accompagnement de proximité pour anticiper et réduire l'exposition aux risques.

SWEN Capital Partners considère 3 degrés de gravité des controverses :

Léger	Significatif	Grave
Controverse dont l'impact est limité financièrement et/ou en matière d'image pour la société.	Controverse dont l'impact est significatif financièrement et/ou en matière d'image pour la société.	Controverse de nature à remettre en question la « licence to operate » de la société considérée.

1.8.4 Fréquence de revue des risques ESG

L'analyse de risques climat est revue annuellement par l'équipe de gestion des risques. Les autres process d'identification et de suivi des risques ESG sont appliqués en continu (controverses) ou à l'occasion de la campagne annuelle de collecte des données ESG..

1.9 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

1.9 Liste des produits financiers mentionnés

Produits article 8 et 9

Le tableau ci-dessous exprime les encours gérés via des produits financiers articles 8 et 9 au sens de la règlementation SFDR . L'ensemble des produits financiers Article 8 et 9 représente 57% des encours de SWEN CP, 61% des montants investis (en valorisation courante) et 100% des fonds gérés par SWEN CP créés depuis 2022.

Montants en millions d'euros au 31/12/2024 des produits financiers articles 8 et 9 gérés par SWEN CP

	Produits financiers Article 8	Produits financiers Article 9	Total
Encours	2 513	1 255	**3 768**
Pourcentage des encours[1]	38%	19%	**57%**
Montants investis[2]	2 042	789	**2 831**
Pourcentage investi par rapport au total des encours gérés[3]	**44%**	**17%**	**61%**

Liste des produits financiers 9 gérés par SWEN CP au 31/12/2024

TYPE DE FONDS	NOM DU FONDS GÉRÉ PAR SWEN CAPITAL PARTNERS	
Produits financiers Article 9	SWEN Impact Fund for Transition	2019
	Blue Ocean	2021
	SWEN Impact Fund for Transition 2	2021
	SWEN Impact Fund for Transition 3	2021
	SWEN PE Select Europa 7	2024
	SWEN Infrastructure Sustainable Co-Invest Fund 5	2024
	SWEN Responsible Investments in Sustainable Equity	2024

1. Le total des encours gérés en montant engagé représente 6 565 millions d'euros au 31/12/2024
2. Les montant investis en valeur liquidative correspondent à la fois aux montants investis par les fonds SWEN CP dans des fonds sous-jacents et dans des entreprises
3. Le total des encours gérées en valeur liquidative représente 4 677 millions d'euros au 31/12/2024.

Liste des produits financiers article 8 et 9 gérés par SWEN CP au 31/12/2024

TYPE DE FONDS	NOM DU FONDS GÉRÉ PAR SWEN CAPITAL PARTNERS	
Produits financiers Article 8	Territoires Innovants 2	2017
	SWEN CO-INVEST 2	2018
	Fonds dédié 1	2018
	Territoires Innovants 3	2020
	SWEN Infra Multi-Select 4	2020
	Fonds dédié 2	2020
	Fonds dédié 3	2020
	Fonds dédié 4	2020
	SWEN PE Select Europa 6	2021
	Fonds dédié 5	2021
	SWEN Exclusive Infrastructures	2022
	Capital Innovant N°2	2022
	SWEN Mezz Flex 3	2022
	SWEN Exclusive Infrastructures 2	2023
	SWEN Territoires Innovants 4	2023
	Fonds dédié 6	2023
	Fonds dédié 7	2023
	Fonds dédié 8	2023
	Capital Innovant n°3	2024
	Fonds dédié 9	2024
	SWEN Infra Multi-Select 5	2024
	SWEN Select Infrastructures	2024
	SWEN Mutex Infrastructures 2	2024
	SWEN AA Multi Gestion Infra - Compartiment 1	2024

2.0 Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

SWEN Capital Partners

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Informations issues des dispositifs de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Version 1.0 Juin 2025

SWEN CAPITAL PARTNERS

TABLE DES MATIÈRES

2.1 Résumé p.3

2.2 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique p.5

2.3 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité p.14

2.4 Politique d'engagement p.18

2.5 Références aux normes internationales p.21

2.1 Résumé

SWEN Capital Partners [969500T4R5D8N0OQM202] prend en considération les principales incidences négatives[1] de ses décisions d'investissement (ou conseils en la matière) sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de SWEN Capital Partners.

La société de gestion réalisant essentiellement des activités de :

- Gestion collective de fonds d'investissement alternatifs (FIA), y compris les fonds dont la gestion est déléguée
- Gestion de portefeuille pour le compte de tiers (gestion sous mandat)
- Conseil en investissement.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Le montant des encours couverts[2] par ce rapport est de 6, 6 milliards d'euros représentant 72% des encours totaux gérés par SWEN CP (9,1 milliards d'euros au 31/12/2024, soit 4,7 milliards en valeur liquidative).

Cette section couvre l'ensemble des classes d'actifs gérées par SWEN CP en dehors des contrats de conseil et/ou prestation de services. En effet, depuis 2023, SWEN CP n'intègre plus dans le périmètre de consolidation du calcul des indicateurs PAI les investissements suivis dans le cadre de prestations de conseil ou de service afin de reporter spécifiquement sur les investissements pour lesquels elle exerce une activité de gestion.

En effet, SWEN CP n'est pas en mesure de calculer les PAI sur ses fonds ouverts non-professionnels constitués avant 2012 et les portefeuilles gérés ou conseillés pour lesquels la réalisation d'un rapport ESG n'est pas inclus dans la documentation contractuelle, ces fonds et portefeuilles gérés ou conseillés n'étant pas soumis à la campagne de collecte de données ESG permettant à SWEN CP de calculer les PAI. Par ailleurs, et à partir de 2023, SWEN CP n'intègre plus dans le périmètre de consolidation du calcul des indicateurs PAI les investissements suivis dans le cadre de prestations de conseil ou de service afin de reporter spécifiquement sur les investissements pour lesquels elle exerce une activité de gestion.

Tous les investissements réalisés par SWEN CP, qu'ils soient durables ou non, bénéficient d'une analyse de leur principales incidences négatives (ci-après « PAI » pour « Principal Adverse Impacts ») sur les facteurs de durabilité. Les détails des principales étapes et moyens mobilisés au cours de cette analyse sont précisés à la partie 3 de ce document, intitulée
« Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».

Cette analyse vise notamment à :

- Mesurer le niveau de maturité de chaque société pour laquelle l'investissement au regard des principales incidences négatives de ses activités sur les facteurs de durabilité
- Examiner les mesures mises en place par la société pour éviter ou réduire les principales incidences négatives identifiées
- Définir des axes d'amélioration et de recommandation pour davantage inscrire la société dans la voie de la durabilité.

Pour ses investissements directs, ces incidences négatives sont notamment recherchées lors de la phase de conformité aux politiques d'exclusion sectorielles du Fonds. Elles le sont également lors de l'analyse d'exposition aux controverses et lors de l'analyse de la maturité de chaque opportunité d'investissement au regard de ses principaux enjeux ESG matériels (au-delà de l'analyse des risques en matière de durabilité). La recherche de ces incidences négatives sur les facteurs de durabilité constitue également un axe d'analyse important en amont de l'investissement lors des analyses climat et biodiversité qui sont systématiquement menées.

Pour ses investissements issus d'opérations primaires et secondaires, la Société de Gestion analyse les procédures et moyens déployés par les fonds étudiés pour l'investissement pour intégrer la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans la stratégie d'investissement et décision de gestion. SWEN CP vérifie notamment l'alignement des pratiques et méthodes de ces fonds en la matière avec les siennes.

Les principales incidences négatives identifiées et analysées sont celles concernant les indicateurs suivants :

- Emissions de Gaz à Effets de Serre (Emissions, empreintes et intensité carbone)
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des instances de gouvernance
- Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- Investissements dans des entreprises sans
- Politique de prévention des accidents du travail
- Protection insuffisante des lanceurs d'alerte
- Absence de politique en matière de droits de l'homme
- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Plus de détails dans la partie 2.2 ci-après.

C1 - Public

2.2 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Tous les investissements réalisés par SWEN CP, qu'ils soient durables ou non, bénéficient d'une analyse de leur principales incidences négatives (ci-après « PAI » pour « Principal Adverse Impacts ») sur les facteurs de durabilité. Les détails des principales étapes et moyens mobilisés au cours de cette analyse sont précisés à la partie 3 de ce document, intitulée « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».

Cette analyse vise notamment à :

- Mesurer le niveau de maturité de chaque société pour laquelle l'investissement au regard des principales incidences négatives de ses activités sur les facteurs de durabilité
- Examiner les mesures mises en place par la société pour éviter ou réduire les principales incidences négatives identifiées
- Définir des axes d'amélioration et de recommandation pour davantage inscrire la société dans la voie de la durabilité.

[1] *Les principales incidences négatives («Principal Adverse Impacts») sont définies comme les incidences des décisions d'investissement et des conseils en investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci étant entendus comme les problématiques environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.*

[2] *Il s'agit de la taille des portefeuilles en montant engagés par les souscripteurs (MTS). Ce chiffre est amené à évoluer à la hausse puisque certains fonds sont actuellement en période de levée de fonds.*

2.2.1 Indicateurs climatiques ou autres indicateurs liés à l'environnement supplémentaires

A la date de publication de ce rapport, l'ensemble des données marquées en grise et suivies d'une astérisque (X*) indiquent les données actuellement en phase de vérification et de qualification. Les données définitives seront publiées sur le site internet de SWEN CP ou sous la forme d'une version ultérieure sur la plateforme de l'ADEME.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	58 805 tCO_2e	50 462 tCO_2e	76 491 tCO_2e	SWEN CP est en mesure de dissocier les émissions du scope 1 et du scope 2 depuis le reporting 2023. Le taux de réponse pour cet indicateur en 2024 est de 45%.	**Actions de pré-investissement** Au cours de sa phase de diligence raisonnable, SWEN CP interroge systématiquement chaque entité, à l'aide des questionnaires ESG, sur son empreinte carbone et la contribution de ses activités à l'action climatique. Des politiques sectorielles strictes sont appliquées concernant le charbon, le pétrole et le gaz fossile. Les fonds éligibles à l'investissement (opérations primaires) font l'objet d'un scoring Nature qui conditionnera les futures actions d'engagement (et commencera à être discriminant).
		Émissions de GES de niveau 2	40 639 tCO_2e	20 107 tCO_2e		SWEN CP est en mesure de dissocier les émissions du scope 1 et du scope 2 depuis le reporting 2023. Le taux de réponse pour cet indicateur en 2023 est de 45%.	
		Émissions de GES de niveau 3	1 042 248 tCO_2e	1 051 203 tCO_2e	718 681 tCO_2e	Ces indicateurs proviennent de données reportées par les entreprises et de données estimées en fonction des caractéristiques des entreprises (secteur d'activité, chiffre d'affaires, données physiques, …). Les variations significatives observées peuvent s'expliquer par les évolutions du périmètre de couverture (sortie du périmètre de consolidation des activités de conseil de SWEN CP en 2023), du taux de réponse (les entreprises pour lesquelles la donnée, estimée ou non, est accessible varie dans le temps) et de la qualité des modèles d'estimation utilisés.	**Actions post-investissement** Les indicateurs d'émissions de GES sont ensuite systématiquement mesurés et contrôlés au moyen des questionnaires ESG annuels. En outre, SWEN CP réalise chaque année une estimation de l'empreinte carbone, par l'intermédiaire d'une partie externe, pour la grande majorité de ses investissements en portefeuille. SWEN CP prend également un engagement de désinvestissement à horizon 2030 pour les investissements dont des revenus proviennent de l'exploration et de la production du pétrole ou du gaz fossile, conventionnel et non conventionnel, ou du charbon, thermique et métallurgique (d'ici 2035 dans le cas spécifique des sous-jacents des fonds en portefeuille exposés au pétrole et gaz fossile).
		Émissions totales de GES	1 135 454* tCO_2e	1 116 372 tCO_2e	718 681 tCO_2e		
	2. Empreinte carbone		669 tCO_2e /M€ investi	666 tCO_2e / M€ investi	447 tCO_2e / M€ investi		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements		2 655* tCO_2e / M€ de chiffre d'affaires[1]	1 769 tCO_2e / M€ de chiffre d'affaires	879 tCO_2e / M€ de chiffre d'affaires	Le taux de réponse pour ces indicateurs en 2024 est au moins de 41,5%.	**Actions prévues** SWEN CP s'engage à améliorer la qualité des données climatiques reportées et estimées afin de rendre l'exercice de consolidation le plus pertinent possible. Une étude d'alignement à l'Accord de Paris des activités des principaux investissements directs en portefeuille sera prochainement mise en œuvre. Les fonds et sociétés de gestion en portefeuille dont les sous-jacents sont considérés comme les plus émetteurs de GES ou jugés comme les moins engagés en la matière seront prioritairement engagés.

						Seuil de conformité aux critères DNSH pour les investissements durables Non déterminé en 2024 - SWEN CP renforce sa contribution aux objectifs de réduction des émissions de GES en s'engageant à suivre une trajectoire d'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris aussi proche que possible de +1,5°C d'ici 2050. Les actions mises en œuvre sont déterminées dans sa politique Nature disponible sur le site internet de SWEN CP. Par ailleurs, le respect des politiques d'exclusion sectorielle est un pré-requis. Enfin, pour certains véhicules d'investissement, un score NEC minimal a été mis en place et fait l'objet d'une attention particulière pour les autres véhicules d'investissement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1,25%	3,3%	0%	SWEN CP a mis en place depuis 2017 une stratégie climat incluant une politique sectorielle sur le charbon. Les variations peuvent s'expliquer par la mise en place de la politique d'exclusion sectorielle sur le secteur des combustibles fossiles, la vie des portefeuilles (investissements et sorties) ainsi que la qualité des taux de réponse. Depuis la mise en place de ses politiques sur le secteur des énergies fossiles, SWEN CP restreint très significativement son exposition aux hydrocarbures et s'engage à une sortie définitive d'ici 2030 pour ses investissements en direct et 2035 pour ses investissements en indirect. Le taux de réponse pour cet indicateur en 2024 est de 61,6%.	**Actions post-investissement** SWEN CP surveille la variation de l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au cours de la période de détention par le biais des questionnaires ESG annuels. Des engagements au niveau de la société de gestion en matière de sortie des combustibles fossiles ont été pris (cf. commentaires des indicateurs 1 à 3). Ainsi, les actifs et entreprises rapportant être actives dans les combustibles fossiles font l'objet d'une attention spécifique. **Seuils de conformité aux critères DNSH pour les investissements durables** Respect des politiques d'exclusion, y compris celles concernant les combustibles fossiles, disponibles sur le site web de SWEN CP.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	13%* de consommation d'énergie non renouvelable et 10,2%* de production d'énergie non renouvelable	60,3% de consommation d'énergie non renouvelable et 22,4% de production d'énergie non renouvelable	78% de consommation d'énergie non renouvelable et 59% de production d'énergie non renouvelable	La baisse observée entre 2022 et 2023 pourrait attester d'une décarbonation des mix énergétiques de production et de consommation des entreprises et actifs d'infrastructures en portefeuille. Cependant, la forte baisse observée invite à la plus grande prudence car elle pourrait aussi s'expliquer par les variations des périmètres de reporting et de consolidation comme des variations du périmètre parmi les répondants. Les données de 2024 sont actuellement en cours de vérification. Le taux de réponse pour l'indicateur de consommation d'énergie non renouvelable en 2024 est de 51,4%. Celui concernant la production d'énergie non renouvelable est de 56,4%.	**Actions de pré-investissement** Au cours de sa phase de diligence raisonnable, SWEN CP interroge systématiquement chaque entité, à l'aide des questionnaires ESG, sur sa consommation et sa production d'énergie renouvelable. **Actions post-investissement** SWEN CP surveille la consommation et la production d'énergie renouvelable pendant la période de détention par le biais des questionnaires ESG annuels. **Seuils de conformité aux critères DNSH pour les investissements durables** Respect des politiques d'exclusion, y compris celles concernant les combustibles fossiles, disponibles sur le site web de SWEN CP.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	*Section A - Agriculture, sylviculture et pêche :* 0* GWh / M€ de CA *Section B - Industries extractives :* 0* GWh / M€ de CA *Section C - Industrie manufacturière :* 0,02* GWh / M€ de CA *Section D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné :* 0* GWh / M€ de CA *Section E - Production et distribution d'eau, d'assainissement, gestion des déchets et dépollution :* 0,08* GWh / M€ de CA *Section F - Construction :* 0* GWh / M€ de CA *Section G - Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles :* 0* GWh / M€ de CA *Section H - Transport et entreposage :* 0* GWh / M€ de CA *Section L - Activités immobilières :* 0* GWh / M€ de CA	Intensité de consommation d'énergie : *Section A - Agriculture, sylviculture et pêche :* 0,36 GWh / M€ de CA *Section B - Industries extractives :* 0,01 GWh / M€ de CA *Section C - Industrie manufacturière :* 0,06 GWh / M€ de CA *Section D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné :* 1,57 GWh / M€ de CA *Section E - Production et distribution d'eau, d'assainissement, gestion des déchets et dépollution :* 0,56 GWh / M€ de CA *Section F - Construction :* 0,05 GWh / M€ de CA *Section G - Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles :* 0,09 GWh / M€ de CA *Section H - Transport et entreposage :* 0,26 GWh / M€ de CA *Section L - Activités immobilières :* 0,02 GWh / M€ de CA	*Section A - Agriculture, sylviculture et pêche :* 4,7 GWh / M€ de CA *Section B - Industries extractives :* 0 GWh / M€ de CA *Section C - Industrie manufacturière :* 2,3 GWh / M€ de CA *Section D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné :* 1,0 GWh / M€ de CA *Section E - Production et distribution d'eau, d'assainissement, gestion des déchets et dépollution :* 1,9 GWh / M€ de CA *Section F - Construction :* 0,02 GWh / M€ de CA *Section G - Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles :* 1 GWh / M€ de CA *Section H - Transport et entreposage :* 19,9 GWh / M€ de CA *Section L - Activités immobilières :* 0 GWh / M€ de CA	Les données de 2024 ainsi que le faible taux de réponse de cette année (2%) sont en cours d'investigation.	**Actions de pré-investissement** Au cours de sa phase de due diligence, SWEN CP interroge systématiquement chaque entité, à l'aide des questionnaires ESG, sur sa consommation d'énergie, si elle est active dans un secteur à fort impact sur le climat. En outre, SWEN CP effectue une analyse des risques climatiques et de transition pour chaque investissement si cela s'avère pertinent. **Actions post-investissement** SWEN CP surveille la consommation d'énergie et la production des entreprises actives dans un secteur à fort impact climatique, au cours de la période de détention, par le biais des questionnaires ESG annuels. **Seuils de conformité aux critères DNSH pour les investissements durables** L'identification des performances de durabilité liées à l'impact sur le climat jugées insuffisantes, sans perspectives sérieuses de développement, peut entraîner le refus de l'investissement.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,035%	6,8%	10%	Le taux de réponse pour cet indicateur en 2024 est de 52,9%. L'évolution du résultat pour 2024 peut s'expliquer par le fait que désormais cet indicateur capture si l'entreprise située dans ou à proximité d'une zone sensible a conduit une analyse des risques biodiversité sur la zone sensible et mis en place des actions pour limiter ses impacts.	**Actions de pré-investissement** Au cours de sa phase de diligence raisonnable, SWEN CP interroge chaque entité, à l'aide des questionnaires ESG, sur les risques et les politiques en matière de biodiversité, le traitement des déchets et la consommation d'eau, si cela s'avère pertinent. Une analyse des risques liés à la biodiversité (cadre TNFD) est réalisée dans le cadre des investissements en direct si cela s'avère pertinent. Une analyse d'impact et dépendance est effectuée lorsque cela est considéré comme suffisamment matériel et pertinent selon les activités de la société ou de l'actif envisagé pour l'investissement. Le calcul du score Nature des fonds sous-jacents pour les opérations primaires est réalisé. **Actions post-investissement** SWEN CP surveille les risques liés à la biodiversité et les politiques mises en œuvre par l'entreprise, le traitement des déchets et la consommation d'eau, au cours de la période de détention, par le biais des questionnaires ESG annuels. Depuis 2022, SWEN CP évalue également l'empreinte de ses investissements sur la biodiversité. SWEN CP réalise des évaluations des impacts et dépendances à la biodiversité. Ces deux analyses sont effectuées au niveau des investissements directs et des sous-jacents des fonds souscrits. **Actions prévues** SWEN CP prévoie de publier une politique relative aux zones sensibles et étudiera l'opportunité de travailler sur la mise en œuvre de lignes directrices relatives au financement d'activités en lien avec la déforestation ou l'utilisation de biocides. Les actions futures sont également présentées au sein de la politique Nature de SWEN CP. **Seuils de conformité aux critères DNSH pour les investissements durables** L'identification des performances de durabilité liées à l'impact sur la biodiversité, l'eau et les déchets jugées insuffisantes, sans perspectives sérieuses de développement, peut entraîner le refus de l'investissement. En ce qui concerne les émissions dans l'eau et les déchets, SWEN CP s'attend au respect des seuils établis par industrie, par les réglementations et les autorités locales.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0000004 tonne / M€ investi	0,0000006 tonne / M€ investi	0,0013 tonne / M€ investi	Le taux de réponse pour cet indicateur en 2024 est de 39,1%.	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,000001 tonne / M€ investi	0,000001 tonne / M€ investi	0,0005 tonne / M€ investi	Le taux de réponse pour cet indicateur en 2024 est de 48,9%.	

2.2.2 Indicateurs sur les questions sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mon- dial des Na- tions Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinatio- nales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	0%	0,1%	Le taux de réponse pour cet indicateur en 2024 est de 60,7%.	**Actions de pré-investissement** Au cours de sa phase de diligence raisonnable, SWEN CP interroge systématiquement chaque entité, à l'aide des questionnaires ESG, sur ses pratiques de gestion des risques afin de s'assurer du respect des principes du Pacte Mondial ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. En outre, SWEN CP procède à une vérification des controverses afin d'évaluer toutes les controverses matérielles concernant les pratiques sociales et de gouvernance (mais également environnementales) pouvant affecter les principales parties prenantes liées à l'actif ou la société. En outre, dans la majorité de ses processus de diligence raisonnable, SWEN CP surveille le score de risque ESG ou en matière de corruption des pays auxquels la société est exposée dans sa chaîne de valeur (approvisionnement, production, distribution). **Actions post-investissement** La prise en compte des principes du Pacte Mondial ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales fait l'objet d'un examen et d'un suivi systématiques au moyen des questionnaires ESG annuels. En outre, SWEN CP assure une veille de l'exposition aux controverses de tous ses investissements directs et de ses principales expositions au travers des fonds souscrits dans le cadre d'opérations primaires ou secondaires. **Actions prévues** En 2025, SWEN CP envisage de publier une politique d'exclusion normative basée sur le respect des principes du Pacte Mondial et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. **Seuils de conformité aux critères DNSH pour les investissements durables** L'investissement considéré doit respecter un seuil maximum d'exposition aux controverses dans le temps (compte tenu de leur nature, de leur fréquence, de leur gravité et des particularités des entreprises et actifs examinés). Ce seuil est évalué qualitativement par les équipes de SWEN CP.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinatio- nales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	44,9%	45,9%	57%	Le taux de réponse pour cet indicateur en 2024 est de 59,4%.	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	14,8%	18,0%	14%	Le taux de réponse pour cet indicateur en 2024 est de 46,58%.	**Actions de pré-investissement** Au cours de sa phase de diligence raisonnable, SWEN CP interroge systématiquement chaque entité, à l'aide des questionnaires ESG, sur l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes et sur la diversité des genres. La diversité et le juste partage de la création de valeur sont deux des quatre marqueurs stratégiques de SWEN CP. Cela implique une analyse systématique de ces thématiques pour tous les dossiers d'investissement (selon la disponibilité et l'applicabilité des référentiels) **Actions post-investissement** Les indicateurs non ajustés relatifs à l'écart de rémunération et à la diversité des genres sont mesurés et contrôlés au moyen des questionnaires ESG annuels. **Seuils de conformité aux critères DNSH pour les investissements durables** L'identification de problèmes de diversité liés à la performance en matière de durabilité jugés insuffisants, sans perspectives sérieuses de développement, peut entraîner le refus de l'investissement.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/ hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	16,3%	16,4%	12%	Le taux de réponse pour cet indicateur en 2024 est de 59,6%.	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%	0%	Le taux de réponse pour cet indicateur en 2024 est de 61.3%.	**Actions de pré-investissement** Dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, SWEN CP s'assure que chaque opération est conforme à toutes les politiques d'exclusion, y compris celles relatives aux activités liées à l'armement (intégrant les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques), disponibles sur le site web de SWEN CP. En outre, dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, SWEN CP contrôle l'exposition aux armes controversées par le biais de la vérification des controverses et par des questions incluses dans le questionnaire ESG. **Actions post-investissement** L'exposition aux armes controversées fait l'objet d'un examen et d'un suivi systématiques par le biais des questionnaires ESG annuels. En outre, SWEN CP utilise son dispositif de suivi des controverses pour surveiller les pratiques sociales et de gouvernance des principales parties prenantes de l'opération d'investissement, y compris l'exposition à des armes controversées. **Seuils de conformité aux critères DNSH pour les investissements durables** Respect des politiques d'exclusion, y compris celles concernant les activités liées à l'armement, disponibles sur le site web du SWEN CP.

2.2.3 Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Explication
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	50,2%	59,6%	Le taux de réponse pour cet indicateur en 2024 est de 62,2%.

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Explication
Questions sociales et questions relatives aux salariés	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Part d'investissement dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	32,9%	17,9%	Les écarts observés sont liés à la vie des investissements et des fonds, ainsi qu'au taux de réponse qui diffère chaque année en fonction du périmètre. Le taux de réponse pour cet indicateur en 2024 est de 44,6%.
	2. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,9%*	3,1%	Le taux de réponse pour cet indicateur en 2024 est de 53,5%.
	3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	5,23 jours / M€ investi	5,97 jours / M€ investi	Le taux de réponse pour cet indicateur en 2024 est de 43,7%.
	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte	35,4%	33,0%	Le taux de réponse pour cet indicateur en 2024 est de 57,1%.
	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	57,5%	49,4%	Le taux de réponse pour cet indicateur en 2024 est de 56,3%.
	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	39%	22,7%	Le taux de réponse pour cet indicateur en 2024 est de 56,3%.

2.3 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

2.3.1 Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives

SWEN CP identifie et analyse les incidences sur les facteurs de durabilité pour chaque opportunité d'investissement considérée. L'approche comprend le respect des politiques d'exclusions sectorielles, la conformité aux exigences du processus interne de SWEN CP pour l'examen des incidents, litiges ou controverses passés et la réalisation des enquêtes de réputation, une analyse de chaque enjeu ESG considéré comme majeur, une évaluation du niveau de maturité atteint pour chacun d'entre eux et le respect des conditions établies spécifiques aux indicateurs PAI obligatoires et optionnels de la réglementation SFDR.

Cette démarche est mise en œuvre par l'équipe Finance Durable de SWEN CP et est contrôlée par tous les membres de chaque comité d'investissement et par l'équipe de conformité en tant que contrôle de deuxième niveau.

La prise en compte des PAI dans l'investissement peut se concrétiser également de manière plus spécifique lors de l'analyse des enjeux centraux pour SWEN CP, car alignés sur ses valeurs, et regroupés derrière la bannière « Marqueurs ESG » appliqués selon l'applicabilité des référentiels disponibles :

1. Protection de l'environnement (empreinte carbone, réduction des déchets, consommation d'eau, etc.),
2. Promotion de la Diversité (diversité des sexes, écarts de rémunération entre les sexes, employés handicapés, etc.),
3. Juste partage de la création de valeur (systèmes de partage des bénéfices, actionnaires salariés, ratio de rémunération PDG/travailleurs, etc.), et
4. Connexion aux biens et services essentiels dans les territoires (dons/partenariats, soutien aux économies locales, etc.)

Pour ses véhicules d'impact thématiques, SWEN CP a également identifié des enjeux ESG très spécifiques qui pourraient réduire l'impact net positif de l'investissement s'ils étaient matérialisés. SWEN CP a pour ces enjeux défini sa position dans des « Position papers » dédiés qui entrent dans le cadre de sa Doctrine d'impact. Le respect des critères énoncés par ses « Position papers » doit être avéré pour chaque investissement réalisé dans le véhicule d'impact concerné.

Cas spécifique aux investissements durables

La prise en compte des PAI entre ainsi pleinement et naturellement dans le périmètre couvert par SWEN Capital Partners pour s'assurer que ses investissements durables ne contreviennent pas au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » à un autre objectif environnemental ou social, connu sous l'acronyme « DNSH » pour « Do No Significant Harm ». Elle est ainsi l'une des composantes clés de cette analyse tout comme l'est l'application de politiques d'exclusions sectorielles ou la prise en compte des incidents passés, litiges ou controverses.

Dans le cas plus spécifique de ses activités d'investissement dans des fonds, SWEN Capital Partners analyse dans quelle mesure les pratiques de ces derniers s'inscrivent en cohérence avec les siennes. En particulier, cela se fait en analysant le niveau d'intégration ESG par les fonds du portefeuille tout au long du processus d'investissement, mesuré lors de la due diligence en notant la performance ESG des fonds et lors du suivi par le biais d'un questionnaire spécifique envoyé aux sociétés de gestion. Le suivi au niveau des sous-jacents investis par ces mêmes fonds est par ailleurs assuré selon les modalités présentées dans la politique de durabilité de SWEN Capital Partners disponible sur son site Internet à la section « Finance Durable - Documentation » (https://www.swen-cp.fr/finance-durable/documentation-esg/).

Pour chacune des analyses visant à qualifier le caractère durable d'un investissement effectué lors de ses opérations d'investissement ou en phase de suivi, SWEN CP évalue dans quelle mesure un investissement est de nature à porter préjudice à un objectif environnemental ou social tel qu'établi dans sa définition de l'Investissement durable. Le caractère significatif du préjudice est quant à lui évalué, de manière qualitative ou par le concours de métriques spécifiques, à chaque étape clé de l'analyse. Ainsi dans le cadre de ses investissements, SWEN CP effectue les points de contrôles suivants pour identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives :

- Respecter les politiques sectorielles et normatives. SWEN CP veille au respect de ses politiques d'exclusions sectorielles, notamment en ce qui concerne le tabac, le charbon, le pétrole, le gaz fossile et les armes, telles que publiées sur son site Internet (http://www.swen-cp.fr).

- Respecter les exigences du process interne de revue des incidents passés, litiges ou controverses. Des enquêtes de réputation sont effectuées au préalable de tout investissement afin d'identifier le plus en amont possible tout incident passé, litige ou controverse extra-financière qui pourrait nécessiter un approfondissement ou conduire à la remise en question de l'investissement selon la nature, la fréquence et la gravité des controverses identifiées. Cet examen peut également inclure les principaux fournisseurs et clients. En outre, SWEN CP assure un suivi quotidien au niveau de ses investissements directs et des sous-jacents des fonds souscrits.

- Ne pas faire l'objet de constatations de pratiques ou performances défaillantes sur les enjeux ESG matériels propres à la société. En due diligence, SWEN CP effectue ainsi une analyse approfondie sur chacun des enjeux ESG considérés comme matériels, et du niveau de maturité atteint par chaque société pour y répondre. De la même manière, des analyses climatiques et liées à la biodiversité sont conduites. Un suivi est par ailleurs assuré dans le temps entre autres au moyen des campagnes de collecte de données ESG annuelles

- Respecter les conditions établies et propres aux indicateurs SFDR PAI (« Principal Adverse Impacts ») obligatoires telles que présentées dans ce document.

- Non-accroissement significatif des inégalités

C1 - Public

2.3.2 Méthodes utilisées pour sélectionner et mesurer les PAI

Le calcul des indicateurs PAI (Principales incidences négatives) a été effectué sur la base de données collectées :

- **Auprès des sociétés de gestion** gérantes des fonds investis par SWEN CP au 31/12/2024 ou directement **auprès des participations** (sociétés ou actifs d'infrastructures) investies par SWEN CP et en portefeuille au 31/12/2024, au moyen de **questionnaires ESG**. Ceux-ci permettent de collecter des informations économiques, financières et relatives aux performances en matière de durabilité des participations en vue de calculer les indicateurs PAI conformément aux lignes directrices de la règlementation applicables au 31/12/2024.

- Les données de **chiffre d'affaires et de valeur d'entreprise** ainsi collectées ont pu être complétées par les informations issues des **rapports annuels de gestion** communiqués par les sociétés de gestion gérantes des fonds investis par SWEN CP. Il est à noter que lorsque les données de chiffres d'affaires et de valeur d'entreprise n'ont pu être collectées au 31/12/2024 aux moyens des questionnaires ESG ou des rapports de gestion, celles-ci ont pu être complétées sur la base des données disponibles au 31/12/2023 ou à défaut au 31/12/2022. À noter que lorsqu'une au moins des données nécessaires au calcul des PAI est indisponible pour une société, celle-ci a été considérée comme non répondante sur l'indicateur concerné. Un taux de couverture, associé à chaque PAI, permet d'évaluer la part des investissements (en valorisation courante moyenne) couverte par l'indicateur.

Il est également important de souligner la difficulté d'interprétation des variations observées entre les performances des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'une année sur l'autre. Ces variations, si elles peuvent s'expliquer par une amélioration ou une détérioration des pratiques portées à la connaissance de SWEN CP par les moyens préalablement évoqués, sont également fortement influencés par d'autres paramètres significatifs :

- **Réponses non pertinentes, « sur » ou « sous » déclarations des performances,** non auditées et consolidées. SWEN CP s'efforce dans la mesure du possible de neutraliser par des tests de cohérence les données collectées qu'elle considère comme étant aberrantes mais ne peut garantir la fiabilité des données ainsi consolidées. L'équipe Finance Durable de SWEN CP se rend également disponible pour répondre à toutes les éventuelles questions de la part des entités interrogées tout au long de la campagne de collecte de données, une équipe dédiée est également en charge de cet accompagnement au niveau de l'éditeur de logiciel permettant la collecte des informations.

- **Variation du périmètre des portefeuilles interrogés et consolidés.** De nouveaux portefeuilles ou mandats de gestion peuvent être ajoutés ou retirés du périmètre de couverture par rapport aux années précédentes. Ainsi, depuis 2023, il est principalement à noter la mise hors périmètre des activités de conseils qui ne sont plus consolidés dans le calcul des indicateurs PAI.

- **Variation du périmètre au sein même des portefeuille interrogés et consolidés**. Les entrées et sorties des sous-jacents en portefeuille, résultat de la vie des fonds et des cycles d'investissement, font varier le périmètre des sociétés interrogées. Il est par ailleurs à noter que compte tenu des délais de collecte de données, celle-ci peut souffrir des délais d'actualisation des portefeuilles. ;

- **Taux de réponse fluctuant d'une année sur l'autre.** La variation des taux de réponses aux questions utiles au calcul des indicateurs PAI, qui dépassent rarement 60%, a un impact sur la pertinence de la comparabilité des performances. Une part des répondants de l'année n-1 peut ne pas se retrouver dans le scope des répondants de l'année n, bien qu'ils aient à nouveau été interrogés en année n.

- Taux de réponse fluctuant d'une année sur l'autre. La variation des taux de réponses aux questions utiles au calcul des indicateurs PAI, qui dépassent rarement 60%, a un impact sur la pertinence de la comparabilité des performances. Une part des répondants de l'année n-1 peut ne pas se retrouver dans le scope des répondants de l'année n, bien qu'ils aient à nouveau été interrogés en année n.

- Variation des formulations des questions et/ou des formules de calcul. Quelques questions relatives aux indicateurs PAI posées dans le cadre de la campagne de collecte de données annuelle peuvent voir leur formulation modifiée d'une année sur l'autre afin d'être plus précise, ce qui peut engendrer une évolution de la compréhension de ces questions par les répondants et donc une évolution de leurs réponses, pour des pratiques identiques. De plus, certaines formules de calcul des indicateurs PAI peuvent être modifiées d'une année sur l'autre à mesure que les interprétations de la réglementation

C1 - Public

sont affinées.

Les marges d'erreur ne sont pas calculées mais elles peuvent être potentiellement importantes, compte-tenu des facteurs cités précédemment.

Les données de valorisation des investissements sont, dans la limite de la disponibilité des informations, prises en compte à l'issue de chacun des quatre trimestres de 2024, tel qu'attendu par la réglementation EU SFDR, en d'autres termes, la valorisation utilisée pour chaque investissement est une moyenne des valorisations à l'issue de chaque trimestre de l'année de reporting. La disponibilité des informations relatives aux valorisations des investissement est limitée par la fréquence de valorisation des portefeuilles sous-jacents (trimestrielle ou semestrielle) ainsi que par la communication de ces données à SWEN CP, certains fonds sous-jacents ne transmettant que tardivement ces données à SWEN CP. Ainsi, en l'absence d'une donnée sur un ou plusieurs trimestres, celle-ci a été neutralisée afin d'exploiter uniquement les données de valorisation sur les trimestres disponibles.

Lorsque la donnée n'est pas disponible pour le calcul d'un indicateur PAI, SWEN CP a choisi de ne pas avoir recours à des estimations (à l'exception des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, soit les PAI 1 à 3 de la table 1). En effet, les estimations proposées aujourd'hui sur le marché sont calculées à partir de données sectorielles provenant en grande majorité d'entreprises cotées. SWEN CP considère que ces estimations ne pourraient être représentatives des sociétés détenues en portefeuille et a préféré adopter une démarche transparente en reportant uniquement sur de la donnée collectée par les entreprises et en affichant le taux de couverture de chaque indicateur PAI.

SWEN CP se réserve néanmoins la possibilité de faire évoluer son approche dans le futur, si des estimations davantage compatibles avec les spécificités de ses investissements venaient à être développées.

De plus, les fonds monétaires dans lesquels les véhicules d'investissement de SWEN CP sont investis n'ont pas été pris en compte cette année encore dans le calcul des indicateurs PAI. En effet, les données communiquées à SWEN CP par les gérants de ces fonds présentent un format incompatible avec celles de SWEN CP et n'ont pu être intégrées au périmètre de calcul des indicateurs PAI. Ainsi, le périmètre de calcul des indicateurs PAI exclut les fonds monétaires, qui ne représentent par ailleurs qu'une part minoritaire des portefeuilles. Ces fonds monétaires, tout comme les liquidités, sont exclus du dénominateur des taux de couverture. Des développements futurs viseront à intégrer ces données pour les exercices suivants.

Les autres indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité correspondent aux PAI jugés les plus pertinents par le groupe de travail de France Invest dédié sur ce sujet pour les classes d'actifs de SWEN CP.

C1 - Public

2.4 Politique d'engagement

SWEN CP a formalisé une politique d'engagement actionnarial qui décrit son engagement vis- à-vis des participations de son portefeuille. La politique d'engagement actionnarial est disponible sur son site internet à la section « Informations règlementaires ». Se référer à ce document public (https://www.swen-cp.fr/wp-content/uploads/2024/06/Politique-engagement-actionnarial-2023.pdf)

Suivi et transparence

L'analyse et le suivi ESG sont intégrés dans toutes les décisions d'investissement prises par SWEN CP dans le cadre de la gestion de ses fonds, cela englobe l'intégration des risques de durabilité, qui est décrite plus en détails dans la politique de durabilité de SWEN CP, publiée sur son site Internet. Le suivi de la performance ESG des sociétés de gestion et des pratiques RSE des participations directes ou indirectes permet de comprendre et de gérer les risques extra-financiers auxquels elles peuvent être exposées.

SWEN CP s'engage à fournir à ses clients des rapports périodiques clairs concernant les performances et les risques clés en matière de durabilité, conformément à la réglementation SFDR, qui servent de base à l'engagement et à la discussion.

Dialogue avec les entreprises

SWEN CP investit en Capital, Dette et Infrastructure au travers d'opérations « Primaires » (sélection de fonds), « Secondaires » (rachat de parts ou de portefeuilles de fonds) et d'investissements directs. Elle interagit donc, dans le cadre de ses opérations, de manière régulière avec les sociétés détenues et les sociétés de gestion, et ce, que ce soit en amont de l'investissement, au cours du suivi ou de la sortie.

Le dialogue a trait aux problématiques financières et extra-financières et concerne autant les sociétés de gestion des fonds analysés ou investis que les sociétés et actifs analysés ou déjà investis.

C1 - Public

Le dialogue et les initiatives d'engagement sont toujours favorisés par SWEN CP pour inciter les sociétés de gestion identifiées comme les moins avancées ou retardataires en matière d'intégration de critères ESG à mieux prendre en compte ces derniers. Les échanges entretenus avec toutes les sociétés de gestion, que ce soit en amont ou en phase de suivi, se font notamment via :

- Les réponses au questionnaire ESG
- La réalisation de points ESG spécifiques pour présenter aux gérants les résultats et performances observés dans le temps à travers nos études leur permettant également de situer leurs démarches ESG par rapport à leurs pairs
- L'organisation d'évènement de place tels que les « ESG Best Practices Honours » pendant 10 ans, et UTOPIAS by SWEN à partir de 2025.
- La mise en place de « rendez-vous » dédiés avec les sociétés de gestion sur une thématique de durabilité. Par exemple, des clauses de « rendez-vous climat » ont pu être intégrées dans la documentation contractuelle avec les sociétés de gestion depuis 2019

Concernant les investissements directs. SWEN CP investit soit en minoritaire, soit en majoritaire. SWEN CP s'efforce d'œuvrer en faveur de davantage d'intégration de critères ESG et se rend disponible en ce sens auprès de ses co-investisseurs et des dirigeants des sociétés investies. L'équipe Finance Durable de SWEN CP peut aussi être amenée à réaliser des échanges avec les participations détenues en direct sur un sujet de durabilité spécifique tel que :

- La restitution des principales conclusions des analyses ESG réalisées par SWEN CP en phase de due diligence afin d'aider la société à identifier ses enjeux ESG matériels et des axes d'amélioration possibles
- La définition d'indicateurs d'impact et d'objectifs d'impact pertinents pour la société dans le cas des fonds à impact dédié à la régénération de la biodiversité de l'océan
- Les évolutions réglementaires liées à la durabilité qui peuvent impacter les sociétés

Enfin, un dialogue est également engagé avec les sociétés de gestion et/ou les sociétés financées dans le cadre du dispositif de suivi des controverses mis en place par SWEN CP.

Politique de vote

La politique de vote de SWEN CP fait partie intégrante de sa politique d'engagement envers les actionnaires. Elle définit les principes auxquels elle entend se référer lorsqu'elle exerce ses droits de vote, ainsi que les conditions dans lesquelles elle exerce ses droits. Ces principes peuvent couvrir, par exemple, les sujets suivants liés à la divulgation et à la gestion des PAI :

- Résolutions entraînant une modification des statuts : SWEN CP porte une attention particulière au changement du mode de gouvernance de l'entreprise ; création de structures à l'étranger ; droits de vote double, limitation des droits de vote ; dividende majoré ; création de titres de participation privilégiés.
- Approbation des comptes et affectation du résultat : La manière dont l'entreprise intègre les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance liés à ses activités est prise en compte par SWEN CP pour évaluer la qualité de la gestion des dirigeants.

Coopération avec d'autres actionnaires

Le travail d'échange et de coopération avec les autres actionnaires se fait chaque fois que possible dans le cadre d'un organe de gouvernance au niveau de la participation ou des véhicules d'investissement (conseil d'administration ou conseil de surveillance, comité consultatif, comité stratégique). L'objectif est de travailler en partenariat avec les autres actionnaires pour mettre en œuvre le plan de développement de la participation et d'apporter autant que possible les conseils et réflexions propices à la réalisation des objectifs.

Pour ses investissements directs, l'acquisition d'une participation minoritaire peut limiter le poids et l'impact de SWEN CP dans le cadre de la définition de la stratégie de partenariat et/ou de la négociation des pactes d'actionnaires avec les autres actionnaires. Toutefois, SWEN CP porte une attention particulière lors des négociations avec les autres actionnaires aux questions extra-financières suivantes :

- La gouvernance des entreprises financées.
- Les clauses ESG relatives à la mise en œuvre des engagements RSE, et dans le cadre des investissements réalisés par les fonds d'impact de SWEN CP, il peut également s'agir de clauses visant à atteindre les objectifs d'impact.
- Rapports et informations extra-financiers périodiques à communiquer par les entreprises financées.
- Clauses relatives à l'intégrité et à l'éthique des dirigeants des entreprises financées.

C1 - Public

Pour ses investissements indirects (dans des fonds ou via des SPV), SWEN CP s'assure d'avoir une place dans les comités stratégiques ou, le cas échéant, dans les comités consultatifs des fonds. Dans le cadre de ses investissements indirects, SWEN CP peut formaliser des « side letters » avec les demandes suivantes :

- Intégration des questions liées à l'ESG.
- Communication périodique d'informations extra-financières.
- Actions correctives à mettre en œuvre suite aux audits extra-financiers réalisés dans le cadre du processus d'investissement.

Communication avec les parties prenantes

SWEN CP diffuse annuellement aux investisseurs de ses fonds le rapport ESG ou d'impact de chaque véhicule d'investissement souscrit, leur permettant de décrypter les pratiques de leurs investissements selon les spécificités de leurs portefeuilles.

SWEN CP accompagne également ses clients dans leurs réponses aux exigences règlementaires et en anticipant leurs besoins spécifiques liés au déploiement de leurs ambitions en matière de finance durable.

Afin d'aider ses participations à consolider leurs pratiques de durabilité, SWEN CP peut leur faire part des principales conclusions des analyses effectuées pendant la phase de due diligence.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

SWEN CP a formalisé une Procédure et une Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, disponible sur son site internet, un Code de déontologie applicable à l'ensemble de ses employés et un corpus de normes internes qui prévoit notamment des règles en matière de transactions personnelles, de déclaration de fonctions externes et/ou de mandats sociaux pour l'ensemble de ses employés, de cadeaux reçus/offerts, d'obligations de confidentialité, etc.

2.5 Références aux normes internationales

SWEN CP adhère aux codes de conduite responsables suivants et aux normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et d'information.

Organisation internationale du travail, Pacte mondial des Nations unies et lignes directrices de l'OCDE

Indicateurs de durabilité tirés du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

- Tableau 1, PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Tableau 1, PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Indicateurs de durabilité tirés du tableau 3 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

- Tableau 3, PAI 1 : Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail
- Tableau 3, PAI 2 : Taux d'accidents
- Tableau 3, PAI 3 : Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies
- Tableau 3, PAI 6 : Protection insuffisante des lanceurs d'alerte
- Tableau 3, PAI 9 : Absence de politique en matière de droits de l'homme
- Tableau 3, PAI 15 : Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Méthodologie et données utilisées

Les critères de gouvernance sont entièrement inclus dans l'analyse ESG menée par la société de gestion pour chaque opportunité d'investissement. L'analyse vise à s'assurer que l'investissement est conforme aux traités internationaux, à l'Organisation Internationale du Travail, au Pacte mondial des Nations Unies ou aux lignes directrices de l'OCDE.

L'analyse des risques de gouvernance menée par la Société de Gestion porte sur la mise en place de mécanismes de prévention des risques liés aux Droits de l'Homme et à l'éthique, et sur l'intégration des risques sociaux et environnementaux dans les organisations (stratégie RSE, prise en compte et anticipation des réglementations, etc.) Les risques de gouvernance sont donc particulièrement importants pour la Société de Gestion.

Pour ses investissements dans le cadre d'opérations primaires ou secondaires, SWEN CP analyse systématiquement les procédures et moyens déployés par les fonds cibles pour s'assurer que les investissements considérés auront ou ont satisfait à une analyse des pratiques de bonne gouvernance. C'est particulièrement le cas pour les fonds cibles ayant des objectifs en matière d'investissement durable. SWEN CP vérifie notamment l'alignement des pratiques et méthodes des fonds cibles en la matière avec les siennes et requiert notamment à travers des « side-letters » que celles-ci soient appliqués à tous les investissements effectués.

Un suivi dans le temps au niveau des sous-jacents est effectué au moyen de questionnaires ESG annuels, intégrant notamment un volet spécifique défié aux pratiques en matière de gouvernance. Pendant la phase de détention de l'investissement, SWEN CP assure également une veille des incidents ESG pouvant affecter ses investissements directs ainsi que les principaux sous-jacents de ses fonds et mandats.

De plus amples informations sont disponibles dans les sections "2.2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité" et "2.3. Description des politiques visant à identifier et à hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité" du présent document.

Accord de Paris

Indicateurs de durabilité tirés du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

- Tableau 1, PAI 1 : Émissions de GES
- Tableau 1, PAI 2 : Empreinte carbone
- Tableau 1, PAI 3 : Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires d'investissements
- Tableau 1, PAI 4 : Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Tableau 1, PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
- Tableau 1, PAI 6 : Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

C1 - Public

Indicateurs de durabilité tirés du tableau 2 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

- Tableau 2, PAI 4 : Investissements dans des entreprises n'ayant pas pris d'initiatives en matière de réduction des émissions de carbone.

Méthodologie et données utilisées

SWEN CP s'engage à contribuer activement à la lutte contre le changement climatique et à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. À cette fin, SWEN CP s'est engagée, en juin 2023, à suivre une trajectoire visant à s'aligner sur les objectifs fixés par l'Accord de Paris pour maintenir le réchauffement climatique aussi proche que possible de +1,5°C d'ici 2050 (voir partie 1.6). En outre, SWEN CP a renforcé ses politiques sectorielles sur le charbon, le pétrole et le gaz en 2023 (détaillées en partie 1.5.2). Les politiques de sortie en 2030 et 2035 de ces secteurs ainsi que l'exclusion de tout nouveau projet d'exploration et d'extraction fossile sont conformes aux exigences des scénarios climatiques alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris.

De plus amples informations sont disponibles dans les sections "2. Descriptions des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité" et "3. Descriptions des politiques visant à identifier et à hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité" du présent document.

Autres normes internationales, associations et groupes de travail envisagés

SWEN CP est également active au sein d'associations professionnelles françaises et internationales pour promouvoir l'intégration des enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) au sein de la profession (en Private Equity, Private Debt comme en Infrastructure). Cette implication se traduit par la participation de SWEN CP à la gouvernance de plusieurs organisations de place spécialisées dans l'Investissement Responsable ainsi qu'à divers groupes de travail.

C1 - Public

22, rue Vernier 75017 Paris - +33 (0)1 40 88 17 17 - contact@swen-cp.fr

Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-14000047

07/2024 • www.blossom-creation.com

3.0 Annexes

Annexe 1 – Rapport Article 29 LEC – SWIFT 2

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Informations apportées par SWEN CP pour le fonds 1 - SWEN Impact Fund for Transition 2 (SWIFT 2)
6ème Alignement Accord de Paris *Fixation d'objectifs quantitatifs et détails méthodologiques associés*	**6.1 Prise d'objectifs quantitatifs d'alignement** En 2023, SWEN CP s'est engagée sur une trajectoire d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris au plus près de +1,5°C à l'horizon 2050. SWEN CP s'engage en particulier sur l'ensemble de ses investissements en direct à : • Réduire, entre 2022 et 2030, de -45% en tCO2eq/M€CA[1] sur ses investissements en private equity (scope 1-2) et -40% en tCO2eq/M€VE[2] sur les actifs d'infrastructures (scope 1-2-3), • Avoir un portefeuille d'investissement direct à horizon 2030 qui soit composé pour moitié de solutions climat (50% des montants investis en direct en cible contre 25% en 2022). Ces engagements seront révisés tous les cinq ans après 2030 et ce jusqu'en 2050. Plus d'informations sur le contexte et le rationnel de ces engagements sont disponibles en partie 1.6.1 Ces engagements couvrent le fonds SWIFT 2 comme celui-ci comprend exclusivement des investissements en direct. Par ailleurs, SWIFT 2 est un fonds à impact dont la thèse est de décarboner le secteur du gaz et d'en financer sa transition, à travers des investissements réalisés principalement dans des unités de méthanisation et des infrastructures d'hydrogène qualifié comme « vert ». Ainsi, SWIFT 2 investit principalement dans des investissements catégorisés comme « solution climat » mais peut avoir des actifs en transition qui s'inscrivent dans la trajectoire de décarbonation du gaz. Le fonds est donc concerné par les deux objectifs quantitatifs d'alignement. **6.2 Cadre méthodologique sous-jacent** Les trajectoires de décarbonation sont sectorielles et reposent sur des scénarios climatiques de place. Quant à la définition des solutions climat, deux méthodologies peuvent être utilisées. La première est l'analyse de l'alignement du chiffre d'affaires ou du CAPEX de la participation à l'objectif « Atténuation au Changement Climatique » de la taxonomie européenne. La seconde est celle du Climate Solution Ratio (CSOR), qui repose sur la mesure rigoureuse des émissions évitées et des émissions induites. Plus d'informations sont disponibles sur le cadre méthodologique dans la partie 1.6.2. Le calcul des émissions évitées et émissions induites de SWIFT 2 repose sur une méthodologie dédiée qui couvre l'ensemble des actifs liés au gaz renouvelable. Cette méthodologie est décrite dans la partie 1.6.2. En 2023, les émissions évitées de SWIFT 2 équivalent à 114 290 tCO2e. Le calculateur étant actuellement en cours de revue, les résultats pour 2024 seront prochainement disponibles. **6.3 Pilotage avec des indicateurs dédiés** Les objectifs présentés en 6.1 sont pilotés par les indicateurs suivants : • Intensité carbone en unité monétaire, scope 1,2 et 3 Part des investissements dont le CSOR >1,Ces indicateurs sont pilotés en interne et pourront faire l'objet d'un point d'étape de revue des objectifs bas carbone d'ici 2030. SWEN CP réalise des calculs sur les données carbone du fonds SWIFT 2. En 2023, l'empreinte carbone de SWIFT 2 équivaut à 106 tonnes de CO2 equivalent par millions d'euros investis et l'intensité d'émissions de GES des entreprises investies est de 887 tCO2e par millions d'euros de chiffres d'affaires (scope 1,2 et 3)[3]. Les données de 2024 seront disponibles prochainement. **6.4 Intégration dans la stratégie d'investissement** Etant au cœur de la thèse d'impact de SWIFT 2, la considération des enjeux climat est entièrement intégrée à la stratégie d'investissement. *En amont de l'investissement* : Chaque opportunité est analysée au crible de la méthodologie d'impact de SWIFT afin de vérifier son alignement avec la thèse d'impact. Par exemple, le fonds s'est engagé à réduire au maximum l'usage de cultures énergétiques dédiées dans le mix d'intrants des unités de méthanisation, et à le limiter à 5% maximum en moyenne au niveau du fonds. En effet, leur impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre peut être important et limiter l'impact positif sur le climat des activités de méthanisation. Chaque opportunité pourra être qualifiée en « solution » ou « transition ». Dans le second cas, une trajectoire de décarbonation lui sera attribuée (généralement celle du gaz ou de la production d'énergies renouvelables). *Suivi pendant la période d'investissement* : SWEN CP prend contact annuellement avec chaque participation afin de collecter les données permettant de calculer l'empreinte carbone (par exemple pour un méthaniseur : mix d'intrants, transport en km des intrants, consommation électrique, fuites de méthane, etc.). L'équipe SWIFT peut ensuite calculer les émissions induites, émissions évitées et intensités carbone pour chaque projet, à l'aide du calculateur adapté à tous les types d'actifs investis dans le fonds (voir partie 1.6.2 pour plus de détail sur le calculateur).

1. Tonne de CO_2 équivalent par million d'euro de Chiffre d'Affaires
2. Tonne de CO_2 équivalent par million d'euro de Valeur d'Entreprise
3. Taux de couverture à 36%. Ce chiffre s'explique principalement par le fait que les projets qui ne sont pas encore en opération ne sont pas couverts par les calculs d'empreinte carbone.

6ème Alignement Accord de Paris ***Fixation d'objectifs quantitatifs et détails méthodologiques associés***	*Sortie :* L'impact final de la participation en matière d'émissions de gaz à effet de serre évitées nettes est calculé. L'ensemble des données sur les émissions et leur trajectoire pourront être transmises à l'acquéreur. En tant que fonds d'impact, SWIFT 2 s'engage sur un objectif global d'impact de réduction des émissions carbone. L'atteinte de cet objectif d'impact conditionne la distribution de 50% du carried interest aux équipes de SWEN CP. **6.5 Articulation avec les politiques fossiles** Le fonds SWIFT 2 répond aux engagements d'exclusion et de sortie de SWEN CP concernant les combustibles fossiles (voir partie 1.5.2.), qui sont conformes aux exigences des scénarios climatiques alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris. De plus le fonds se conforme aux exigences du label Greenfin, qui exclut les activités relevant de l'ensemble de la chaine de valeur des combustibles fossiles. En 2024 , 0% du fonds SWIFT 2 est exposé à des actifs d'infrastructures opérant dans le secteur des énergies fossiles. **6.6 Suivi des résultats et plan d'actions associé** Au niveau de SWIFT 2, la collecte et l'analyse des données carbone sont prises en charge par l'équipe Finance Durable en lien avec l'équipe d'investissement. L'atteinte de l'objectif global d'impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre évitées nettes sera monitorée annuellement au niveau du fonds à partir de 2026 (l'objectif global d'impact du fonds est déterminé une fois la période d'investissement clôturée). L'engagement et l'accompagnement des investissements sur les enjeux climat sont effectués par l'équipe SWIFT, en collaboration avec l'équipe Finance Durable. Concernant les objectifs globaux d'alignement, un premier point d'étape est prévu d'ici 2030 (voir partie 1.6.6). **6.7 Mises à jour** Le suivi et le pilotage des objectifs sera effectué annuellement avec la mise à jour des calculs des indicateurs liés aux émissions évitées et aux empreintes carbone. La mesure d'alignement avec les objectifs sera publiée tous les cinq ans (première fois en 2025) avec ajustement des objectifs intermédiaires et renouvellement des engagements tous les cinq ans jusqu'en 2050. Plus d'information est disponible en partie 1.6.7. **Plan d'amélioration continue** Au-delà du plan d'amélioration générale sur les objectifs indiqués en partie 1.6.7, SWEN CP prévoit de mettre à jour la méthodologie de calcul du CSOR pour la gamme de fonds SWIFT avec l'aide de consultants spécialisés, afin d'étendre la couverture de projets financés en intégrant de nouvelles particularités. Cette méthodologie pourra permettre de mesurer l'impact du transport du biométhane vers un point d'injection, le transport maritime comme usage final du biométhane sous forme de bioGNL ou mieux prendre en compte l'électricité tirée du réseau pour la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau. SWEN CP étudie également d'autres outils pour étendre sa couverture sectorielle, comme la Plateforme Émissions Évitées (Avoided Emissions Platform - AEP), récemment lancée par des investisseurs et cabinets spécialisés. Ces outils pourront couvrir des actifs investis dans SWIFT 2.
7ème Alignement Biodiversité *Publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité, avec des objectifs chiffrés, et détails méthodologiques associés*	**7.1 Prise d'objectifs alignés avec les accords internationaux** SWEN CP a publié et adopté en 2023 une Politique Nature, en remplacement de sa Politique Climat, afin d'aborder conjointement le changement climatique et la biodiversité, en évitant les effets croisés négatifs et en promouvant des solutions bénéfiques pour les deux enjeux. SWEN CP s'engage notamment à adhérer au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. Plus d'information disponible à ce sujet en partie 1.7.1. A travers cette Politique, SWEN CP s'engage à mesurer chaque année son impact sur la biodiversité à l'échelle de son portefeuille (notamment à travers un diagnostic qualitatif des impacts et dépendances à la nature, ainsi qu'à travers des empreintes carbone et biodiversité) mais aussi à l'échelle de ses participations (à travers des métriques plus adaptées à leurs enjeux locaux). L'ensemble de ces engagements couvre SWIFT 2. **7.2 Identifier et mesurer l'impact des investissements sur la biodiversité et les écosystèmes** *Evaluation des impacts et dépendances* Depuis 2021, SWEN CP modélise les dépendances aux services écosystémiques et les impacts sur la biodiversité de ses investissements en utilisant le modèle ENCORE. Cette analyse couvre la gamme de fonds de SWEN CP classifiés article 8 et 9 dont SWIFT 2 fait partie. 28% des investissements de SWIFT2 sont fortement ou très fortement dépendants aux services écosystémiques. Le fonds SWIFT2 montre une forte dépendance à la fourniture de biomasse et à la régulation du climat. Concernant les impacts, 44% des investissements de SWIFT2 ont un fort ou très fort impact sur les écosystèmes. Les principaux impacts sont l'utilisation des écosystèmes terrestres, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air et les nuisances (sonores, lumineuses).

7ème Alignement Biodiversité
Publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité, avec des objectifs chiffrés, et détails méthodologiques associés

Estimation des empreintes biodiversité
SWEN CP a réalisé pour la deuxième fois en 2024 une étude d'estimation de l'empreinte biodiversité de ses investissements au 31/12/2023, en utilisant la métrique GBS (Global Biodiversity Score) développée par CDC Biodiversité. Une analyse bottom-up a été effectuée spécifiquement pour la stratégie de SWIFT. Elle repose sur des données d'entrées plus fines que dans une approche « top-down » en intégrant les caractéristiques et les performances environnementales des projets. Elle couvre les projets déjà en construction ou en exploitation, pour SWIFT 2 des méthaniseurs et des producteurs de chaleur, et présente un taux de couverture de 83% du portefeuille de SWIFT 2.

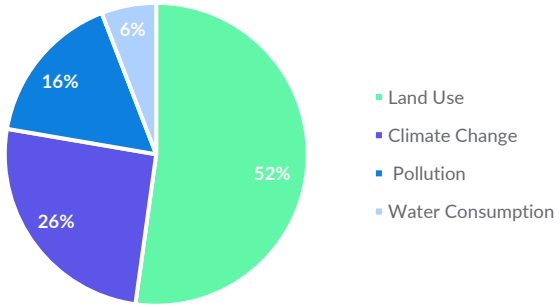

Figure 27 - Empreinte biodiversité de SWIFT 2 (MSApbb) par pression (écotoxicité exclue)*

L'empreinte totale du portefeuille SWIFT 2 est de 101 MSAppb*au 31/12/2023. La principale pression représentée est le changement d'utilisation des terres. Cela est principalement lié à l'impact upsteam des intrants agricoles nécessaires à la production d'énergie par les digesteurs de biogaz, provenant de cultures dédiées et de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE). Le changement climatique est également significatif pour les actifs SWIFT 2 en raison des achats d'énergie pour le fonctionnement des méthaniseurs (scope 2).

7.3 Intégration des enjeux biodiversité dans le processus d'investissement
SWEN CP intègre les enjeux biodiversité tout au long des processus d'investissement de SWIFT 2.

En amont de l'investissement
SWEN CP évalue l'exposition aux risques liés à la biodiversité (physique et de transition) pour chaque opportunité. Les risques liés à la biodiversité incluent notamment les risques liés à l'impact des investissements sur la biodiversité (émissions de polluants, production de déchets, utilisation des sols, …) et les risques de dépendances aux services écosystémiques (qualité de l'eau, pollinisation, protection contre les inondations et les tempêtes, …) selon l'outil ENCORE. Depuis 2022, SWEN CP a intégré dans ces analyses ESG en préinvestissement une matrice combinant les risques physiques et les risques de transition ainsi que les opportunités liées au climat et à la biodiversité. SWEN CP complète cette analyse depuis début 2025 avec l'outil Altitude by AXA Climate qui permet d'évaluer les impacts sur la biodiversité, la proximité avec des zones d'intérêt pour la nature, la proximité avec des espèces menacées ainsi que les potentielles dépendances, en utilisant les données d'activités et de localisation des actifs.

Suivi pendant la période d'investissement
SWEN CP prend contact annuellement avec les participations afin de collecter des données permettant d'estimer une empreinte biodiversité et les différentes pratiques en matière de biodiversité. Les résultats de ces analyses peuvent entraîner des actions de dialogue avec les participations.

Phase de sortie
SWEN CP peut transmettre des informations relatives à son analyse biodiversité à l'acquéreur.

Plan d'amélioration continue
SWEN CP souhaite prolonger l'étude effectuée sur la disponibilité des intrants issus de l'agriculture pour modéliser le risque physique d'un développeur de projets de méthanisation (voir partie 1.8.2.1.1 à d'autres participations qui pourront concerner SWIFT 2.

Annexe 1 – Rapport Article 29 LEC – SWIFT 2

8ème Gestion des risques
Processus général d'identification, évaluation, priorisation et gestion

8.1 Gouvernance des risques ESG
La démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques se décline dans l'analyse ESG réalisée en amont des investissements et dans des actions de suivi et d'engament pendant la période de détention. Elle est effectuée par l'équipe Finance Durable, en collaboration avec l'équipe d'investissement de SWIFT. Plus d'information sur la politique générale des risques ESG et leur gouvernance en partie 1.8.

8.2 Identification des risques ESG

Mesure des risques physiques liés au climat
SWEN CP utilise l'outil Altitude, développé par AXA Climate. Plus d'information sur l'outil et la méthodologie utilisée en partie 1.8.2.
Pour SWIFT 2, l'évaluation couvre 27 sites géolocalisés, représentant 44,5% des montants investis au 31/12/2024 et 17 facteurs de risques, totalisant 459 points de données. Un point de donnée correspond au niveau de risque pour chaque facteur de risque et pour chaque site. Ce taux de couverture provient du fait qu'à date, beaucoup de projets n'avaient pas de sites de construction validés.
Sur les 459 points de données analysés, 80,6% (370 points) sont faiblement exposés, 12,9% (59 points) sont moyennement exposés, et 6,5% (30 points) sont fortement exposés.
Cette distribution reflète une forte diversification géographique du fonds SWIFT 2, principalement dans des zones à faible exposition aux risques climatiques.

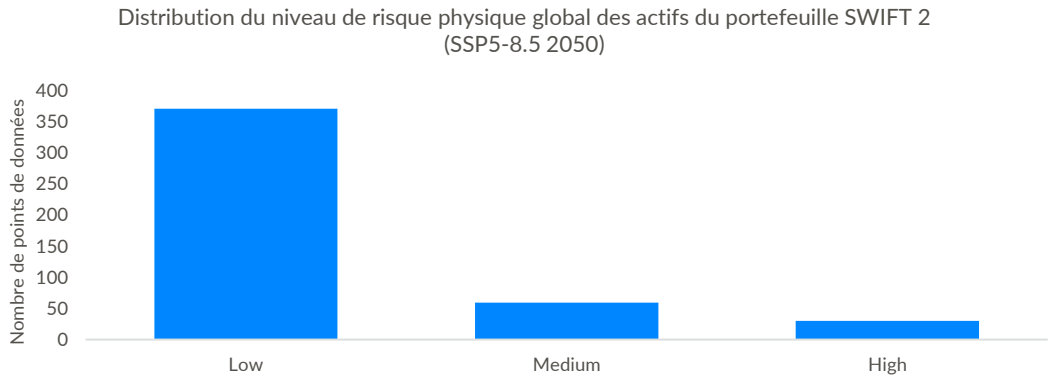

Figure 28 - Distribution du niveau de risque des actifs des différents fonds SWIFT 2

Les participations de SWIFT 2 sont principalement exposées aux risques de stress hydrique (9 actifs à risque élevé), d'inondation (7 actifs à risque élevé) et de glissement de terrain (4 actifs à risque élevé). Il est important de noter l'importance de la granularité dans l'exposition des actifs aux différents facteurs de risques physiques, dans la mesure où Altitude ne réalise pas d'enquête terrain, mais fonde ses analyses sur des bases de données dont la résolution peut parfois revêtir des disparités. La Figure ci-dessous présente la distribution du niveau de risque selon chaque facteur. Il est crucial de noter que seuls les impacts directs sont pris en compte.

Par exemple, la vulnérabilité d'une unité de méthanisation liée à la disponibilité d'intrants agricoles n'est pas incluse.
Certains actifs sont soumis à plusieurs facteurs de risque. Par exemple, un actif situé en Andalousie est fortement exposé aux risques de glissement de terrain, de stress hydrique et de feu de forêt. Toutefois, des mesures internes sont mises en place pour atténuer ces risques, notamment par le biais d'une étude en cours sur l'impact du changement climatique dans cette région, visant à soutenir la participation dans sa stratégie d'adaptation.

8ème Gestion des risques
Processus général d'identification, évaluation, priorisation et gestion

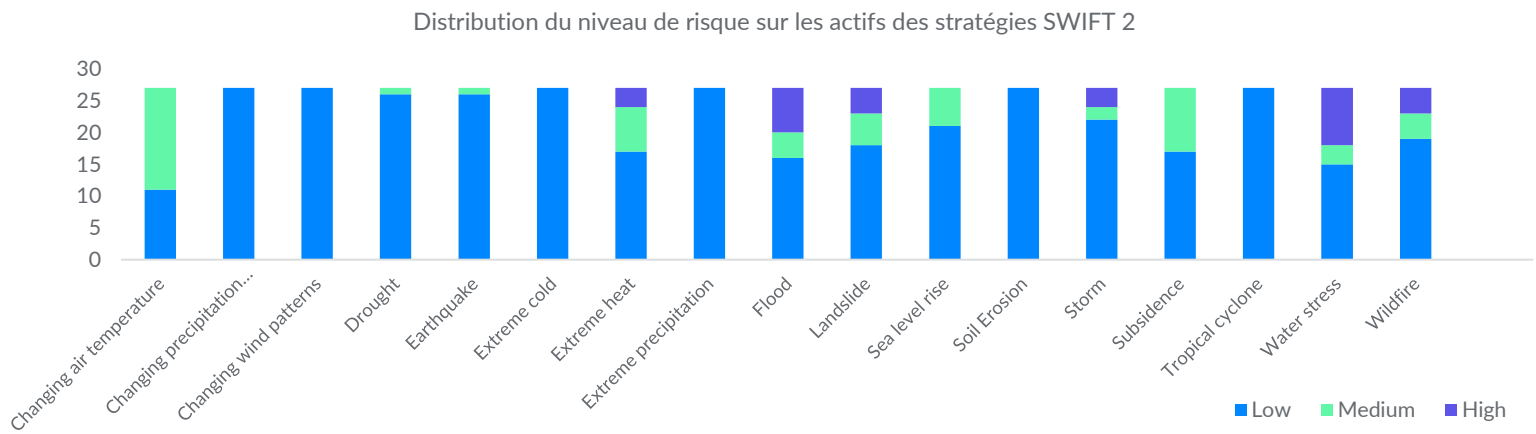

Figure 29 - Distribution du niveau de risque par facteurs de risques pour le fonds SWIFT 2

Analyse des risques de transition liés au climat
Pour modéliser le risque de transition, SWEN CP considère l'impact d'une tarification du carbone sur ses portefeuilles. La méthodologie est décrite en partie 1.8.2.
L'analyse est réalisée sur le portefeuille SWIFT 2 au 31/12/2023. À cette date, le nombre de participations, ainsi que de sous-jacents et le taux de couverture des émissions Scope 1, est décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 - Portefeuille et taux de couverture au 31/12/2023

Portefeuille	Nombre de Participations	% de couverture données carbone
SWIFT 2	24	66,66%

Le taux de couverture à 66,66% reflète le fait que certaines participations n'avaient aucun projet opérationnel au 31/12/2023. Auquel cas les émissions carbone sont fixées à 0 par défaut. Au 31/12/2023, les émissions carbone des participations de SWIFT 2 étaient de 2,3 ktCO2e.
En adoptant une vision agrégée au niveau de SWIFT 2, le seuil de rentabilité de la taxe carbone était de 117 019 €/tCO2e. Il s'agit du montant hypothétique d'une taxe carbone sur les émissions Scope 1 ou Scope 1+2, qui impliquerait une perte de valeur égale aux montants investis. Autrement dit, le risque carbone était assez faible, dans la mesure où un montant 100 fois plus élevé que le prix maximal de la tonne de CO2e aurait pu avoir un impact très significatif. En considérant une taxe sur les émissions Scope 1 + 2, le montant de la taxe carbone impliquant une perte de valeur égale aux montants investis serait de 20 497 €. Ce montant, bien que beaucoup plus faible, semble peu probable. Cependant, le coût total du carbone et son poids par rapport aux montants investis restent des variables à considérer dans l'étude des risques de transition. Les résultats sont affichés dans le tableau ci-dessous. Pour SWIFT 2, appliquer le prix moyen de la tonne de CO2e aux émissions de GES des participations représentait 0,06% du montant investi et 0,05 % de l'actif net du fonds, soit 168 303 €. Appliquer le prix maximal de la tonne de CO2e sur le scope 1 représentait 0,1% du montant investi (268 250 €), soit 0,08% de l'actif net du fonds. Cette même taxe, appliquée aux émissions Scope 1 + 2 représentait 0,55% des montants investis et 0,45% de l'actif net du fonds. L'exposition globale au risque carbone de SWIFT 2 est naturellement plus élevée en considérant les émissions Scope 1 + 2, mais reste dans tous les cas inférieure à 1% de l'actif net du fonds au 31/12/2023.

Tableau 8 - Impact du coût du carbone sur le portefeuille SWIFT 2

SWIFT 2 (31/12/2023)	Prix de la tonne de CO2e (€/tCO2e)	Coût du carbone (Scope 1) en €	Coût du carbone (Scope 1)/Montant Investi	Coût du carbone(Scope 1+2)	Coût du carbone (Scope 1+2)/Montant Investi
Prix moyen 1 an	71	168 303 €	0,06 %	960 860 €	0,35 %
Prix moyen 5 ans	69	164 152 €	0,06 %	937 161 €	0,34 %
Prix Max	113	268 250 €	**0,10 %**	1 531 471 €	**0,55 %**

Autres évaluations des risques ESG
En amont de chaque investissement de SWIFT 2, SWEN CP évalue l'exposition aux risques climatiques et liés à la biodiversité (physique et de transition) pour l'actif. Les risques liés à la biodiversité incluent notamment les risques liés à l'impact des investissements sur la biodiversité (émissions de polluants, production de déchets, utilisation des sols, …) et les risques de dépendances aux services écosystémiques (qualité de l'eau, pollinisation, protection contre les inondations et les tempêtes, …) selon l'outil ENCORE présenté dans la section 1.7.3.1.
SWEN CP a également intégré dans ses analyses ESG en préinvestissement l'outil Altitude, qui permet d'évaluer les risques physiques et de transition climat, grâce à des données d'activité et de localisation des actifs.

8.3 Gestion des risques ESG : actions de prévention et correctrices visant à réduire l'exposition aux risques ESG

8ème Gestion des risques
Processus général d'identification, évaluation, priorisation et gestion

Toute opportunité d'investissement fait l'objet d'une étude approfondie de son exposition à des controverses ou litiges passés, notamment en ce qui concerne son respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et des dix principes du Pacte Mondial. La recherche pourra être étendue, si cela est jugé pertinent, aux principaux clients, fournisseurs et marques (produits commercialisés) de la société ou actif envisagé pour investissement. Dans le cadre de la phase de suivi, une analyse des controverses, notamment en matière de durabilité, est réalisée par l'équipe Finance Durable dédiée.

SWEN CP a formalisé une procédure dédiée d'analyse et suivi des controverses dont la synthèse est disponible en partie 1.8.3.2.

SWEN CP a identifié des facteurs de vigilance clés pour toutes les principales catégories d'investissement afin de s'assurer que les sociétés du portefeuille ont mis en place les meilleures pratiques et des mécanismes d'atténuation des risques pour gérer ces risques.

Le fonds a ainsi établi plusieurs engagements explicites pour réduire ces risques. Par exemple pour la méthanisation (les engagements pour les autres actifs sont détaillés dans la méthodologie d'impact du fonds, incluse dans l'Issuing Document du fonds) :

Facteurs de vigilance sur la digestion anaérobie

1. Fuites de méthane : une tonne de méthane a un potentiel de réchauffement 84 fois supérieur à celui d'une tonne de CO2 sur une période de vingt ans, selon le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Une fuite importante de méthane pourrait donc annuler l'impact positif, en termes d'émissions de gaz à effet de serre évitées, d'une installation anaérobie donnée.

Engagement de SWIFT 2 : Pour réduire ce risque, SWIFT 2 s'engage à financer le contrôle annuel des fuites de méthane lorsque cela n'est pas exigé par la réglementation (en fonction de la taille de l'installation de méthanisation) et/ou lorsqu'il n'est pas réalisé par la société de portefeuille.

2. Utilisation de cultures énergétiques spécifiques comme intrants dans le processus de digestion anaérobie. Bien qu'efficaces du point de vue du rendement énergétique, ces cultures doivent être exclues ou limitées, car elles entrent en concurrence avec l'alimentation humaine et animale.

Engagement de SWIFT 2 : SWIFT 2 fait de son mieux pour limiter l'utilisation des cultures énergétiques à 5 % du total des matières premières utilisées en moyenne dans le partenariat. Cela devrait permettre au Partenariat de ne pas dépasser le seuil de 10 % de cultures énergétiques pour chaque projet fixé par la taxonomie européenne. En particulier, le partenariat ne financera un projet reposant principalement sur des cultures énergétiques que si un plan de transition, permettant de ramener la part de ce type de cultures à la moyenne des autres projets financés, est mis en place. Ce plan peut faire l'objet d'une clause ESG spécifique dans le pacte d'actionnaires. Les cultures énergétiques intermédiaires ne sont pas incluses dans la définition des cultures énergétiques utilisée par SWEN et ne sont donc pas incluses dans le calcul des 5 % mentionné ci-dessus.

8ème Gestion des risques ***Processus général d'identification, évaluation, priorisation et gestion***	3. Epandage incontrôlé du digestat. Le deuxième coproduit de la digestion anaérobie avec le biogaz, utilisé en tant qu'engrais naturel et appliqué aux terres cultivées. Dans certaines conditions (intrants utilisés, type de sol sur lequel le digestat est épandu, etc.), il peut avoir un impact environnemental négatif sur l'air, le sol et l'eau. Engagement de SWIFT 2 : SWIFT 2 est très attentif aux plans d'épandage et aux conditions de stockage du digestat en interrogeant les pratiques des porteurs de projet avec un questionnaire ESG et d'impact envoyé lors de la phase de due diligence et lors de la campagne annuelle de collecte de données. **Plan d'amélioration continue** SWEN CP est en veille continue sur l'état de la science concernant ces facteurs de vigilance et pourra adapter ces engagements si nécessaire.

Annexe 2 – Rapport Article 29 LEC – SIMS 3

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Informations apportées par SWEN CP pour le fonds 1 - SWEN INFRA MULTI SELECT 3 (SIMS 3)
6ème Alignement Accord de Paris *Fixation d'objectifs quantitatifs et détails méthodologiques associés*	**6.1 Prise d'objectifs quantitatifs d'alignement** En 2023, SWEN CP s'est engagée sur une trajectoire d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris au plus près de +1,5°C à l'horizon 2050. SWEN CP s'engage en particulier sur l'ensemble de ses investissements en direct à : • Réduire, entre 2022 et 2030, de -45% en tCO2eq/M€CA[1] sur ses investissements en private equity (scope 1-2) et -40% en tCO2eq/M€VE[2] sur les actifs d'infrastructures (scope 1-2-3), • Avoir un portefeuille d'investissement direct à horizon 2030 qui soit composé pour moitié de solutions climat (50% des montants investis en direct en cible contre 25% en 2022). Ces engagements seront révisés cinq ans avant la première échéance (soit en 2025), puis revus tous les cinq ans jusqu'en 2050. Plus d'informations sur le contexte et le rationnel de ces engagements sont disponibles en partie 1.6.1 Le périmètre de ces engagements couvre à date uniquement les investissements en direct. Ainsi, uniquement la poche co-investissements du fonds SIMS 3 est concernée, soit 36% du montant des encours gérés au 31/12/2024. **6.2 Cadre méthodologique sous-jacent** Les trajectoires de décarbonation sont sectorielles et reposent sur des scénarios climatiques de place. Quant à la définition des solutions climat, deux méthodologies peuvent être utilisées. La première est l'analyse de l'alignement du chiffre d'affaires ou du CAPEX de la participation à l'objectif « Atténuation au Changement Climatique » de la taxonomie européenne. La seconde est celle du Climate Solution Ratio (CSOR), qui repose sur la mesure rigoureuse des émissions évitées et des émissions induites. Plus d'informations disponibles sur le cadre méthodologique dans la partie 1.6.2. **6.3 Pilotage avec des indicateurs dédiés** Les objectifs présentés en 6.1 sont pilotés par les indicateurs suivants : • Intensité carbone en unité monétaire • Part des investissements dont le CSOR >1 En 2024, l'intensité d'émissions de GES (scope 1, 2 et 3) du portefeuille SIMS 3 équivaut à 8746 tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investis (taux de couverture de 27,5%). **6.4 Intégration dans la stratégie d'investissement** **6.4.1 Stratégie directe (co-investissements)** En amont de l'investissement : SWEN CP analyse les opportunités afin de vérifier que leurs activités sont bien conformes aux politiques d'exclusion de SWEN CP en vigueur. *Suivi pendant la période d'investissement* : SWEN CP prend contact annuellement avec chaque participation afin de collecter les données carbone. Dans le cadre de la stratégie de décarbonation, SWEN CP prévoit d'identifier des participations à fort enjeu en matière de décarbonation afin de les engager à effectuer des diagnostics et des plans de décarbonation. Certaines participations pourront appartenir au fonds SIMS 3. *Sortie* : Les données carbone pourront être transmis à l'acquéreur si celui-ci le demande. **6.4.2 Stratégie indirecte (opérations primaire et secondaires)** *En amont de l'investissement* SWEN CP analyse la cohérence de la politique d'investissement avec ses politiques d'exclusion en vigueur. *Suivi pendant la période d'investissement* SWEN CP entre en contact chaque année avec les sociétés de gestion afin de collecter des données ESG dont climat y compris au niveau des participations sous-jacentes.

1. Tonne de CO_2 équivalent par million d'euro de Chiffre d'Affaires
2. Tonne de CO_2 équivalent par million d'euro de Valeur d'Entreprise

Annexe 2 – Rapport Article 29 LEC – SIMS 3

6ème Alignement Accord de Paris
Fixation d'objectifs quantitatifs et détails méthodologiques associés

6.5 Articulation avec les politiques fossiles
Le fonds SIMS 3 répond aux engagements d'exclusion et de sortie de SWEN CP concernant les combustibles fossiles (voir partie 1.5.2.), qui sont conformes aux exigences des scénarios climatiques alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris.

En 2024 , l'exposition du portefeuille aux entreprises actives dans les secteurs des énergies fossiles est de 3,2% (taux de couverture à 63%).

6.6 Suivi des résultats et plan d'actions associé
Au niveau de SIMS 3, la collecte et l'analyse des données carbone sont prises en charge par l'équipe Finance Durable. L'engagement et l'accompagnement des investissements sur les enjeux climat sont effectués par les équipes d'investissement, en collaboration avec l'équipe Finance Durable.

6.7 Mises à jour
Le suivi et le pilotage des objectifs seront effectués annuellement avec la mise à jour des calculs des indicateurs liés aux émissions évitées et aux empreintes carbone. La mesure d'alignement avec les objectifs sera publiée à partir de 2030 avec l'ajustement des objectifs intermédiaires et renouvellement des engagements tous les cinq ans jusqu'en 2050. Plus d'information est disponible en partie 1.6.7.

Plan d'amélioration continue
Le plan d'amélioration sur les objectifs indiqués en 8.1 est disponible en partie 1.6.7.

7ème Alignement Biodiversité
Publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité, avec des objectifs chiffrés, et détails méthodologiques associés

7.1 Prise d'objectifs alignés avec les accords internationaux
SWEN CP a publié et adopté en 2023 une Politique Nature, en remplacement de sa Politique Climat, afin d'aborder conjointement le changement climatique et la biodiversité, en évitant les effets croisés négatifs et en promouvant des solutions bénéfiques pour les deux enjeux. SWEN CP s'engage notamment à adhérer au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. Plus d'information disponible à ce sujet en partie 1.7.1.

A travers cette, SWEN CP s'engage à mesurer chaque année son impact sur la biodiversité à l'échelle de son portefeuille (notamment à travers un diagnostic qualitatif des impacts et dépendances à la nature, ainsi qu'à travers des empreintes carbone et biodiversité) mais aussi à l'échelle de ses participations (à travers des métriques plus adaptées à leurs enjeux locaux). L'ensemble de ces engagements couvre SIMS 3.

7.2 Identifier et mesurer l'impact des investissements sur la biodiversité et les écosystèmes
Evaluation des impacts et dépendances
Depuis 2021, SWEN CP modélise les dépendances aux services écosystémiques et les impacts sur la biodiversité de ses investissements en utilisant le modèle ENCORE.. Cette analyse couvre la gamme de fonds de SWEN CP classifiés article 8 et 9 dont SIMS 3 ne fait pas partie. Plus d'information disponible en partie 1.7.2.1.

Estimation des empreintes biodiversité
SWEN CP a réalisé pour la première fois en 2022 une étude d'estimation de l'empreinte biodiversité de ses investissements au 31/12/2021. En 2024, SWEN CP a renouvelé l'exercice sur les données d'investissement au 31/12/2023, en utilisant la métrique GBS (Global Biodiversity Score) développée par CDC Biodiversité. Cette analyse couvre la gamme de fonds institutionnelle et dédiée de SWEN CP classifiés article 8 et 9 dont SIMS 3 ne fait pas partie. Plus d'information disponible en partie 1.7.2.2.

7.3 Intégration des enjeux biodiversité dans le processus d'investissement

7.3.1 Stratégie directe (co-investissements)
En amont de l'investissement
SWEN CP analyse les opportunités afin de vérifier que leurs activités sont bien conformes aux politiques d'exclusion de SWEN CP en vigueur.
Suivi pendant la période d'investissement
SWEN CP prend contact annuellement avec les participations afin de collecter des données ESG dont des données permettant d'estimer une empreinte biodiversité et les différentes pratiques en matière de biodiversité.

7.3.2 Stratégie indirecte (opérations primaire et secondaires)
En amont de l'investissement
SWEN CP analyse la cohérence de la politique d'investissement avec ses politiques d'exclusion en vigueur.
Suivi pendant la période d'investissement
SWEN CP entre en contact chaque année avec les sociétés de gestion afin de collecter des données ESG dont biodiversité.

Plan d'amélioration continue
Les analyses d'impacts et de dépendances ainsi que les estimations d'empreintes biodiversité seront désormais conduites avec une fréquence moins soutenue. En effet, celle-ci ne s'est pas toujours avérée pertinente. SWEN CP souhaite ainsi se concentrer sur le travail de la qualité de la donnée.

8ème Gestion des risques
Processus général d'identification, évaluation, priorisation et gestion

8.1 Gouvernance des risques ESG
La démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques se décline dans l'analyse ESG réalisée en amont des investissements et dans des actions de suivi et d'engament pendant la période de détention. Elle est effectuée par l'équipe Finance Durable, en collaboration avec l'équipe d'investissement de SIMS 3. Plus d'information sur la politique générale des risques ESG et leur gouvernance en partie 1.8.

8.2 Identification des risques ESG

Mesure des risques physiques liés au climat
SWEN CP utilise l'outil Altitude, développé par AXA Climate. Plus d'information sur l'outil et la méthodologie utilisée en partie 1.8.2.
Pour SIMS 3, l'analyse porte sur 26 sites géolocalisés avec les mêmes facteurs de risques, représentant 442 points de données, ce qui représente 34,6% des montants investis par SIMS 3 en direct ou via des véhicules de co-investissement. Un point de donnée correspond au niveau de risque pour chaque facteur de risque et pour chaque site. La Figure ci-dessous illustre la distribution des niveaux de risque pour ces actifs. Globalement, l'exposition aux différents facteurs de risque est faible. 87,6% des 442 points de données sont faiblement exposés, 4,5% sont moyennement exposés, et 7,9% sont fortement exposés à des risques physiques.
Cette distribution reflète une forte diversification géographique du fonds SIMS 3, principalement dans des zones à faible exposition aux risques climatiques.

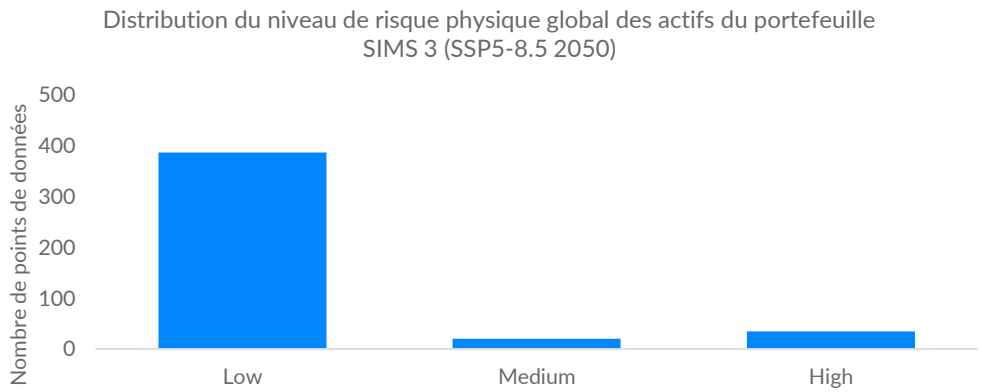

Figure 30 - Distribution du niveau de risque des actifs des différents fonds SIMS 3

Pour les actifs détenus directement ou via des co-investissements dans le cadre de SIMS 3, les expositions aux différents facteurs de risques climatiques sont illustrées dans la Figure ci-dessous. Les actifs montrent une forte exposition aux risques de stress hydrique (2 actifs sur 26), d'inondation (6 actifs), de glissements de terrain (10 actifs) et de tempête (17 actifs). Le fonds SIMS 3 présente tout de même une forte exposition au risque de tempête comparé aux autres facteurs de risque. Cette exposition est notamment liée à la localisation d'actifs au Royaume-Uni. Il est important de noter l'importance de la granularité dans l'exposition des actifs aux différents facteurs de risques physiques, dans la mesure où Altitude ne réalise pas d'enquête terrain, mais fonde ses analyses sur des bases de données dont la résolution peut parfois revêtir des disparités.

8ème Gestion des risques
Processus général d'identification, évaluation, priorisation et gestion

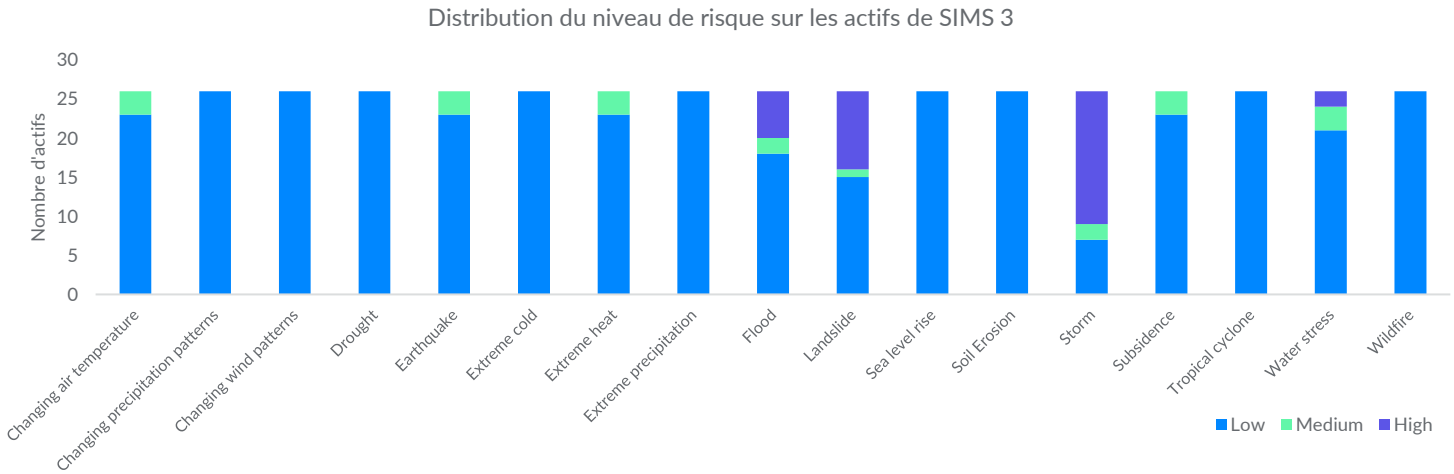

Figure 31 - Distribution du niveau de risque des actifs du fonds SIMS 3

Cette première analyse sera reconduite chaque année, afin de monitorer l'exposition globale, sur les différentes stratégies de financement d'infrastructures.

Analyse des risques de transition liés au climat
Pour modéliser le risque de transition, SWEN CP considère l'impact d'une tarification du carbone sur ses portefeuilles. La méthodologie est décrite en partie 1.8.2.
L'analyse est réalisée sur le portefeuille SIMS 3 au 31/12/2023, en prenant en compte les investissements en direct et en indirect. À cette date, le fonds comprenait 28 investissements (25 par souscription de parts de fonds et 3 en direct) et était exposé au global (direct et sous-jacents de fonds souscrits) à 142 sociétés. Ces résultats ainsi que le taux de couverture des émissions Scope 1+2, est décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 - Portefeuille et taux de couverture au 31/12/2023

Portefeuille	Nombre de Participations	# de sociétés (direct et en transparence)	% de couverture scope 1+2
SIMS 3	28	142	44,67%

En adoptant une vision au niveau des fonds, le seuil de rentabilité de la taxe carbone est de 3 824€/tCO2e pour SIMS 3. Il s'agit du montant hypothétique d'une taxe carbone, qui impliquerait une perte de valeur égale aux montants investis. En considérant une taxe sur les émissions Scope 1 + 2, le montant de la taxe carbone impliquant une perte de valeur égale aux montants investis serait de 3 708 €. Ce résultat témoigne de la faible contribution des émissions carbone Scope 2 par rapport au Scope 1.
Le coût total du carbone, et son poids par rapport aux montants investis est très variable en fonction des fonds. Les résultats sont affichés dans le tableau ci-dessous. Concernant le fonds SIMS 3, le coût total représentait 1,86% du montant total investi, soit 1,83% de l'actif net du fonds (9,3M €) pour le prix moyen de la tonne de CO2e observé sur une fenêtre d'un an. Ce coût passe à 2,96% du montant total investi, soit 2,92% (14,8 M€), lorsqu'un prix de 113.2 €/tCO2e est appliqué. Ainsi, le risque carbone n'est pas négligeable. Cette exposition au risque carbone est structurellement liée à la composition des actifs du portefeuille. Cette même taxe, appliquée aux émissions Scope 1 + 2 représentait 3,05% des montants investis et 3,01% de l'actif net du fonds. L'exposition globale au risque carbone de SIMS 3 est naturellement plus élevée en considérant les émissions Scope 1 + 2, mais reste dans tous les cas inférieurs à 5% de l'actif net du fonds au 31/12/2023.

8ème Gestion des risques
Processus général d'identification, évaluation, priorisation et gestion

Tableau 8 - Impact du coût du carbone sur le portefeuille SIMS3

SIMS 3 (31/12/2023)	Prix de la tonne de CO2e (€/tCO2e)	Coût du carbone (Scope 1) en €	Coût du carbone (Scope 1)/Montant Investi	Coût du carbone(Scope 1+2) en €	Coût du carbone(Scope 1+2)/Montant Investi
Prix moyen 1 an	71	9 289 540 €	1,86 %	9 581 950 €	1,92 %
Prix moyen 5 ans	69	9 060 424 €	1,81 %	9 345 622 €	1,87 %
Prix Max	113	14 806 184 €	2,96 %	15 272 243 €	3,0 %

Autres évaluations des risques ESG
En amont de certains investissements de SIMS 3, SWEN CP a effectué une analyse qualitative des enjeux ESG matériels ainsi que des risques climat. Pendant l'investissement, la campagne annuelle de collecte de données ESG permet un suivi des pratiques et performance en matière ESG des investissements et ainsi de prévenir ou identifier des potentiels risques en la matière.

8.3 Gestion des risques ESG : actions correctrices visant à réduire l'exposition aux risques ESG
SWEN CP a formalisé une procédure dédiée d'analyse et suivi des controverses dont la synthèse est disponible en partie 1.8.3.2 applicable pour SIMS 3.

SWEN CP a identifié des facteurs de vigilance clés pour toutes les principales catégories d'investissement afin de s'assurer que les sociétés du portefeuille ont mis en place les meilleures pratiques et des mécanismes d'atténuation des risques pour gérer ces risques.

Annexe 3 - Table de correspondance | Structure du rapport entités relatif à l'Annexe F – article 29 de la Loi Énergie Climat

Article D533-16-1 - Code monétaire et financier | III - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

Thématique	Article	Résumé de l'informations souhaitées	Information	Sections	Commentaires sur l'absence d'information
Démarche générale de l'entité Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	**III.1.a**	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité	Présentée	1.1.1, 1.1.2, 1.1.3	
	III.1.b	Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs	Présentée	1.1.5	
	III.1.c	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen	Présentée	1.1.4, 1.9	
	III.1.e	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Présentée	1.1.4, 1.1.5	
Moyens internes déployés par l'entité	**III.2.a**	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Présentée	1.2.1, 1.2.3	
	III.2.b	Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité	Présentée	1.2.2, 1.2.3, 1.2.4	
Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	**III.3.a**	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Présentée	1.3.	
	III.3.b	Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité	Présentée	1.3.2	
	III.3.c	Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	Absente	**NA**	Le règlement interne de SWEN CP se conforme à celui du groupe OFI qui n'intègre pas les critères ESG
Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	**III.4.a**	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Présentée	1.4.1	
	III.4.b	Présentation de la politique de vote	Présentée	1.4.2	
	III.4.c	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre	Présentée	1.4.1	
	III.4.d	Bilan de la politique de vote	Présentée	1.4.2	SWEN CP détient essentiellement des participations non cotées via des structures intermédiaires (fonds de co-investissement/holding) et ne dispose donc pas de droits de votes dans les AG. Dans les AG où SWEN CP disposent de droits de votes, ce type de résolutions ESG n'a pas été présenté. Les décisions en lien avec des enjeux ESG sont prises au sein des board des sociétés non cotées (CA, CS, comité stratégique...)
	III.4.e	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	Absente	**NA**	Information non pertinente pour l'entité. En 2024, SWEN Capital Partners n'a pas pris de décision de désengagement sectoriel liées à ses stratégies d'investissements.
Taxonomie européenne et combustibles fossiles	III.5.a	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique	Présentée	1.5.1	
	III.5.b	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Présentée	1.5.2	

Annexe 3 - Table de correspondance | Structure du rapport entités relatif à l'Annexe F – article 29 de la Loi Énergie Climat

Article D533-16-1 - Code monétaire et financier | III - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

Thématique	Article	Résumé de l'informations souhaitées	Information	Sections	Commentaires sur l'absence d'information
Publication de la stratégie d'alignement de l'acteur avec les objectifs des articles 2 et 4 l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	III.6.a	Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050	Présentée	1.6.1	
	III.6.b	Méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris	Présentée	1.6.2	
	III.6.c	Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	Présentée	1.6.3	
	III.6.d	Pour les entités gérant des fonds indiciels, information sur l'utilisation des indices de référence « transition climatique » et « Accord de Paris »	Absente	NA	SWEN Capital Partners ne gère pas de fonds indiciel.
	III.6.e	Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement	Présentée	1.6.4, 1.6.8	
	III.6.f	Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels	Présentée	1.6.4, 1.6.5	
	III.6.g	Éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	Présentée	1.6.6	
	III.6.h	Fréquence de l'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus	Présentée	1.6.6, 1.6.7	
Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	III.7.a	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992	Présentée	1.7.1	
	III.7.b	Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité	Présentée	1.7.2.1	
	III.7.c	Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	Présentée	1.7.2.2	
Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	III.8.a	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés	Présentée	1.8.2, 1.8.3	
	III.8.b	Description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	Partielle	1.8.2	Les équipes Finance Durable et de gestion des risques revoient régulièrement leur process
	III.8.c	Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	Partielle	1.8.4, 1.8.5	Les équipes Finance Durable et de gestion des risques revoient régulièrement leur process
	III.8.d	Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité	Présentée	1.8.3	
	III.8.e	Estimation quantitative de l'impact financier	Absente		SWEN Capital Partners n'est pas en mesure à ce jour de publier une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG. Elle manque de données permettant de rapprocher les risques évalués en phase de due diligence avec la valorisation de ces actifs. Elle entend néanmoins prochainement mettre en œuvre les recommandations de la TCFD.
	III.8.f	Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	Absente		SWEN CP développera ultérieurement des indicateurs de suivi de l'impact financier des risques et travaillera à l'établissement d'un cadre méthodologique pour le non-côté.

Annexe 4 - Table de correspondance | Structure du rapport entités relatif à l'Annexe F – article 29 de la Loi Énergie Climat

ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

Thématique	Article	Résumé de l'informations souhaitées	Information	Sections	Commentaires sur l'absence d'information
Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	5.a	Nom de l'acteur des marchés financiers auquel se rapporte la déclaration des incidences négatives en matière de durabilité	Présentée	2.1	
	5.b	Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	Présentée	2.1	
	5.c	Période de référence de la déclaration	Présentée	2.1	
	5.d	Résumé des principales incidences négatives	Présentée	2.1 et 2.2.1. à 2.2.3	
Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	6.a	Informations sur un ou plusieurs indicateurs climatiques ou autres indicateurs liés à l'environnement supplémentaires comme indiqué dans le tableau 2 de l'annexe I	Présentée	2.2.1. à 2.2.3	
	6.b	Informations sur un ou plusieurs indicateurs supplémentaires sur les questions sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption, comme indiqué dans le tableau 3 de l'annexe I	Présentée	2.2.1. à 2.2.3	
	6.c	Informations sur tout autre indicateur utilisé pour identifier et évaluer les principales incidences négatives supplémentaires sur un facteur de durabilité	Présentée	2.2.1. à 2.2.3	
Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	7.a	Date à laquelle l'organe de direction de l'acteur des marchés financiers a approuvé ces politiques	Partielle	2.1 ; 2.3.1 ; 2.3.2	Se référer aux documents mentionnés dans les sections et disponibles en ligne sur le site Internet de SWEN Capital Partners.
	7.b	Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles	Présentée	2.3.1	
	7.c	Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs visés à l'article 6.a, 6.b et 6.c	Présentée	2.3.2	
	7.d	Toute marge d'erreur associée aux méthodes visées au point c) du présent paragraphe, ainsi qu'une explication de cette marge	Présentée	2.3.2	
	7.e	Sources de données utilisées	Présentée	2.3.1 et 2.3.2	
Politique d'engagement	8.a	Bref résumé des politiques d'engagement	Présentée	2.4	
	8.b	Bref résumé de toute autre politique d'engagement visant à réduire les principales incidences négatives.	Présentée	2.4	
Références aux normes internationales	9.1	Respect, et dans quelle mesure, des codes de conduite relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations	Présentée	2.5	